Quatre-vingt-unième année. — N° 283. Le Numéro : 10 francs. Jeudi 1er Décembre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

AVIS

Le *Journal officiel* a réuni en un tirage à part le décret n° 49-1467 du 9 novembre 1949 et l'arrêté du 21 novembre 1949 relatifs à la **durée du travail dans les entreprises de transports par terre.**

Ce fascicule, qui porte le n° 534, est en vente, au prix de **8 F,** aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e),** et aux bureaux de vente de l'Imprimerie nationale, **91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e)** (dans le hall), et **19, rue Scribe, Paris (9e)** (recette centrale des finances de la Seine).

L'expédition de ce fascicule peut également être effectuée, moyennant le payement de la somme indiquée ci-dessus, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 100-97, Paris).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 15 novembre 1949 portant délégation de signature (p. 11542).

Arrêtés portant promotion et reclassement d'administrateurs civils de la présidence du conseil en service à l'administration centrale du protectorat du Maroc (p. 11542).

Liste d'admissibilité à l'école nationale d'administration (concours du 3 octobre 1949) (p. 11543).

RAVITAILLEMENT

Décret n° 49-1527 du 30 novembre 1949 portant suppression du haut commissariat au ravitaillement (p. 11543).

Arrêté du 30 novembre 1949 relatif au groupement national d'achat des sucres (p. 11544).

Ministère de la justice.

Arrêté du 25 novembre 1949 portant majoration de traitement à certains magistrats et juges de paix (p. 11544).

Arrêté du 28 novembre 1949 portant modification de l'arrêté du 18 février 1947 relatif au fonctionnement des conseils de discipline devant lesquels sont susceptibles d'être traduits les agents auxiliaires (p. 11544).

Arrêté portant radiation des cadres (administration pénitentiaire) (p. 11545).

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordés à des consuls (p. 11544).

Ministère de la défense nationale.

Décret portant concession de la médaille militaire, à titre posthume (rectificatif) (p. 11545).

Arrêté portant nomination du secrétaire permanent du conseil supérieur de l'armée de l'air (p. 11545).

Arrêté portant nomination du personnel du centre de recherches de physique de l'école polytechnique (p. 11545).

Arrêté portant nomination dans le personnel enseignant de l'école polytechnique (p. 11545).

Décision portant attribution du brevet d'état-major aux officiers de la 61e promotion de l'école supérieure de guerre (p. 11545).

Décision portant attribution du brevet d'état-major à des officiers de la marine (p. 11546).

Décision portant admission à l'honorariat (armée de terre, réserve) (p. 11546).

Décision portant nominations (troupes coloniales) (p. 11546).

Tableau de départ colonial du 1er décembre 1949 (p. 11546).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-1528 du 30 novembre 1949 portant approbation partielle d'une demande de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans le département de la Guyane (p. 11549).

Arrêté du 28 novembre 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11551).

Arrêté du 30 novembre 1949 relatif aux prix des beurres de laiterie (p. 11550).

Arrêté du 30 novembre 1949 fixant en baisse le prix des beurres d'importation (p. 11550).

Arrêté portant nomination de membres du comité contentieux institué par l'article 27 de l'ordonnance n° 45-1184 du 30 juin 1945 (p. 11551).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 22 novembre 1949 fixant les modalités d'application du décret du 21 novembre 1949 relatif aux conditions de mises en dépôt, par le Mobilier national, des meubles et objets mobiliers dans les immeubles administratifs (p. 11555).

Arrêtés portant nominations (enseignement supérieur et musées) (p. 11555).

Liste des candidats admis aux épreuves de l'examen final pour l'obtention du diplôme du Gouvernement de géomètre expert foncier (session octobre 1949) (p. 11555).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 26 novembre 1949 concernant la date d'ouverture des concours et examen professionnel ouverts en 1949 pour l'admission aux emplois d'agent de bureau et de commis des ponts et chaussées (p. 11553).

Arrêtés portant détachement et reclassements (ponts et chaussées) (p. 11558).

Médaille d'honneur des travaux publics (p. 11558).

Médaille d'honneur des chemins de fer (p. 11558).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté instituant deux nouvelles commissions d'évaluation chargées de déterminer les indemnités dues aux ayants droit des entreprises nationalisées d'électricité et de gaz (rectificatif) (p. 11558).

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 2 mars 1945 portant nomination de l'administrateur provisoire du Consortium français d'automobile (p. 11558).

Arrêté portant nomination de rapporteurs auprès des commissions chargées de déterminer les indemnités dues aux ayants droit des entreprises nationalisées (rectificatif) (p. 11558).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 49-1529 du 30 novembre 1949 relatif au plan de production betteravière (p. 11551).

Arrêté concernant l'interdiction de la divagation des chiens pour prévenir la destruction des oiseaux et pour favoriser leur repeuplement (rectificatif) (p. 11551).

Arrêté relatif à la protection, au repeuplement des oiseaux et à la destruction des chats harets (rectificatif) (p. 11551).

Arrêtés portant acceptation de démission, nominations, affectations, réintégration, admission à la retraite et titularisations.

Eaux et forêts (p. 11551).

Génie rural (p. 11554).

Inspection générale des stations et laboratoires (p. 11551).

Office national interprofessionnel des céréales (p. 11554).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 28 novembre 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11551).

Décrets du 28 novembre 1949 portant désignation des commissaires de la République dans le Centre Viet-Nam, le Sud Viet-Nam et du commissaire de la République intérimaire dans le Nord Viet-Nam (p. 11551).

Décret du 30 novembre 1949 approuvant une délibération prise le 11 mars 1949 par l'assemblée représentative de Madagascar relative à la réglementation douanière dans ce territoire (p. 11552).

Arrêté du 20 novembre 1949 portant délégation de signature (p. 11552).

Arrêté portant intégration (inspection du travail) (p. 11552).

Extrait du registre des délibérations du conseil d'Etat (affaire Seitz) (p. 11552).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret, *liste* des sursis d'embarquement et rectificatifs (p. 11552).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 23 novembre 1949 désignant les banques agréées pour tenir les comptes de disponibilités courantes des caisses d'allocation vieillesse des professions artisanales, des caisses d'allocation vieillesse des professions libérales et des caisses d'allocation vieillesse de l'industrie et du commerce (p. 11556).

Arrêtés du 28 novembre 1949 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 11556).

Arrêté portant nominations (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 11557).

Circulaire n° 242 S. S. du 26 novembre 1949 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 11557).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 30 novembre 1949 relatif à la régie d'avances de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 11556).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 29 octobre 1949 portant délégation de signature (p. 11558).

Arrêté du 17 novembre 1949 modifiant l'arrêté du 9 mars 1949 relatif aux émoluments du personnel des établissements nationaux de bienfaisance ne recevant aucun traitement soumis à retenues pour pension civile et uniquement rémunérés par indemnités (p. 11558).

Arrêté du 25 novembre 1949 portant autorisation d'exercer la médecine en France (p. 11559).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 49-1447 autorisant l'ouverture de concours pour l'accès aux emplois d'inspecteurs élèves masculins et féminins des postes, télégraphes et téléphones et portant dérogation aux conditions de recrutement auxdits emplois en faveur des fonctionnaires et agents dégagés des cadres (rectificatif) (p. 11559).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11559).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11562).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats à l'Assemblée de l'Union française (p. 11563).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 11564).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis n° 431 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et le Mexique (p. 11564).

Avis n° 432 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la république de l'Equateur (p. 11565).

Avis relatif au tirage de la trente-neuvième tranche de la loterie nationale 1949 (p. 11566).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'emploi à l'école nationale supérieure des arts décoratifs (p. 11566).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (45e semaine) (p. 11566).

Annonces (p. 11567).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuille 22 (*pour l'édition complète*).

Statistique et études économiques. — Mouvement de la population de la France au cours du second trimestre 1949 (pp. 415 à 418).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. le colonel breveté d'état-major Desfemmes, directeur du groupement des contrôles radioélectriques, à l'effet de signer au nom du président du conseil:

a) Toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget de la présidence du conseil au titre du groupement des contrôles radioélectriques, toutes pièces justificatives de dépenses, tous marchés de fournitures ou de travaux, ainsi que l'approbation desdits marchés et, en général, toutes opérations comptables intéressant ce même budget;

b) Tous arrêtés ou décisions portant nomination dans les services du groupement des contrôles radioélectriques des auxiliaires de bureau, des auxiliaires de service, du personnel contractuel et du personnel ouvrier;

c) Toutes décisions portant avancement, affectations et mutations entre les services du groupement des contrôles radioélectriques du personnel de toutes catégories relevant de ce groupement.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel breveté d'état-major Desfemmes, directeur, la délégation de signature est transférée à M. le lieutenant-colonel Legrand, directeur adjoint, seulement en ce qui concerne le paragraphe *a* de l'article 1er.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Promotion et reclassement d'administrateurs civils de la présidence du conseil en service à l'administration centrale du protectorat du Maroc.

Par arrêté du 21 novembre 1949, les administrateurs civils dont les noms suivent sont promus:

Au 4e échelon de la 2e classe.

MM. Giordan (Gaston), effet du 6 janvier 1947.
Mougniot (Roger), effet du 1er mai 1947.
Borderie (Jean), effet du 7 juin 1947.

Au 2e échelon de la 2e classe.

MM. Gibert (Jean), effet du 23 juillet 1947.
Cayrol (Clément), effet du 1er octobre 1947.

Au 3e échelon de la 3e classe.

MM. Hillion (Jean), effet du 1er février 1947.
Fayaud (Jacques), effet du 15 février 1947.
de Redon (Jean), effet du 17 février 1947.
Rovira (Louis), effet du 23 février 1947.
Beze (François), effet du 26 août 1947.
Cazal (René), effet du 27 septembre 1947.

Par arrêté du 22 novembre 1949:

Sont promus à la classe exceptionnelle, à compter des dates ci-dessous indiquées, les administrateurs civils de 1re classe dont les noms suivent:

MM. Acquaviva (Marcel), 1er janvier 1947.
Bon (Marcel), 1er janvier 1947.
Varlet (Maurice), 1er décembre 1947.

Sont promus à la 1re classe, 1er échelon, à compter des dates ci-dessous indiquées, les administrateurs civils de 2e classe dont les noms suivent:

MM. Jomier (Amédée), 1er janvier 1947.
Pellelier (Georges), 1er janvier 1947.
Duchâteau (Eugène), 1er janvier 1947.
Barbet (Maurice), 1er janvier 1947.
Guillemin (Raymond), 1er janvier 1947.
Sablayrolles (Louis), 1er janvier 1947.
Buquin (Marc), 1er janvier 1947.
Chagneau (Roger), 1er janvier 1947.
Galvet (Ivan), 1er janvier 1947.
Jacob (Raymond), 1er janvier 1947.
Robin (Auguste), 1er janvier 1947.
Grillet (Albert), 1er janvier 1947.
Méziéres (Fernand), 1er janvier 1947.
Poupart (Adrien), 1er janvier 1947.
Villaret (Aimé), 1er janvier 1947.
Soipleur (Georges), 1er janvier 1947.
Bayloc (Désiré), 1er janvier 1947.
Raynal (Lucien), 1er janvier 1947.
Jager (Georges), 1er mars 1947.
Boisser (Marcel), 1er mai 1947.
Haour (Philippe), 1er juillet 1947.
Borderie (Jean), 1er octobre 1947.
Orru (Armand), 1er novembre 1947.

Sont promus à la 2e classe, 1er échelon, à compter des dates ci-dessous indiquées, les administrateurs civils de 3e classe dont les noms suivent:

MM. Monier (Maurice), 1er janvier 1947.
Hamet (Charles), 1er janvier 1947.
Kreis (Yves), 1er janvier 1947.
Bouix (Henri), 1er juillet 1947.
Papillon-Bonnot (Henri), 1er juillet 1947.
Lusinchi (François), 1er septembre 1947.

Sont promus à la 3e classe, 1er échelon, à compter des dates ci-dessous indiquées, les administrateurs civils adjoints dont les noms suivent:

MM. Palant (Jean-Paul), 1er avril 1947.
Gibert (Paul), 1er juillet 1947.
de La Forest-Divonne (Jacques), 1er juillet 1947.
Marcel (Albert), 1er juillet 1947.

Par arrêté du 23 novembre 1949, les administrateurs civils dont les noms suivent sont reclassés aux échelons supérieurs de leurs classes dans les conditions ci-après:

1re classe.

MM.

Jomier (Amédée), du 1er au 2e échelon (effet du 1er janvier 1947).

Pellelier (Georges), du 1er au 2e échelon (effet du 1er janvier 1947).

Duchâteau (Eugène), du 1er au 2e échelon (effet du 1er janvier 1947).

Barbet (Maurice), du 1er au 2e échelon (effet du 1er janvier 1947).

Guillemin (Raymond), du 1er au 2e échelon (effet du 1er janvier 1947).

Sablayrolles (Louis), du 1er au 2e échelon (effet du 1er janvier 1947).

3e classe.

M. Gibert (Paul), du 1er au 2e échelon (effet du 1er juillet 1947).

Par arrêté du 24 novembre 1949:

Sont promus administrateurs civils de 1re classe, 1er échelon, à compter des dates ci-dessous indiquées, les administrateurs civils de 2e classe dont les noms suivent:

MM. Giordan (Gaston), 1er avril 1948.
Nogues (Roberti, 1er avril 1948.
Mougniot (Roger), 1er novembre 1948.

Sont promus administrateurs civils de 2e classe, 1er échelon, à compter des dates ci-dessous indiquées, les administrateurs civils de 3e classe dont les noms suivent:

MM. Bervas (Henri), 1er janvier 1948.
Racine (Jacques), 1er mars 1948.
Huchard (Yves), 1er septembre 1948.
Derrouch (André), 1er septembre 1948,

M. Malliart (Jacques), administrateur civil adjoint, est promu administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1948.

Liste d'admissibilité à l'école nationale d'administration.

CONCOURS DU 3 OCTOBRE 1949

Premier concours.

Bas-Raberin (Jean).
Bernard (Michel).
Berthelot (Jacques).
Binet (Claude).
Bonnet de Paillerets (Bruno).
Bordessoule (André).
Bouchaud (Jean).
Boudet (François).
Bouit (Robert).
Boutet (Jacques).
Boyer (Hubert).
Boyer (Pierre).
Bramaud du Boucheron (Pierre).
Brossolette (Claude).
Brossollet (Yves).
Burlot (Marcel).
Chevrillon (Olivier).
Combal (Michel).
Costa (Emile).
Deguen (Daniel).
Dejean de La Batie (Bernard).
Deniau (Jean).
Depardon (Jacques).
Descours (Gérard).
Eldin (Gérard).
Etienne (Gérard).
Fradin (Xavier).
De Fraguier (Emmanuel).
Mlle Fruchier (Monique).
Mlle Fumey (Rose).
Garcon (Pierre).
Germa (Pierre).
Goldet (Michel).
Gonot (Jean).
Gourdon (Alain).
Mlle Griffon (Jacqueline).
Guillabert (Pierre).
D'Harcourt (Jean).
Hermal (Raymond).
Husson (Philippe).
D'Indy (Pierre).
Issautier (Serge).
Kieffer (Jacques).
Kientz (Jean).
Lacombe (Georges).
Languepin (Claude).
Le Bourva (Jacques).
Lecompt (Jacques).
Lemerle (Paul).
Machet de La Martinière (Dominique).
Malaplate (Jean).
Mallet (Jacques).
Mlle Mannoni (Edith).
Marandet (Philippe).
Martin (Charles).
Mayer (Pierre).
Melnik (Constantin).
Mettas (Jean).
Mevel (Maurice).
Moureau (Bernard).
Pairault (Michel).
Paolini (Jean).
Perret (François).
Picard (Gérard).
Pierre (Gilbert).
Pietra (Claude).
Piguet (Jacques).
Piquard (Michel).
Pollier (Pierre).
Prate (Alain).
Raymondaud (Roger).
Reinach (Fabrice).
Rendu (Gabriel).
Roland-Billecart (Raoul).
Ronze (Jacques).
Roque (Jean).
Saint-Marc (Marc).
Sallebert (Roger).
Schneider (Joseph).
Senac de Monsembernard (Guy).
Serignan (Jean).
Soulier (Joseph).
Thouvenin (Jean).
Touzery (Robert).
Tracou (Christian).
Mlle Trial (Louise).
Valleix (Jean).
Mlle de Valois (Hélène).
Vienot (Marc).
Viot (Pierre).

RAVITAILLEMENT

Décret n° 49-1527 du 30 novembre 1949 portant suppression du haut commissariat au ravitaillement.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Gouvernement s'est engagé à procéder avant le 1er janvier 1950 à la suppression du haut commissariat au ravitaillement qui avait été décidée par le précédent Gouvernement.

Cette décision avait fait l'objet de la part du précédent Gouvernement du projet de loi n° 7257 annexé au procès-verbal de la séance du 23 mai 1949 de l'Assemblée nationale. Ce projet prévoyait, d'une part, la suppression de l'organisme administratif qu'était le haut commissariat au ravitaillement et le licenciement de la totalité de son personnel, d'autre part, et afin d'assumer les tâches permanentes incombant à ses services sous l'autorité des ministres techniques, auxquels ses attributions devraient être conférées, ainsi que la liquidation administrative et financière des opérations figurant sur les différents comptes spéciaux du ravitaillement, le recrutement d'un effectif global de 956 agents parmi les agents du ravitaillement en service au 1er janvier 1949, ainsi que l'intégration et la titularisation de certains d'entre eux dans des cadres permanents de fonctionnaires.

Ce texte qui a fait l'objet d'un rapport favorable, sous réserve de quelques modifications, par la commission du ravitaillement de l'Assemblée nationale, n'est pas encore venu en discussion devant celle-ci. Le Gouvernement ne dispose donc d'aucun moyen juridique pour effectuer le licenciement des agents du haut commissariat au ravitaillement et il importe de lui donner cette arme avant le 1er décembre; le délai de préavis prévu par le statut du ravitaillement étant d'un mois.

Cette considération a amené le précédent Gouvernement au mois d'octobre à préparer un projet de décret pris en application de la loi du 11 août 1948 et qui reprenait les dispositions du projet de loi relatives aux suppressions d'emplois et aux licenciements de fonctionnaires correspondants.

Appelé à délibérer sur le projet de décret, le conseil d'Etat a considéré qu'un certain effectif d'agents devant être nécessairement maintenu, il s'agissait non d'un licenciement total, mais d'un licenciement partiel. Il a estimé en conséquence, qu'il était nécessaire d'y faire application des textes sur le dégagement des cadres et d'aborder ces licenciements après avis des commissions paritaires.

Tel est l'objet du texte que je soumets à l'approbation du conseil des ministres.

Son article 1er prévoit la suppression du haut commissariat au ravitaillement à compter du 31 décembre 1949, suppression entraînant celle de 3.381 emplois et le licenciement du personnel correspondant. Le chiffre des emplois supprimés correspond à la différence entre le chiffre total des emplois du haut commissariat et celui des 956 emplois que le Gouvernement précédent avait estimé nécessaires pour assumer les tâches permanentes et les tâches de liquidation — chiffre d'ailleurs retenu dans le projet de budget actuellement soumis à l'Assemblée nationale.

L'article 2 dispose en son premier alinéa que les attributions de caractère permanent du haut commissariat au ravitaillement seront dévolues par décrets aux ministres techniques intéressés. Cette dévolution permettra la suppression de fait de tout organisme autonome du ravitaillement.

En son second alinéa, et afin de respecter la promesse faite aux agents licenciés depuis le 1er janvier 1949 d'avoir vocation éventuelle à obtenir leur intégration dans les cadres permanents et temporaires qui pourraient être éventuellement créés, le même article dispose que les agents non licenciés n'auront aucune vocation particulière à obtenir par priorité sur ceux-ci leur titularisation ou leur intégration dans les cadres ainsi créés.

Le présent décret constitue donc une nécessité pour le Gouvernement, s'il veut tenir la promesse qu'il a faite de la suppression du haut commissariat au ravitaillement au

1er janvier 1950. Compte tenu des graves inconvénients qu'entraîne la procédure des licenciements par application des lois de dégagement des cadres, il est en outre en harmonie, tant avec le projet de loi en instance devant l'Assemblée nationale, qu'avec les prévisions budgétaires qui sont soumises au Parlement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier et, notamment, les articles 6 et 7;

Vu la loi du 3 septembre 1947 relative au dégagement des cadres des fonctionnaires et agents des services publics, modifiée par la loi du 22 juillet 1948 et, notamment, ses articles 4 et 5;

Vu la loi validée du 8 octobre 1940 portant organisation du secrétariat d'Etat au ravitaillement et les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée;

Vu le décret du 11 mars 1946 portant attribution d'une indemnité de licenciement aux agents des cadres du ravitaillement;

Vu le décret du 25 novembre 1948 portant transfert d'attribution au président du conseil des ministres;

Vu la loi du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949;

Vu les décrets des 19 mai et 21 juillet 1949 portant transfert d'attributions au ministère de l'agriculture et au ministère de la marine marchande;

Vu le décret du 4 novembre 1949 portant liquidation des services du ravitaillement;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le haut commissariat au ravitaillement est supprimé à compter du 31 décembre 1949. Cette suppression entraîne, à la même date, celle de 3.381 emplois de cette administration énumérés dans le tableau annexé au présent décret, ainsi que le licenciement du personnel correspondant.

Art. 2. — Les attributions de caractère permanent du haut commissariat au ravitaillement seront dévolues par décret aux ministres techniques intéressés.

Les agents des services du ravitaillement maintenus temporairement en fonction en vue d'assumer ces tâches, ainsi que la liquidation desdits services, n'auront aucune vocation particulière à obtenir par priorité, sur ceux qui ont été licenciés depuis le 1er janvier 1949, leur titularisation ou leur intégration dans les cadres d'une administration permanente.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

ANNEXE

Etat des emplois supprimés dans les services du ravitaillement.

I. — *Administration centrale.*

Chef de service	1
Sous-directeurs	2
Chefs de bureau et assimilés	5
Sous-chefs de bureau et assimilés	8
Rédacteurs et assimilés	21
Chefs de groupe, commis d'ordre et de comptabilité et assimilés	117
Personnel détaché des postes, télégraphes et téléphones	3
Auxiliaires et assimilés	89
Chauffeurs	3
	249

II. — *Services extérieurs.*

Directeurs départementaux	24
Directeurs adjoints et assimilés	42
Chefs de section et assimilés	419
Rédacteurs et assimilés	503
Employés de bureau et assimilés	793
Auxiliaires	1.651
	3.132

Groupement national d'achat des sucres.

Le président du conseil des ministres et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 11 juillet 1938 portant organisation générale de la nation pour le temps de guerre et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu les articles 2 et 3 de la loi du 28 février 1947 maintenant en vigueur au delà du 1er mars 1947 certaines dispositions prorogées par la loi du 10 mai 1948 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu l'article 2 de la loi du 28 février 1949 maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1948 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1947 et la loi du 30 août 1947;

Vu les arrêtés des 30 mars et 30 décembre 1948 portant prorogation du groupement national d'achat des sucres,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le groupement national d'achat des sucres est prorogé jusqu'au 31 octobre 1950.

Art. 2. — Le délai de prorogation fixé par l'article précédent pourra être modifié par arrêtés conjoints des ministres intéressés dans les limites fixées par l'article 2 (alinéa 1er, *in fine*) de la loi du 28 février 1948.

Art. 3. — Le directeur de l'approvisionnement et des industries et des commerces de l'alimentation, le directeur des relations économiques extérieures et le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 31 octobre 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, et 30 novembre 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

PAUL BACON.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Hipolito Garcia, en qualité de consul de la République de l'Uruguay au Havre.

L'exequatur est accordé à M. Jorge Osvaldo Goizueta, en qualité de consul général de la République argentine à Marseille, avec juridiction sur la Tunisie.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Majoration de traitement à certains magistrats et juges de paix.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 17 septembre 1949, modifiant les décrets des 22 mai 1930 et 14 avril 1945, relatif aux traitements des magistrats et juges de paix,

Arrête:

Article unique. — Les magistrats et juges de paix qui ont déjà obtenu, par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, une première élévation de traitement après cinq ans d'ancienneté dans leur grade ou un grade équivalent, en vertu des décrets des 22 mai 1930 et 14 avril 1945, bénéficient automatiquement, avec effet du 1er janvier 1949, du traitement prévu après quatre ans de fonctions dans le même grade ou un grade équivalent.

Fait à Paris, le 25 novembre 1949.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Par délégation:

Le directeur du cabinet,

JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Modification de l'arrêté du 18 février 1947 relatif au fonctionnement des conseils de discipline devant lesquels sont susceptibles d'être traduits les agents auxiliaires.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 19 avril 1946, modifié par les décrets des 5 août 1946 et 8 avril 1948, fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat, et notamment son article 13, qui emporte les sanctions disciplinaires susceptibles de leur être appliquées,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 18 février 1947 sont abrogées.

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté du 18 février 1947 est complété par l'alinéa suivant:

« Le conseil de discipline institué dans le ressort de la cour d'appel de Paris sera compétent à l'égard des employés auxiliaires de la cour de cassation ».

Art. 3. — L'article 7 de l'arrêté du 18 février 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les représentants du personnel auxiliaire sont élus pour un an, le premier jour ouvrable du mois de décembre de chaque année. Ils entrent en fonction le 1er janvier suivant.

« Sont admis à participer au vote tous les employés auxiliaires de la cour de cassation ou du ressort de la cour d'appel, y compris ceux absents pour congé régulier, qui pourront voter par correspondance en adressant leur bulletin de vote sous pli fermé au greffe de la cour de cassation ou de la cour d'appel.

« Lorsqu'un conseil de discipline est compétent à l'égard de plusieurs cours d'appel, tous les auxiliaires qui en dépendent sont admis à participer au vote.

« Les auxiliaires de la cour de cassation votent avec les auxiliaires du ressort de la cour d'appel de Paris.

« Sont éligibles les candidats ayant au moins six mois d'exercice de leurs fonctions dans chaque cour.

« Les candidatures sont déposées au parquet général de la cour d'appel où doit siéger le conseil de discipline, au plus tard vingt jours avant l'ouverture du scrutin, et sont portées par voie d'affiches à la connaissance de tous les électeurs ».

Fait à Paris, le 28 novembre 1949.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 21 novembre 1949, M. Le Roy (Fiacre), surveillant militaire de 3e classe des services pénitentiaires coloniaux, est rayé des cadres à compter du 9 juin 1944.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1949: page 3933, 1re colonne:

Après:

4e régiment de spahis marocains.

GERVAISE (Pierre-Désiré).

Ajouter:

Compagnie saharienne de transport du train.

GYSSELINGS (Gaston-Jean-Baptiste), maréchal des logis chef, classe 1933, n° mle 2199, au recrutement de Lille.

16e régiment d'artillerie.

ESTORGES (René-Jean-Eugène), adjudant, classe 1927, n° mle 615, au recrutement de Tulle.

25e régiment d'artillerie.

FREYMANN (Pierre-Aloyse), canonnier de 1re classe, n° mle 212, classe 1927, au recrutement de Châlons-sur-Marne.

49e régiment d'artillerie.

BLAISING (Auguste), canonnier de 2e classe, n° mle 871, classe 1927, au recrutement de Strasbourg.

Nomination du secrétaire permanent du conseil supérieur de l'armée de l'air.

Par arrêté du 26 novembre 1949, est nommé secrétaire permanent du conseil supérieur de l'armée de l'air, à compter de la date du présent arrêté:

M. le colonel Saubestre (Vincent-Georges), en remplacement de M. le général de brigade aérienne Bouvard (Michel-Marie-Almire-Léon).

Nomination du personnel du centre de recherches de physique de l'école polytechnique.

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret n° 49-1022 du 27 juillet 1949 portant création d'un centre de recherches de physique à l'école polytechnique;

Vu les arrêtés des 29 et 31 octobre 1949 portant respectivement délégation de signature du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Leprince-Ringuet, professeur de physique à l'école polytechnique, est nommé directeur du centre de recherches de physique à l'école polytechnique.

Art. 2. — Sont nommés aux fonctions ci-après les personnels dont les noms suivent:

Sous-directeurs.

M. Peyrou, docteur ès sciences, ingénieur des manufactures de l'Etat, maître de conférence à l'école polytechnique.

M. Gregory, ingénieur du corps des mines.

Technicien.

M. Ferrand.

Secrétaire traductrice,

Mlle R. de Villaines.

Art. 3. — Les nominations ci-dessus prennent effet du 1er janvier 1949.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1949.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
ct JEAN NOIRET.

Nomination dans le personnel enseignant de l'école polytechnique.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu l'article 5 du décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 4 octobre 1930 portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique, ensemble tous les décrets qui l'ont modifié,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés maîtres de conférences auxiliaires à l'école polytechnique pour l'année scolaire 1949-1950:

Analyse: MM. Courtand, Leray, Saint-Guilhem.
Mathématiques appliquées: M. Vavasseur.
Mécanique: MM. Ferrandon, Jean.
Géométrie: M. Combes.
Physique: M. Peyrou.
Chimie: MM. Pingault, Thomas.

Art. 2. — Le directeur du génie au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1949.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ CHAGNEAU.

Attribution du brevet d'état-major aux officiers de la 61e promotion de l'école supérieure de guerre (armée de terre).

Par décision n° 8268 EMG. FA/G/3-E du 20 octobre 1949, prise en application des dispositions de la loi du 21 mars 1946, le brevet d'état-major a été décerné aux officiers qui ont été reçus en 1939 au concours d'admission à l'école supérieure de guerre (61e promotion).

Cette promotion comprenait les officiers dont les noms suivent, classés par arme et par ordre alphabétique:

Gendarmerie

MM.
Champenois (Honoré), capitaine.
Tridon (Gustave-Aimé), chef d'escadron.

Infanterie.

MM.
Achte (Robert-Charles-Emile), lieutenant-colonel.
André (Jean-Eugène), chef de bataillon.
Anthony (Louis-Emile), capitaine.
Barlier (Jean-Auguste-Victor), lieutenant-colonel.
Bartoli (Toussaint), chef de bataillon.
De Belenet (François-Henri-Marie-Fernand), lieutenant-colonel.
Bertron (Henri-Auguste-Joseph), lieutenant colonel
Bie (Firmin-Pierre), chef de bataillon.
Boyer-Vidal (Pierre-Maurice), lieutenant-colonel.
Britsch (Jacques-Paul-Léon-Jules), chef de bataillon.
Buchalet (Georges-Louis-Albert), lieutenant-colonel.
Busquet de Caumont (Pierre-Robert-Marie-Joseph), lieutenant-colonel.
Cornet (Pierre-Charles-Ernest), lieutenant-colonel.
Daumont (Roger), chef de bataillon.
Duflin (Louis), lieutenant-colonel.
Dunoyer de Segonzac (Bernard-Anatole), capitaine
Faure (Jacques-Marie-Alfred-Gaston), colonel.
Fox (Charles-Théophile-Emile-René), lieutenant-colonel.
Garat (Arnaud-Alexandre), chef de bataillon.
Du Garreau de La Mechenie (Marc-Joseph), lieutenant-colonel.
Garme (Jean-Charles-Marie), chef de bataillon.
Guigard (Henri-Charles-Xavier), chef de bataillon.
Guillaud (Claude-Marie-Antoine-Jean), chef de bataillon.
D'Haranguier de Quincerot (Claude-Marie-Joseph), lieutenant-colonel.
Heritier (Georges-Jules-Victor), chef de bataillon.
Larcher de La Villosoye (André-Marie), chef de bataillon.
Madelin (Antoine-Maurice-Marie-René), lieutenant-colonel.
Malivoire Filhol de Camas (Philippe), lieutenant-colonel.
De Martin du Tyrac de Marcellus (Marie-Jean-Gabriel-Bernard), chef de bataillon.
Menuat (Guy-Georges-Jules), capitaine.
Michel (Gabriel-Félix-Marie-Jean), chef de bataillon.
Montagnon (Pierre-Jacques-Marie-André), lieutenant-colonel.
Muller (Robert-Eugène), chef de bataillon.
Neaud (René), capitaine.
Olie (Jean), colonel.
Pallot (Jean-Marie-Joseph), chef de bataillon.
De Penfentenyo de Kervereguin (Jehan-Auguste-Georges), chef de bataillon.
Peponnet (Léopold-Noël-Marie-Claire), lieutenant-colonel
Petit (Bernard-Emile-Charles), chef de bataillon.
Porcher (Robert-Lucien-Marcel), chef de bataillon.
Pouyat (Bernard-Marie-Charles), chef de bataillon.
Rault (Louis-Pierre-Marie), chef de bataillon.
Redon (Henri-Jules), chef de bataillon.
Rieutord (René-Marie-Louis-Jacques), chef de bataillon.
Rolandey (Pierre-Henri), chef de bataillon.
Rollet (Jean-Alexandre), lieutenant-colonel.
Rondet (Jean-René-Armand), chef de bataillon.
Ronsin (René), chef de bataillon.
Segonne (Jacques-Alfred-Jean-Georges), lieutenant-colonel
Sore (Jean-Marie-Elie-Albert), lieutenant-colonel.
Tharaux (Louis-Charles-Etienne), lieutenant-colonel.
Villers (Guy-Marie-Maxime), capitaine.

Cavalerie.

MM.
Aleisen de Boisredon (Jacques-Fernand-François-Marie), chef d'escadrons.
Chapard (Roger-Dominique-Henri), lieutenant-colonel.
Daru (Marie-François-Louis-Jacques), lieutenant-colonel
Delepierre (Christian), lieutenant-colonel.
Fouchet (Paul-Marie-Henri), colonel.
De Galard Terraube (Jean-Marie), capitaine.

Gouze de Saint-Martin (Jean-Florent-Marie-Jules), lieutenant-colonel.
Le Corbeiller (Jacques-Claude-Louis-Armand), chef d'escadrons.
Loyseau (Jean-Marie-Constantin-Henri), chef d'escadrons.
De Pouilly (Henri-Marie-Albert-Eugène-André), colonel.
Richard (Pierre-Charles), chef d'escadrons.
De Tournemire (Marie-Louis-Guillaume), lieutenant-colonel.

Train.

M. Sarrazin (Michel-Charles-Henri-Alain), lieutenant-colonel.

Artillerie.

MM.
Bataille (Robert-Jean-Amédée), chef d'escadron.
Begou (Henri-Philippe), capitaine.
Boitel (Louis-Alfred), capitaine.
Chanson (Charles-Marie-Ferréol), général de brigade.
Collignon (Jean-François-Gabriel), colonel.
Gouraud (Marie-Michel), colonel.
Medeville (Charles-Paul), capitaine.
Nellner (Charles-Julien-Maxime), lieutenant-colonel.
Ressouche (René-Jean-Marie), lieutenant-colonel.
Rouch (François), lieutenant-colonel.
Saint-Loubert Bie (René-Joseph-Camille), chef d'escadron.

Génie.

M. Beauvais (Armand-Paul), chef de bataillon.

Transmissions.

MM.
Lohéac (Pierre-Joseph-Marie), chef de bataillon.
Veyron La Croix (Claude-Marie-Charles), colonel
Vinot (Louis-François-Marie), chef de bataillon.

Corps du contrôle de l'administration de l'armée.

MM.
Bertrand (Auguste-Célestin-Joseph), contrôleur de 3e classe.
Mondon (Jacques-Marie-Louis-Roger), contrôleur de 2e classe.

Recrutement et statistique.

M. de Lagrange (Louis), lieutenant-colonel.

Fabrications d'armement.

M. Pitrat (Antoine-Marie-Paul), ingénieur en chef de 2e classe.

Infanterie coloniale.

MM.
Bernard (Jean-Marie-Augustin-Daniel), lieutenant-colonel.
Biseuil (Hervé-Marie), capitaine.
Boutin (Emile-Jean-Joseph), colonel.
Brasseur (Jean-Marie-Amédée), chef de bataillon.
Gilles (Jean-Marcelin-Joseph-Calixte), colonel.
Lotte (Paul-Théodore-Camille), chef de bataillon.
Louvet (Robert-Victor-Lucien), lieutenant-colonel.
Manière (Jean-Christian), lieutenant-colonel.
Peltier (Jean-Emile-Marie-François), lieutenant-colonel.
De Raymond (Jean-Léon-François-Marie), capitaine.
Ruellan (Norbert-Jean-Edouard), lieutenant-colonel.
Talon (Edmond-Pierre), chef de bataillon.
Tertiaux (Pierre), lieutenant-colonel.

Artillerie coloniale.

MM.
Busquet (Daniel-Jean-Léon), chef d'escadron.
Chaigneau (Marcel-Lucien), chef d'escadron.
Le Boudic (Roger-Georges), chef d'escadron.
Pignot (Maurice-Louis-Adrien-Etienne), chef d'escadron.
Radix (Léon-François-Gérard), lieutenant-colonel.
Wernert (Philippe-Jean-Jacques-Pierre), lieutenant-colonel.

Attribution du brevet d'état-major à des officiers de la marine.

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 26 novembre 1949, le brevet d'état-major est attribué aux officiers dont les noms suivent:

Les capitaines de corvette:
MM. Landrot (J.-G.-M.).
Gruson (R.-E.-H.).
Noël (M.-A.).
D'Aubarède (J.-J.-M.).
Lanes (P.-E.-L.).
Georgette du Buisson de La Boulaye (G.-C.-A.).
Abriat (M.-L.-L.).
Postec (A.-J.).

Les lieutenants de vaisseau:
MM. Henry (A.-H.).
Duval (P.-P.-C.).
Lambert (R.-E.-R.).
Clotteau (P.-A.-M.).
Liberge (J.-M.-D.).
De Joybert (M.-F.-M.).
Drevon (J.-C.-H.).
Condroyer (Y.-J.-H.-M.).

Admission à l'honorariat (armée de terre, réserve).

Par décision ministérielle du 24 novembre 1949, ont été nommés à l'honorariat de leur grade, en application de l'article 23 de la loi du 8 janvier 1925, les officiers de réserve, rayés des cadres par limite d'âge, dont les noms suivent:

MM.
Loriette (H.), ingénieur militaire de 1re classe des poudres de réserve.
Pons (E.-F.-F.), ingénieur militaire de 1re classe des poudres de réserve.
Signerin (G.-A.), ingénieur militaire de 2e classe des poudres de réserve.
Broders (G.-E.-J.), ingénieur chimiste principal du service des poudres de réserve.
Ousset (E.), ingénieur de 1re classe des travaux de poudrerie de réserve.
Dremond (N.-D.), ingénieur de 1re classe des travaux de poudrerie de réserve.
Roy (P.-E.), ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie de réserve.
Meurer (L.-A.), ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie de réserve.

TROUPES COLONIALES

NOMINATIONS

ANNÉE 1949

Armée active.

Par décision en date du 26 novembre 1949, sont nommés au grade ci-après:

(Pour compter du 1er décembre 1949.)

A. — TAILLEURS

Au grade de sergent-chef maître ouvrier de 2e catégorie.

Le sergent Brun (Marius), Afrique occidentale française.

Au grade de caporal-chef ouvrier spécialiste.

Le caporal Philippe (Michel), 1er régiment d'infanterie coloniale.

B. — CORDONNIERS

Au grade de sergent-major maître ouvrier de 2e catégorie.

Le sergent-chef Lagroux (Paul), 3e régiment de tirailleurs sénégalais

Au grade de sergent-chef maître ouvrier de 2e catégorie.

Les sergents:
Negroni (Jean), base école et adrienne 740.
Billon (Jean), Madagascar.

Au grade de sergent ouvrier spécialiste.

Le caporal-chef Sonnemoser (Emile), section des C. O. A. Cx.

Au grade de caporal-chef ouvrier spécialiste.

Les caporaux:
Marchand (Roger), Extrême-Orient.
Geyre (Jean), Extrême-Orient.
Nesa (Antoine), Extrême-Orient.
Cochard (François), Extrême-Orient.

Tableau de départ colonial du 1er décembre 1949.

NOTA. — Dès parution du présent tableau les chefs de corps et de services devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe en instance de rengagement.

Ils adresseront d'urgence à la direction des troupes coloniales et au plus tard pour le 15 décembre 1949, les certificats d'aptitude réglementaires (état-modèle « C » *recto* et *verso*). Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude aura été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

TROUPES COLONIALES

A. — **Infanterie coloniale.**

Lieutenants-colonels.

M. Naudo (Lucien), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales Bordeaux. — 25 août 1946.

Chefs de bataillon.

MM.
Hervo (Ludovic), direction des troupes coloniales. — 17 mars 1947.
Doctot (René), direction des troupes coloniales. — 11 décembre 1947.
Cabestan (Jacques), centre administratif des troups coloniales dans la métropole. — 23 décembre 1947.
Creusot-Eon (Paul), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 24 février 1948.
Petit (Jean-Marie), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 27 février 1948.
Jonval (Paul), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole. — 17 mars 1948.
Texier (Albert), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 1er avril 1948.
Hervet (René), état-major particulier de l'infanterie coloniale, bureau de garnison de Casablanca. — 1er décembre 1949 (A. F. N.).

Capitaines.

MM.
Langlois (André), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 6 novembre 1946.
Braun (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 25 janvier 1947.
Lascombe (Charles), 1er bataillon colonial de transmissions. — 15 avril 1947.
Berthier (Guy), régiment colonial de chasseurs de chars. — 22 février 1948.
Gaestel (Henri), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales de Bordeaux. — 1er avril 1948.
Malegarie (Pierre), 21e régiment d'infanterie coloniale. — 1er avril 1948.
Benhamou (Roger), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 1er avril 1948.
Strassarino (Paul), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 3 avril 1948.
Verveine (Georges), état-major particulier de l'infanterie coloniale, ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires). — 4 avril 1948.
Gregor (Gaston), 21e régiment d'infanterie coloniale. — 9 avril 1948.
Coupigny (Charles), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 10 avril 1948.
Laforgue (Marcel), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 11 avril 1948.
Fallon (Marie), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 22 avril 1948.
Gay (Jean), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole. — 25 avril 1948.
Lazennec (Robert), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 5 mai 1948.
Battestini (Paul), 21e régiment d'infanterie coloniale. — 8 mai 1948.
Dousquet (René), 1er régiment de marche du Tchad. — 8 mai 1948.
Delanef (Louis), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 8 mai 1948.
Chabrials (Guy), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 8 mai 1948.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Samson (René), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — N'a jamais servi.
Pages (Louis), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.
Penelon (André), 3e régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.
Pellefant (Henri), 21e régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.
Delgrange (Gustave), 1er régiment de marche du Tchad. — N'a jamais servi.
Toulin (Joseph), 8e bataillon d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.
Mack (Henri), 2e bataillon colonial des transmissions. — N'a jamais servi.
Chaubiron (René), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropoe. — N'a jamais servi.
Demaison (Guy), affaires indigènes du Maroc. — 25 juin 1946.
Lambert (Pierre), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 25 août 1947.
Godfrain (Jean), compagnie des services no 1. — 27 août 1947.
Minel (Adrien), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 11 décembre 1947.
Esparbet (Robert), 21e régiment d'infanterie coloniale. — 11 décembre 1947.

E. — **Artillerie coloniale.**

Chefs d'escadron.

MM.
Barraute (Gérard), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 11 décembre 1947.
Postollec (Yves), état-major particulier de l'artillerie coloniale, établissement régional du matériel coloniale, Casablanca. — 24 mars 1948 (séjour interrrompu).

Capitaines.

MM.
Lepine (Albert), école militaire interarmes. — 27 août 1947.
Malaret (Julien), 1/3e régiment d'infanterie coloniale. — 4 juin 1948.
Pauly (Jean), école d'application d'artillerie. — 4 juin 1948.
Goube (Jules), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 13 juin 1948.
Tachon (Maurice), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — 17 juin 1948.

Lieutenants et sous-lieutenants

MM.
Jouven (Georges), école supérieure technique du génie (au titre S. M. B. C., conducteur de travaux). — N'a jamais servi.
Beyer (Raymond), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (transmissions). — 19 janvier 1947.
Billes (Wilfrid), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 13 novembre 1947.
Simond (Fernand), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 8 janvier 1948.
Dutholt (Guy), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — 8 mai 1948
Vasseur (Robert), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — 8 mai 1948.
Melk (René), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 8 mai 1948.
Holtzer (Roger), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 8 mai 1948.
Hery (Jacques), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 8 mai 1948.
Ravat (Maurice), 1/3e régiment d'artillerie coloniale — 9 mai 1948.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

ADMINISTRATIFS

Lieutenants.

MM.
Roy (Marcel), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 19 avril 1946.
Lepron (Roger-Emile), établissement central d'approvisionnement en matériel des colonies, Marseille. — 16 juin 1947.

OUVRIER D'ÉTAT. — AUTOMOBILE

Lieutenant.

M. Gentile (Alphonse), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 1er octobre 1948.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Lieutenants.

MM.
Lorret (Lucien), école supérieure technique du génie. — 24 août 1948.
De Baudus (Gérard), école supérieure technique du génie. — 3 octobre 1948.

D. — **Intendance coloniale.**

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire adjoint.

M. Klein (Bernard), intendance militaire de la 1re région militaire, Versailles. — 17 janvier 1947.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Siemen (Joseph), direction centrale de l'intendance. — 20 septembre 1948.

E. — **Service de santé colonial.**

I. — MÉDECINS

Commandants.

MM.
Berte (Eugène), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 22 octobre 1947.
Ouary (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 1er avril 1948.
Thibaux (Pol), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 30 octobre 1948.
Peret (François), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Bordeaux, — 17 novembre 1948.

Capitaines.

MM.
Simond (Marc-Louis), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 2 novembre 1948.
Roux (Jacques), 21e régiment d'infanterie coloniale. — 3 novembre 1948.
Rainaut (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 7 novembre 1948.
Lamou (Pierre), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 9 décembre 1948.
Bourland (Jacques), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 17 novembre 1948.
Varache (François), direction du service de santé de la 4e région militaire. — 17 novembre 1948.
Brygoo (Edouard), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché Institut Pasteur, Paris. — 18 novembre 1948.
Blin (Marcel), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 30 novembre 1948.
Gonjeaud (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, Paris. — 30 novembre 1948.

II. — PHARMACIEN

Lieutenant-colonel.

M. Cevaer (Hervé), direction du service de santé des T. O. A. — 3 novembre 1948.

III. — OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Ecale (Marcel), hôpital militaire 294. — 4 juin 1948.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Lebeau (Louis), régiment de marche du Tchad. — N'a jamais servi.
Caitucoli (Paul), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 12 août 1946.
Demarchi (Dominique), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 24 décembre 1946.
Blais (Léon), 4e régiment d'infanterie coloniale — 27 mars 1947.
Rondeaux (Armand), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 17 juillet 1947.
Tanguy (Jean-Jules), 8e bataillon d'infanterie coloniale. — Volontaire, hors tour.
Cavallera (Auguste), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — Volontaire, hors tour.
Bruneau (François), dépôt des isolés des troupes coloniales. — Volontaire, hors tour.

Adjudants.

Michel (Louis), 1er régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.
Jaunes (Antoine), centre administratif des troupes coloniales en métropole. — 9 mai 1945.
Francke (Robert), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 4 juin 1948 (A. F. N.).
Levigne (Albert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 29 août 1949 (A. F. N.).
Riche (Robert), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 19 juillet 1947.
Durand (Georges), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 13 décembre 1947.
Agius (Edouard), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 23 janvier 1948.
Sardain (André), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 5 mars 1948.

Viguier (Roger), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 10 mars 1948.

Bonischo (Pierre), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 21 avril 1948.

Zwenger (François), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 18 mai 1948.

Frère (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — Volontaire, hors tour.

Sergents-majors.

Gaag (François), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — 30 octobre 1947.

Wurtz (Roger), centre administratif des troupes coloniales en métropole. — 1er juillet 1948.

De Fuentes (Marcel), centre administratif des troupes coloniales en métropole. — 2 juillet 1948.

Joly (Marcel), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 26 septembre 1948.

Brugniaux (Roger), centre administratif des troupes coloniales en métropole. — 3 octobre 1948.

Doublet (Paul), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — Volontaire, hors tour.

Sergents-chefs.

Corre (Claude), régiment colonial de chasseurs de chars. — N'a jamais servi.

Peronne (Paul), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 28 août 1946.

Alfonsi (François), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 27 août 1946.

Croquette (Victor), 39e compagnie de secrétaires d'état-major des troupes coloniales. — 28 mars 1947.

Macchini (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 6 mai 1947.

Schmitt (André), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 5 août 1947.

Baillet (Alfred), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 20 décembre 1947.

Lageat (Roger), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 21 mars 1948.

Frizon (Albert-Louis), régiment de marche du Tchad. — 16 avril 1948

Sassy (Dino), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 16 avril 1948.

Leccia (Grimaud), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 21 avril 1948.

Ducos (André), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 26 avril 1948.

Antonini (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 1er mai 1948.

Laurent (André), 8e bataillon d'infanterie coloniale. — 2 mai 1948.

Vionnot (René), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 8 mai 1948.

Crohare (Gilbert), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 8 mai 1948.

Torre (Noël), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 14 mai 1948.

Madoulet (René), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 16 mai 1948.

Murie (Gabriel), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 22 mai 1948.

Leuridon (René), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 23 mai 1948.

Yon (Henri), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 2 juin 1948.

Ronvaux (Marcel), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 4 juin 1948.

Glize (Charles), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 4 juin 1948.

Deplaine (Gustave), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 4 juin 1948.

Thomas (Julien), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 4 juin 1948.

Roche (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 4 juin 1948.

Batmalle (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 5 juin 1948.

Michaux (André), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 5 juin 1948.

Descat (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 6 juin 1948.

Caron (René), centre administratif des troupes coloniales en métropole. — Rengagé au titre Extrême-Orient.

Meunier (Prudent), 1er régiment d'infanterie coloniale. — Rengagé au titre Extrême-Orient.

Menuet (Olivier), 24e régiment d'infanterie coloniale. — Volontaire, hors tour.

Sciet (Bernard), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — Volontaire, hors tour.

Saint-Gast (Joseph), 4e régiment d'infanterie coloniale. — Volontaire, hors tour.

André (André-Georges), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — Volontaire, hors tour.

Cabe (Jean), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — Volontaire, hors tour.

Maufrais (Georges), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — Volontaire, hors tour.

Pouillet (Robert), régiment colonial de chasseurs de chars. — Volontaire, hors tour.

B. — **Artillerie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Spinel (Louis), 7e régiment d'artillerie coloniale. — 14 novembre 1947.

Palmade (Irénée), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — 17 septembre 1948.

Moisson (Pierre), 7e régiment d'artillerie coloniale. — 17 septembre 1948.

Delaire (Clément), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — 26 septembre 1948.

Julie (André), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 27 septembre 1948.

Abadie-Mousson (Sabin), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — Volontaire, hors tour.

Romain (Pierre), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — Volontaire, hors tour.

Adjudants.

Peroni (François), 1/1er régiment d'artillerie coloniale — 18 novembre 1947.

De Rozario (Roger), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — 2 juillet 1948.

Roux (Pierre), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 10 juillet 1948.

Vaucoy (René), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 10 juillet 1948.

Thomas (Alexandre), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 17 juillet 1948.

Jean (Marcel), 1/1er régiment d'artillerie coloniale. — 20 juillet 1948.

Borderie (Paul), 1/1er régiment d'artillerie coloniale. — 21 juillet 1948.

Stareck (Antoine), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 7 août 1948.

Maréchaux des logis-majors.

Pitiot (Gilbert), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 8 août 1947.

Catalayu (Lucien), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 19 novembre 1947.

Paquier (René), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — Volontaire, hors tour.

Debat (Georges), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — Volontaire, hors tour.

Maréchaux des logis chefs.

Poggi (Jean), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — 20 juillet 1948.

Laparcerie (René), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 20 juillet 1948.

Colombani (André), 7e régiment d'artillerie coloniale. — 20 juillet 1948.

Gubian (Louis), 1/1er régiment d'artillerie coloniale. — 20 juillet 1948

Faven (Pierre), 7e régiment d'artillerie coloniale. — 20 juillet 1948.

Freysz (Joseph), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 18 septembre 1948.

Meguin (Robert), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 23 septembre 1948.

Nadal (Gabriel), 7e régiment d'artillerie coloniale. — 28 septembre 1948.

Tostain (Louis), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — 29 septembre 1948.

Paffenhoff (Lucien), 7e régiment d'artillerie coloniale. — 29 septembre 1948.

François (Emile), 7e régiment d'artillerie coloniale. — 29 septembre 1948.

Barateau (Lucien), 12e groupe d'artillerie antiaérienne. — Volontaire, hors tour.

Lazare (Henri), dépôt des isolés des troupes coloniales. — Volontaire, hors tour.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

Adjudants-chefs.

Lamy (Gaston), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 22 février 1948.

Serreau (Jean), bataillon autonome du matériel et bâtiments coloniaux. — 22 novembre 1948.

Calvet (César), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — Volontaire, hors tour.

Maréchaux des logis-majors.

Robert (René), établissement central d'approvisionnements en matériel des colonies. — 24 février 1948.

Kastler (Georges), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 22 octobre 1948.

Maréchaux des logis chefs.

Diallo (François), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 16 septembre 1946.

Maïga (Nouhan), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 24 juillet 1948.

Boulay (Raymond), 1er régiment de marche du Tchad. — 27 septembre 1948.

Preverelly (Jean), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 27 septembre 1948.

Le Massif (André), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 14 octobre 1948.

Payre (Henri), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 30 novembre 1948.

Constant (Emile), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — Volontaire, hors tour.

Maréchaux des logis.

Colc (Alexandre), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — N'a jamais servi.

Jean (Roger), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — N'a jamais servi.

Mossand (Guy), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — N'a jamais servi.

Bruel (Roland), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris. — N'a jamais servi.

Magnier (Marcel), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 11 juin 1948.

Bardy (Albert), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 2 octobre 1948.

Lançon (Gaston), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — Volontaire, hors tour.

D. — **Arme blindée.**

Sergent-chef.

Cheyrou-Lagrèze, régiment colonial de chasseurs de chars. — 4 novembre 1948.

E. — **Télégraphistes coloniaux.**

Adjudant-chef.

Starck (Robert), centre instruction des troupes coloniales dans la métropole, — 1er juillet 1948.

Adjudant.

Beaudelot (Roger), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — 5 juin 1948.

Sergents.

Dupont (Emile), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — N'a jamais servi.

Kilque (Gérard), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — N'a jamais servi.

Gamma (Henri), 39e compagnie de secrétaires d'état-major des troupes coloniales. — N'a jamais servi.

Fabry (Jean), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux. — 16 avril 1948.

Annonay (Germain), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux. — 22 septembre 1948.

F. — **Musiciens.**

Sergent-chef.

Guignat (René), 1er régiment de marche du Tchad. — N'a jamais servi.

Caporal-chef.

Timbert (Jacques), 1er régiment de marche du Tchad. — N'a jamais servi.

G. — **Clairon.**

Caporal.

Moreau (Joseph), régiment colonial de chasseurs de chars. — N'a jamais servi.

H. — **Cadre des agents des corps de troupe.**

Adjudants-chefs.

Rosine (Servais), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 10 juillet 1948 (A. F. N.).

Clavel (Joseph), centre administratif des troupes coloniales en Afrique du Nord. Pour ordre au 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 18 août 1948 (A. F. N.).

Adjudant.

Coant (Jean), 9e bataillon d'infanterie coloniale. — 27 août 1946.

Sergent-major.

Louise Adèle (Constant), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — N'a jamais servi.

Sergent.

Paquereau (Michel), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — Volontaire hors tour

I. — **Chancellerie coloniale.**

Sergent.

Jolly (Georges), 39e compagnie autonome de secrétaires d'état-major des troupes coloniales. — N'a jamais servi.

Viltori (Jacques), 39e compagnie autonome de secrétaires d'état-major des troupes coloniales. — 18 octobre 1948.

J. — **Intendance coloniale.**

Adjudants-chefs.

De Balmann (Louis), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (intendance, Toulon). — 30 août 1948.

Duffau (René). — Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (intendance, Toulon). — 24 septembre 1948.

Sergent-chef.

Lambert (Claude), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (intendance, Toulon). — 9 juillet 1948.

Sergents.

Joseph (Charles), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux. — N'a jamais servi.

Bressan (Antoine), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux. — 23 juillet 1948.

Sergent-major.

MAITRE OUVRIER TAILLEUR

Vaugrenard (Maurice), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 17 août 1946.

Sergent-chef.

MAITRE OUVRIER CORDONNIER

Cancellieri (François), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Sergent.

MAITRE OUVRIER TAILLEUR

Sicard (Paul), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux. — N'a jamais servi.

K. — **Service de santé colonial.**

Adjudant-chef.

Culat (Joseph), section mixte des infirmiers militaires. — Volontaire des troupes coloniales.

Sergents.

Senouque (Roger), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (hôpital 294 à Fréjus). — N'a jamais servi.

Sambe Abdoulaye, section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (hôpital 296 à Fréjus). — N'a jamais servi.

Brasse (Raphaël), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (hôpital 294 à Fréjus). — N'a jamais servi.

Woog (Jean-Marie), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (hôpital 294 à Fréjus). — Volontaire.

Fontaine (Yvon), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales. — Volontaire.

Tesseire (Henri), direction du service de santé des troupes coloniales (39e compagnie autonome de secrétaires d'état-major des troupes coloniales). — Volontaire.

Hossard (Alexis). — Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales. — Volontaire.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 49-1528 du 30 novembre 1949 portant approbation partielle d'une demande de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans le département de la Guyane.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement de la Guyane comme département français;

Vu les articles 1er et 300 du code des douanes;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié;

Vu la demande de dérogation présentée le 23 février 1948 par le préfet de la Guyane, tendant à fixer le tarif douanier spécial de ce département,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la demande de dérogation présentée par le préfet de la Guyane, tendant à fixer comme suit le tarif spécial de ce département en ce qui concerne les produits repris au tableau ci-après:

NUMEROS du tarif des douanes.	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITE de perception.	TAUX DES DROITS	
			Tarif général.	Tarif minimum.
			francs.	francs.
59 à 66 B	Plantes vivantes et produits de la floriculture	—	Exempts.	Exempts.
81 A à 92	Café, thé et épices	—	Exempts.	Exempts.
Ex. 235 A	Tabacs bruts, en feuilles ou en côtes, présentés pour compte particulier	100 K. B.	360	360
Ex. 236	Tabacs fabriqués présentés pour compte particulier — Tabac à fumer	100 K. N.	1.000	1.000
	Tabac à mâcher et à priser	100 K. N.	1.000	1.000
	Cigares	100 K. N.	1.600	1.600
	Cigarettes	100 K. N.	1.600	1.600
330	Asphaltes et bitumes naturels	—	Exempts.	Exempts.
332 A et B	Pétroles naturels bruts et produits assimilés	—	Exempts.	Exempts.
Ex. 333	Gaz de pétrole, à l'importation	—	Exempt.	Exempt.
Ex. 334 A à G	Produits légers du pétrole et produits assimilés, à l'importation	—	Exempts.	Exempts.
Ex. 335 A à C	Produits lourds du pétrole et produits assimilés, à l'importation	—	Exempts.	Exempts.
Ex. 340 A et B	Autres produits du pétrole et produits assimilés non dénommés ni compris ailleurs, à l'importation	—	Exempts.	Exempts.

Art. 2. — Est rejetée la demande de dérogation présentée par le préfet de la Guyane en ce qui concerne les autres produits visés dans cette demande.

Art. 3. — Sont provisoirement suspendus à l'importation dans le département de la Guyane, les droits de douane applicables aux matériels désignés ci-dessous, d'origine étrangère qui, provenant de la métropole et achetés à la Société nationale de vente des surplus, ont été pris en charge en France métropolitaine par cette société, cédés par cet organisme et exportés directement à destination de la Guyane:

NUMÉROS du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Ex. 1797	Voitures automobiles pour le transport des personnes (type « Jeep » exclusivement).
1798 A	Voitures automobiles pour le transport des marchandises (camions).
1799 A et B	Voitures automobiles à usages spéciaux.
1800	Matériel de travail et de manutention automobile sur roues ou sur chenilles, etc.
1801 A et B	Carrosseries complètes de voitures automobiles garnies ou non.
1802 A à C	Parties de carrosserie de voitures automobiles.
1803	Châssis complets (avec moteurs) de voitures automobiles, etc.
1813 et 1814	Remorques pour le transport des personnes ou des marchandises.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Prix des beurres de laiterie.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Cessent d'être applicables à compter du 1er décembre 1949, sauf en ce qui concerne les expéditions, directes ou par intermédiaires, hors du territoire métropolitain, et les livraisons aux producteurs de lait, les dispositions de l'article 7 de l'arrêté n° 20.502 du 13 septembre 1949.

Art. 2. — A compter du 1er décembre 1949, les prix limites de vente des beurres de laiterie sont fixés en baisse ainsi qu'il suit, au kilogramme, pour toutes les ventes, livraisons ou expéditions, à l'exception des expéditions directes ou par intermédiaires, hors du territoire métropolitain et à l'exception des livraisons aux producteurs de lait:

1° Prix de vente départ laiterie (cartes professionnelles B1, B2), marchandise sur wagon départ, emballage non retournable compris, taxe sur les transactions en sus:

Beurre ordinaire, en mottes.....	550 F.
Beurre ordinaire, en plaques.....	562
Beurre « pasteurisé contrôlé », en plaques de 250 g au maximum.....	587

2° Prix de vente par les commissionnaires et mandataires (Halles centrales de Paris) et par les titulaires des cartes D1 et D2 dont l'entreprise est située dans la région parisienne telle qu'elle est définie par l'arrêté du 7 mai 1941, toutes taxes et droits compris:

Beurre ordinaire, en mottes.....	580,50 F.
Beurre ordinaire, en plaques.....	592,50
Beurre « pasteurisé contrôlé », en plaques de 250 g au maximum...	615,20

Ces prix comprennent la marge au profit des titulaires des cartes professionnelles E2, E3, D1, D2. Cette marge est fixée au maximum à 15 F par kilogramme et comprend les taxes sur la commission et tous autres frais accessoires, notamment les frais de manutention;

3° Prix de vente au consommateur dans le département de la Seine, toutes taxes comprises:

Beurre ordinaire, en vrac.....	650 F.
Beurre ordinaire, en plaques.....	660
Beurre « pasteurisé contrôlé », en plaques	688

Art. 3. — Les prix limites de vente en gros ou en demi-gros et au détail dans les départements autres que le département de la Seine seront fixés par les préfets en application des délégations de compétence données par les articles 10, 19 et 20 de l'arrêté n° 20.502 du 13 septembre 1949.

Les prix aux différents stades du commerce du beurre de laiterie ordinaire devront être les mêmes que ceux déjà fixés pour les beurres fermiers malaxés en application de l'arrêté n° 20.502.

Art. 4. — Les fabricants de beurre de laiterie ainsi que les fabricants de beurre « pasteurisé contrôlé » titulaires des cartes professionnelles B1 et B2 recevront des services administratifs et financiers du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, sous-direction des péréquations, 51, rue de Rome, Paris (9e), une somme de 55 F par kilogramme de beurre livré, à compter du 1er décembre 1949, à tous acheteurs autres que les producteurs de lait, les commerçants dont l'entreprise est située hors de la métropole et les commerçants de la métropole pour les quantités destinées à être expédiées hors de la métropole.

Art. 5. — En vue d'assurer l'application des dispositions du présent arrêté, tous les titulaires des cartes professionnelles D et E devront déclarer à la direction départementale du ravitaillement général dont ils dépendent, avant le 10 décembre 1949, les stocks de beurre de laiterie et de beurre « pasteurisé contrôlé » détenus par eux le 1er décembre 1949, à zéro heure.

Fait à Paris, le 30 novembre 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Fixation en baisse du prix des beurres d'importation.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu l'ordonnance n° 45-751 du 19 avril 1945 relative au régime de la péréquation des échanges avec l'étranger;

Vu l'arrêté n° 19.600 du 1er juin 1948;

Vu l'arrêté n° 20.502 du 13 septembre 1949;

Vu l'arrêté n° 20.507 du 13 septembre 1949;

Vu l'arrêté n° 20.550 du 30 novembre 1949;

Après avis du comité national des prix,

Arrête:

Art. 1er. — A dater du 1er décembre 1949, le prix limite de vente par les importateurs aux grossistes des beurres importés de l'étranger est fixé en baisse à 550 F le kilogramme net.

Ce prix s'entend marchandise dédouanée sur wagon départ frontière française, logée en emballages perdus, taxe sur les transactions en sus, taux de marque de l'importateur, fixé à 3,75 p. 100, compris.

Ce taux limite sera appliqué au prix de cession résultant directement du prix de revient sur wagon départ frontière française, à l'exclusion de toute majoration pouvant résulter des frais de transport ou autres postérieurs à la mise sur wagon au point de dédouanement.

Art. 2. — A titre de mesures accessoires et en vue d'assurer l'application du prix fixé à l'article 1er du présent arrêté, les importateurs seront tenus:

1° De présenter à la direction des prix (section des importations), par arrivage et dans un délai de trente jours à compter de la date de dédouanement, un décompte du prix de revient établi dans des conditions identiques à celles prescrites par l'article 18 de l'arrêté n° 19.600 du 1er juin 1948.

Les dossiers d'établissement de prix devront comporter l'indication:

a) Du prix d'achat en devises justifié par la facture du vendeur étranger, ainsi que le cours de conversion et le montant de la facture traduit en francs;

b) Des frais globaux de dédouanement — à l'exclusion des frais de transport postérieurs à la mise sur wagon — justifiés par la quittance de douane et la facture du transitaire;

c) Des frais d'ouverture de crédits documentaires prévus au paragraphe 9 de l'article 18 de l'arrêté n° 19.600 dans la limite de 1,5 p. 100 du prix d'achat;

d) D'une frainte forfaitaire de route limitée à 0,50 p. 100 du prix d'achat;

e) Du taux limite de marque brute de 3,75 p. 100;

2° De verser aux services administratifs et financiers du secrétariat à la présidence du conseil, sous-direction des péréquations, 51, rue de Rome, à Paris (9e), la différence entre le prix de vente fixé à l'article 1er du présent arrêté et celui qui aura été retenu dans les conditions spécifiées par l'arrêté n° 19.600 susvisé.

Art. 3. — A partir du prix limite de 550 F sur wagon départ, qui ne doit être en aucun cas majoré du montant de la taxe locale au taux de 1,50 p. 100, les prix limites de gros et de détail des beurres d'importation seront déterminés conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 20.502 du 13 septembre 1949 fixant le prix du lait et des produits laitiers pendant la période d'hiver 1949-1950.

Il est à cet effet donné délégation de compétence aux préfets.

Art. 4. — Cessent d'être applicables, à dater du 1er décembre 1949, les dispositions de l'arrêté n° 20.507 du 13 septembre 1949.

Fait à Paris, le 30 novembre 1949.

ROBERT BURON.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 28 novembre 1949, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministère des finances pour l'exercice 1949 au titre des chapitres ci-après:

Chap. 124 (art. 4). — Traitement de l'administration centrale des contributions indirectes	3.905.464 F.
Chap. 125 (art. 4) — Indemnité de la direction générale des contributions indirectes	115.062
Chap. 170. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes	63.102.879
Chap. 171. — Traitements des agents de constatation, commis des contributions indirectes et receveurs buralistes fonctionnaires	24.814.000
Chap. 172. — Emoluments et remises des receveurs buralistes non fonctionnaires	39.564.708
Chap. 173. — Traitements du personnel des cadres complémentaires des contributions indirectes	3.809.991
Chap. 174. — Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes	201.115
Chap. 176. — Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions indirectes	14.792.606
Chap. 180. — Indemnité de résidence	12.134.024
Chap. 181 — Supplément familial de traitement	1.201.782
Chap. 182. — Indemnité pour travaux extraordinaires	516.237
Chap. 187. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.	112.400
Chap. 353. — Remboursement de frais de l'administration des contributions indirectes	33.783.832
Chap. 354 — Achat et entretien d'instruments de vérification, de vignettes et d'objets de scellement (contributions indirectes)	6.535
Chap. 355. — Matériel de l'administration des contributions indirectes	665.420
Chap. 358. — Loyers et indemnités de réquisition de l'administration des contributions indirectes	118.000
Chap. 361 (art. 7). — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	577.605
Chap. 362. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	1.255.180
Chap. 400. — Allocations familiales	8.958.321
Chap. 613 (art. 3, § 1er). — Remboursements sur produits indirects et divers	128.536
Total	209.793.727 F.

Nomination de membres du comité contentieux institué par l'article 27 de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique;

Vu l'article 1er du décret n° 45-2053 du 6 septembre 1945, relatif à la composition et au fonctionnement du comité contentieux institué par l'article 27 de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945;

Vu l'arrêté du 7 mai 1946 relatif à la nomination des membres du comité contentieux,

Arrête:

Art. 1er. — L'alinéa 5 de l'article 1er de l'arrêté du 7 mai 1946 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Un représentant du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques), M. Mareschal (René), commissaire général adjoint aux prix.

« Ou, à son défaut, M. Leménager (Raymond), inspecteur général de la direction générale des prix et du contrôle économique (service du contrôle économique) ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1949.

ROBERT BURON.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 28 novembre 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil.

Par décret en date du 28 novembre 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 novembre 1949, portant que la promotion faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil:

Au grade de chevalier.

M. Ténèbre (Lucien-Antoine), instituteur, directeur de collège en retraite; 34 ans 6 mois 7 jours de services.

Décret du 28 novembre 1949 portant désignation du commissaire de la République dans le Centre Viet-Nam.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 2 août 1949 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre en Indochine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Lorillot (Henri-Auguste) est chargé, à titre provisoire et cumulativement avec ses attributions militaires, des fonctions de commissaire de la République dans le Centre Viet-Nam.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 28 novembre 1949 portant désignation du commissaire de la République dans le Sud Viet-Nam.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 2 août 1949 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre en Indochine;

Vu le décret du 28 juillet 1949 chargeant M. le général Boyer de La Tour du Moulin des fonctions de commissaire de la République dans le Sud Viet-Nam;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Chanson (Charles-Marie-Ferréol) est chargé, à titre provisoire et cumulativement avec ses attributions militaires, des fonctions de commissaire de la République dans le Sud Viet-Nam, en remplacement de M. le général de division Boyer de La Tour du Moulin, autorisé à rentrer en France.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 28 novembre 1949 portant désignation du commissaire de la République intérimaire dans le Nord Viet-Nam.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 2 août 1949 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre en Indochine;

Vu le décret du 20 mars 1948 nommant M. le gouverneur Digo commissaire de la République dans le Nord Viet-Nam;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de division Alessandri (Marcel-Jean-Marie), des troupes coloniales, est chargé, à titre intérimaire et cumulativement avec ses attributions militaires, des fonctions de commissaire de la République dans le Nord Viet-Nam pendant l'absence du titulaire, autorisé à rentrer en congé en France.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 30 novembre 1949 approuvant une délibération prise le 11 mars 1949 par l'assemblée représentative de Madagascar relative à la réglementation douanière dans ce territoire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, ensemble les décrets d'application du 2 juillet 1928 et du 12 juin 1931;

Vu la délibération de l'assemblée représentative de Madagascar et dépendances en date du 11 mars 1949 concernant la réglementation douanière applicable dans ce territoire;

Vu les avis conformes du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture et du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération de l'assemblée représentative de Madagascar et dépendances en date du 11 mars 1949 demandant que le décret n° 48-1985 du 6 décembre 1948 portant refonte du code métropolitain des douanes ne soit pas appliqué jusqu'à nouvel ordre à Madagascar.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Délégation de signature.

Le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 9 novembre 1949 portant délégation d'attributions au sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, notamment son article 3;

Vu l'arrêté du 10 novembre 1949 nommant M. J. Masselot, inspecteur des colonies, chef de cabinet du sous-secrétaire d'Etat,

Arrête:

Article unique. — M. J. Masselot, chef de cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés et décisions de caractère individuel, dans la limite des attributions du sous-secrétaire d'Etat.

Fait à Paris, le 20 novembre 1949.

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Inspection du travail.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 novembre 1949, M. de Gaillande (Louis), administrateur de 1re classe, est intégré dans le corps des inspecteurs du travail aux colonies, en qualité d'inspecteur principal de 1re classe, pour compter du 15 octobre 1949.

M. de Gaillande conserve dans ce grade une ancienneté de 6 ans 9 mois 14 jours et un rappel de 1 an 16 jours pour services militaires.

Extrait du registre des délibérations du conseil d'Etat.

AFFAIRE SEITZ

Séance du 25 octobre 1949.

AVIS

Le conseil d'Etat (section des finances) saisi, en exécution de la loi n° 46-2427 du 30 octobre 1946 portant rétablissement de la légalité républicaine en Afrique occidentale française et au Togo, par le sieur Seitz, trésorier-payeur du Sénégal et de la Mauritanie, d'une proposition d'abrogation pure et simple de l'arrêté général n° 4592 du 24 décembre 1942 qui a reçu force de décret en vertu de l'article 7 de la loi n° 46-2427 du 30 octobre 1946;

Vu l'arrêté général du 24 décembre 1942;

Vu la loi du 30 octobre 1946;

Considérant qu'aux termes de l'article 11 de la loi susvisée du 30 octobre 1946 portant rétablissement de la légalité républicaine en Afrique occidentale française et au Togo: « En cas de contestation sur la validité ou sur le point de départ des effets de nullité de l'un quelconque des textes ou actes visés à la première loi, tout intéressé peut saisir d'une demande d'avis sans frais le conseil d'Etat qui statue d'urgence »;

Considérant que le sieur Seitz, sans invoquer aucun moyen de droit et sans contester la validité de l'arrêté général du 24 décembre 1942 auquel la loi du 30 octobre 1946 a donné force de décret sans en contester la validité, se borne à proposer son abrogation pure et simple; qu'ainsi sans qu'il soit besoin de rechercher si le sieur Seitz est intéressé au sens de la loi du 30 octobre 1946 sa demande ne se place pas dans le cadre de l'article 11 de la loi du 30 octobre 1946 et n'est dès lors pas recevable;

Considérant que si le sieur Seitz entend attaquer les décisions qu'il estime prises en violation de la loi, il lui appartient de saisir directement la juridiction compétente,

Est d'avis

que la demande présentée par le sieur Seitz n'est pas recevable.

Le présent avis sera communiqué au ministre de la France d'outre-mer pour être publié au *Journal officiel* de la République française.

Signé : LOUIS LOBIOT, *président.*
MARCEL MARTIN, *rapporteur.*
CH. CHRETIEN, *secrétaire.*

Pour extrait conforme:
Le secrétaire de la section,
CH. CHRETIEN.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Embarquement à partir du 1er janvier 1950.

(Toutefois, les fonctionnaires qui devaient s'embarquer en décembre et qui ont reçu des ordres à cet effet rejoindront leur poste à la date primitivement fixée.)

Les personnels ci-après désignés seront, dès notification, astreints à la visite médicale d'aptitude au service outre-mer et, s'ils sont reconnus aptes, soumis aux vaccinations réglementaires s'il y a lieu.

Ils devront, s'ils le désirent, adresser au chef du service colonial du port administrateur une demande d'autorisation d'emmener leur famille outre-mer en indiquant la composition de cette dernière. Le chef du service colonial statuera par délégation du ministre. Toutefois, en ce qui concerne l'Indochine, l'embarquement des familles reste subordonné à l'autorisation du haut commissaire en Indochine.

Les départs pourront avoir lieu par voie aérienne ou maritime; il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

Les embarquements par voie maritime auront lieu à la diligence des services coloniaux de Marseille et de Bordeaux; les départs par voie aérienne, à la diligence de la direction du personnel de l'administration centrale (section de la relève).

Les demandes de sursis d'embarquement appuyées de toutes pièces justificatives seront à adresser au service colonial du port administrateur.

Vis-à-vis du personnel relevant de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer, cet office jouera le rôle ci-dessus assigné aux ports administrateurs et à la section de la relève.

I. — **ADMINISTRATEURS**

Groupe des administrateurs de 1re classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Cypres (Joseph).

Pour servir au Cameroun.

M. Chauveau (François) (embarquement à partir du 1er janvier 1950).

Groupe des administrateurs de 2e et 3e classes.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Béraud (André), Battesti (François), Meker (Maurice), Gorilovski (Boris), Le Corfec (Joseph), Bonnet (Marcel).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Raymonenq (Léon), Reydel (Henri), de Coataudon-de-Kerdu (Charles) (rejoindra immédiatement).

Pour servir au Cameroun.

MM. Ledoux (Louis), Laugier (Georges).

Pour servir à la Côte française des Somalis.

M. Liurette (Georges).

Groupe des administrateurs adjoints de 1re classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Tusques (Paul), Lamodière (Fernand), Passard (Charles) (rejoindra immédiatement), Deluz (Georges).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Laurens (Paul).

Pour servir au Cameroun.

MM. Relly (Henri), Coquil (Jean).

Pour servir au Togo.

M. Nicol (Yves).

Groupe des administrateurs adjoints de 2e et 3e classe et élèves administrateurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Lemasson (Georges), Bouquin (Robert), Durand (Jacques), Martin-Saint-Léon (Marcel), Mercier (Jacques-André), Modeste (Robert) (rejoindra à compter du 1er janvier 1950).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Stephan (Henri) (volontaire, rejoindra immédiatement), Morand (Jacques) (rejoindra immédiatement), Pallares (Martin) (rejoindra immédiatement).

Pour servir au Cameroun.

MM. Courot Roger), Gatau (Roger).

Pour servir à Madagascar.

M. Leroux (Jean) (rejoindra immédiatement).

II. — **CADRE DES MAGISTRATS DE L'INDOCHINE**

Groupe des magistrats des 6e au 9e degrés.

MM. Legay (Henri), Ehrhard (Ferdinand).

III. — **CADRE DES MAGISTRATS DES TERRITOIRES AUTRES QUE L'INDOCHINE**

Groupe des magistrats des 3e au 6e degrés.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Martin (André) (rejoindra immédiatement).

Pour servir à Madagascar.

MM. Dorly (Léon) (rejoindra immédiatement), Sinoir (Jean) (rejoindra immédiatement).

Groupe des magistrats des 11e au 14e degres.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Bessy (Marcel) (rejoindra immédiatement), Wagnies (Raymond) (rejoindra immédiatement).

Pour servir à Madagascar.

M. Cazal (Jean) (rejoindra immédiatement).

IV. — GREFFIERS

Néant.

V. — TRANSMISSIONS COLONIALES

PERSONNEL SUPERIEUR

Groupe des receveurs supérieurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Mongin (André), Person (François).

PERSONNEL DE CONTROLE ET DE MAITRISE

Groupe des receveurs, contrôleurs principaux et contrôleurs (poste).

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Reydellet (Louis), Seguin (Gaston), Fabre (Louis).

Pour servir au Cameroun.

MM. Raynal (Louis), Jauze (Jean), Souvairan (André), Le Calvar (Jean).

Groupe des chefs de centre et chefs de section (radio).

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Plazanet (Gaston), Picault (Maurice).

Pour servir au Cameroun.

M. Laborde (Louis).

Groupe des chefs et sous-chefs de poste, contrôleurs principaux et contrôleurs (radio).

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Guinault (Henri), Giraud (Georges), Laugier (Pierre), Minier (Paul), Pasquereau (Marcel), Louit (Gaston), Dupont (Emile), Boyer (Alexandre).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Maguet (Jean), Couvidoux (André).

Pour servir au Cameroun.

M. Hamon (Léon).

Groupe des chefs de section et contrôleurs principaux (centraux).

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Poncet-Montange (Henri).

Groupe des chefs d'équipe principaux et chefs d'équipe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Guenneux (Prosper) (rejoindra immédiatement), Tredaniel (Emile) (rejoindra immédiatement), Fournier (Jean) (rejoindra immédiatement), Cauvin (Jean) (rejoindra immédiatement).

VI. — ADMINISTRATION GENERALE DES TERRITOIRES AUTRES QUE L'INDOCHINE

Groupe des chefs de bureau

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Garenne (Antony), Maennel (Georges), Villot (René), Laur (Henri).

Pour servir au Cameroun.

M. Bruneau (Georges).

Pour servir au Togo.

M. de Meyer (Jean).

Groupe des sous-chefs de bureau et rédacteurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Rumeau (Joseph), Salvaing (Jean).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. David (Jean), Gandon (Roger).

Pour servir au Cameroun.

M. Moignard (Daniel).

VII. — SECRETARIATS GENERAUX

Néant.

VIII. — BUREAUX DES SERVICES CIVILS DE L'INDOCHINE

Néant.

IX. — INSPECTION DU TRAVAIL

Néant.

X. — CHIFFREURS

Groupe des chiffreurs principaux et premiers chiffreurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Magnavacca (Ange).

XI. — TRESORERIES

Groupe des payeurs et commis principaux hors classe de 1re et 2e classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Burgat (Adrien), Brault (René), Monchatre (Maurice).

Groupe des commis principaux de 3e et 4e classe et commis.

Pour servir en Afrique occidentale française

M. Clausels (Hubert).

Pour servir au Cameroun.

M. Chaumeton (Jean).

XII. — INFIRMIERES ET SAGES-FEMMES

Groupe des infirmières principales et infirmières.

Pour servir en Afrique occidentale française.

Mme Bardou (Maximilienne), Mlle Buresi (Noëlle).

Pour servir au Cameroun.

Mme Villaite (Lucie).

Groupe des sages-femmes principales et sages-femmes.

Pour servir en Afrique occidentale française.

Mme Coustere (Suzanne).

Pour servir au Cameroun.

Mlle Gerbier (Aline).

XIII. — AGRICULTURE

Groupe des ingénieurs en chef et ingénieurs principaux.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Vitard (Jean) (rejoindra immédiatement), Pierron (René).

Groupe des ingénieurs, ingénieurs adjoints et ingénieurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Nosjean (Simon), Vidal (René), Jeandel (Paul), Roy (Jean).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Plagnard (Pierre), Moisan (Jacques).

Pour servir au Cameroun.

M. Nicolas (Joseph).

Pour servir en Indochine.

MM. Chabrolin (Robert) (rejoindra immédiatement), Campaignolle (Jean) (rejoindra immédiatement) de Caso (Claude) (rejoindra immédiatement).

Pour servir dans les territoires français dans l'Inde.

M. Breton (Emmanuel).

XIV. — ELEVAGE

Groupe des vétérinaires inspecteurs en chef et des vétérinaires inspecteurs principaux.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Mornet (Paul), Guerret (Maurice).

Groupe des vétérinaires inspecteurs et des vétérinaires inspecteurs adjoints.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Perrin (Edmond).

XV. — EAUX ET FORETS

Groupe des inspecteurs principaux inspecteurs et inspecteurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Madec (Jean).

Pour servir à Madagascar.

M. Dommergues (Yvon).

XVI. — CHASSES

Groupe des inspecteurs et inspecteurs adjoints.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Baudos de Possesse (Marc).

XVII. — GEOLOGIE

Néant.

XVIII. — PORTS ET RADES

Groupe des capitaines et lieutenants de port.

Pour servir au Cameroun.

M. Nicolas (Alfred).

XIX. — TRAVAUX PUBLICS, MINES ET TECHNIQUES INDUSTRIELLES

Groupe des ingénieurs principaux de 2e, 3e et 4e classe et ingénieurs hors classe de travaux publics.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Trelis (Germain) (mines).

Pour servir au Cameroun.

M. Fosse (Jacques) (TP).

Pour servir à Madagascar.

M. Besson (Maurice) (mines).

Groupe des ingénieurs de 1re, 2e, 3e, 4e classe et ingénieurs adjoints de 1re et 2e classe, travaux publics, mines et techniques industrielles.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Soula (Marcel) (travaux publics), Seulin (Martin) (mines), Hubner (René) (travaux publics), Le Gall (Henri) (travaux publics) (rejoindra immédiatement).

Pour servir au Cameroun.

MM. Canavaggio (Jean) (travaux publics), Metge (André) (travaux publics).

Pour servir à Madagascar.

M. Boy (René) (travaux publics).

Groupe des ingénieurs adjoints de 3e et 4e classe et ingénieurs adjoints stagiaires, travaux publics, mines et techniques industrielles.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Renaudin (Robert) (travaux publics), Naudy (Roger) (travaux publics).

XX. — **TRAVAUX METEOROLOGIQUES**

Néant.

XXI. — **CHEMINS DE FER DE LA FRANCE D'OUTRE-MER**

PERSONNEL SUPERIEUR

SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS

Groupe des ingénieurs principaux, ingénieurs principaux adjoints et ingénieurs.

Pour servir à Madagascar.

M. Fauvergne (Alfred).

SERVICE DU MATÉRIEL ET DE LA TRACTION

Groupe des sous-chefs de dépôt.

Pour servir à Madagascar.

M. Allegraud (Jean-Baptiste).

Rectificatif au tour de service outre-mer publié au *Journal officiel* du 1er septembre 1949, page 8791:

ADMINISTRATEURS

Groupe des administrateurs adjoints de 1re classe.

Pour servir en Indochine.

Rayer: « Simondet (Jean) ».

Pour servir en Afrique occidentale française.

Ajouter: « Simondet (Jean) ».

Rectificatif au tour de service outre-mer publié au *Journal officiel* du 30 septembre 1949, page 9713:

INSPECTION DU TRAVAIL

Groupe des inspecteurs principaux et inspecteurs stagiaires.

Pour servir au Cameroun.

Rayer: « Delpech (René) ».

ADMINISTRATEURS

Groupe des administrateurs adjoints de 1re classe.

Pour servir au Cameroun.

Ajouter: « Delpech (René) ».

Rectificatif au tour de service outre-mer publié au *Journal officiel* du 3 novembre 1949, page 10881:

AGRICULTURE

Groupe des ingénieurs en chef et ingénieurs principaux.

Pour servir en Afrique occidentale française.

Rayer: « Gontier (Jean) ».

Pour servir en Afrique équatoriale française.

Ajouter: « Gontier (Jean) ».

Liste des sursis d'embarquement accordés aux fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

ADMINISTRATEURS

M. Gilliot (François), sursis de deux mois à compter du 1er octobre 1949 pour examen.

M. Boullet (Yves), sursis de trois mois à compter du 28 octobre 1949 pour raison grave de famille.

M. Rouvillois (Pierre), sursis d'un mois à compter du 15 novembre 1949 pour raison grave de famille.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 49-1529 du 30 novembre 1949 relatif au plan de production betteravière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu les décrets du 30 avril 1946 et du 23 février 1948 relatifs au plan de production betteravière,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article 2 du décret du 30 avril 1946 sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes:

« L'importance relative de ces divers éléments constitutifs pourra, s'il y a lieu, être revisée tous les ans dans les mêmes conditions avant le 1er février.

« Chaque année, avant le 1er octobre, un arrêté des ministres de l'agriculture, des finances et des affaires économiques déterminera la valeur des divers éléments constitutifs tels qu'ils auront été arrêtés au 1er février de l'année en cours ».

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'agriculture,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

ROBERT BURON.

Interdiction de la divagation des chiens pour prévenir la destruction des oiseaux et pour favoriser leur repeuplement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 février 1949: page 2056, 1re colonne, article 1er, 2e ligne, au lieu de: « ...ou pour favoriser... », lire: « ...et pour favoriser... ».

Protection et repeuplement des oiseaux et destruction des chats harets.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 novembre 1949: page 11281, 3e colonne, article 1er, 2e ligne, au lieu de: « ...ou pour favoriser... », lire: « ...et pour favoriser... ».

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 21 novembre 1949, la démission d'ingénieur élève des eaux et forêts, au titre du cadre général des eaux et forêts des colonies, de M. Kirchner (Pierre), est acceptée à compter du 1er novembre 1949.

M. Kirchner est tenu de rembourser au budget de l'Etat du ministère de la France d'outre-mer, les dépenses relatives à son entretien à l'école nationale des eaux et forêts.

Génie rural.

Par arrêté en date du 5 novembre 1949, sont chargées des fonctions de commis du génie rural et affectées aux circonscriptions suivantes:

Mlle Bourcet (Jeanne), à Lons-le-Saunier, en remplacement de Mlle Stella (Henriette), démissionnaire.

Mme Grosjean (A.-Marie), à Troyes, en remplacement de M. Gerbeau (Paul), démissionnaire.

Inspection générale des stations et laboratoires.

Par arrêté du 18 novembre 1949, les arrêtés des 8 octobre 1940 et 9 février 1941 concernant M. Rey (Pierre) sont abrogés.

M. Rey (Pierre) est réintégré dans ses fonctions d'inspecteur général des stations et laboratoires, pour compter du 8 octobre 1940, et jusqu'à ce qu'il ait atteint la limite d'âge prévue pour son grade par le décret-loi du 17 juin 1938.

M. Rey (Pierre), inspecteur général des stations et laboratoires est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour compter du 29 août 1941.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 15 novembre 1949, les agents de l'office national interprofessionnel des céréales dont les noms suivent, sont titularisés dans le cadre complémentaire de bureau de cet établissement, à compter du 1er juillet 1949:

M. Colleville (André).
Mlle Dardillac (Camille).
M. Dubessy (Jean).
M. Farine (Gaston).
M. Jabraud (Albert).
Mme Labarrière (Julienne).
M. Lelievre (Bernard).
M. Malzac (Ernest).
Mme Najean (Jeanne).
M. Quillaut (Georges).
M. Saunier (René).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Modalités d'application du décret du 21 novembre 1949 relatif aux conditions de mises en dépôt, par le Mobilier national, des meubles et objets mobiliers dans les immeubles administratifs.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 49-1495 du 21 novembre 1949 fixant les modalités de mise en dépôt, par l'administration du Mobilier national, de meubles et objets mobiliers dans les immeubles administratifs,

Arrête:

Art. 1er. — La mise en dépôt de meubles et objets mobiliers, par l'administration générale du Mobilier national, entraîne, pour le bénéficiaire, l'engagement:

1° De restituer ces pièces sur simple demande du Mobilier national;

2° De ne pas changer, sans l'accord du Mobilier national, la place qui leur a été attribuée au moment où elles ont été mises en dépôt;

3° De lui signaler, dès qu'elle est constatée, leur usure ou leur détérioration;

4° De ne procéder à aucune réparation ou transformation sans son autorisation préalable.

Art. 2. — Pour chaque département ministériel (administration centrale), un seul fonctionnaire: le chef du service intérieur de l'immeuble principal, est habilité à prendre en charge les pièces mises en dépôt.

En ce qui concerne les services extérieurs de la défense nationale et des affaires étrangères, les meubles et objets mobiliers divers mis en dépôt par le Mobilier national sont pris en charge:

Pour le ministère de la défense nationale, par les services régionaux de l'intendance (guerre) ou du commissariat (marine et air);

Pour le ministère des affaires étrangères, par la direction du personnel, de la comptabilité et du matériel (inspection).

Sur chaque feuille de prêt, un rappel des prescriptions du présent arrêté figure et est revêtu de la signature du fonctionnaire qui a pris les meubles en charge.

L'organisme responsable est tenu, à la fin de chaque année, de faire parvenir à l'administration générale du Mobilier national un état (modèle annexé) des objets dont il est dépositaire, avec indication de leur emplacement et de leur état de conservation. Cet état fera ressortir l'accord avec l'inventaire spécial tenu par chaque organisme.

Art. 3. — La disparition de meubles ou objets mobiliers mis en dépôt provoque, aux dépens du dépositaire, l'émission d'un titre de perception pour la valeur des pièces estimée au moment où la disparition est constatée par le Mobilier national.

La restauration des meubles et objets mobiliers détériorés en cours d'usage, demandée par le bénéficiaire ou décidée par l'administration générale du Mobilier national, est dans tous les cas à la charge dudit bénéficiaire.

Art. 4. — Sauf cas exceptionnels, pourront seules être examinées les demandes de prêt temporaire pour des manifestations (expositions, conférences internationales, etc.) qui auront figuré sur un état de prévision que chaque département intéressé devra adresser, au cours du mois de janvier de chaque année, au ministère de l'éducation nationale (direction générale des arts et des lettres).

Art. 5. — Le directeur général des arts et des lettres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

MINISTÈRE DE.....

Etat annuel des objets mobiliers déposés par le mobilier national établi à la date du 15 décembre 19.....

(Cet état doit parvenir au mobilier national avant le 31 décembre de chaque année.)

EMPLACEMENT	NUMERO de l'inventaire du mobilier national.	DESIGNATION DES OBJETS	ETAT de conservation.	OBSERVATIONS (1)

A Paris, le.....

Le..... (2).

(Signature.)

(1) Mentionner dans la colonne « observations », selon le cas:
Demande réparation d'ébénisterie;
ou Demande réparation de garniture et couverture;
ou Demande réparation de tapisserie;
ou Demande réparation de lustrerie (en ce qui concerne tout le métal);
ou Objet disparu.

(2) Qualité du fonctionnaire responsable de l'administration bénéficiaire (la signature devra être suivie du nom de l'intéressé écrit en clair).

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 17 novembre 1949, sont nommés, pour l'année scolaire 1949-1950, membres de l'école française de Rome:

Première année.

M. Frézouls (Edmond) (au titre de l'école normale supérieure, rue d'Ulm).

Mlle Doisy (Henriette) (au titre de l'école normale supérieure de jeunes filles de Sèvres).

Mlle Colozier (Etiennette) (au titre de l'école pratique des hautes études).

Mlle Greiner (Lily) (au titre de l'école nationale des chartes).

Deuxième année.

MM. Delumeau (Jean), Vallet (Georges), Guillemain (Bernard), Bousquet (Jacques).

Par arrêté en date du 17 novembre 1949, M. Grenier (Albert), professeur au Collège de France, admis à la retraite, est à nouveau chargé provisoirement pour une année, à compter du 1er octobre 1949, des fonctions de directeur de l'école française d'archéologie de Rome.

Par arrêté en date du 17 novembre 1949, M. Feydit (Frédéric), licencié ès lettres, est chargé du cours de langue arménienne à l'école nationale des langues orientales vivantes pendant l'année scolaire 1949-1950, en remplacement de M. Dumezil, appelé à d'autres fonctions.

Musées.

Par arrêté en date du 9 novembre 1949, M. Georges Migot a été nommé conservateur du musée instrumental du Conservatoire national de musique.

Liste des candidats admis aux épreuves de l'examen final pour l'obtention du diplôme du Gouvernement de géomètre expert foncier.

(Session octobre 1949.)

MM.
Abel (Clément).
Adam (Alfred).
Amoureux (André).
Blanchard (Roger).
Binner (Gilbert).
Bonnet (Pierre).
Bouché (Michel).
Boussenac (Bernard).
Casenove (Roland).
Chanliau (Robert).
Chassin de Kergommeaux (Ignace).
Claude (Hubert).
Corbi (Pedro).
Cornet (Jean).
Cotlet (Louis).
Cousin (René).
Creusel (Jean).
Davy (Henri).
Darcheville (Ignace).
Delaporte (Edouard).
De Moor (Hilaire).
Desrumaux (Jean).
Dutrone (Jean).
Gardavaud (Edouard)
Gauthier (Marcel).
Gevaudan (Albert).
Gras (Robert).
Grateau (Jean).
Guigue (André).
Huel (André).
Huet (Emile).
Humeau (Jean).
Jacques (Henri).
Joanny (Emile).
Kaspriakoff (Paul).
Kessenheimer (Jean).
Klaeyle (Maurice).
Le Maître (Bl...t).
Loridan (Michel).
Louche (Louis).
Malafosse (Marcel).
Masson (Alphonse).
Mathey (René).
Maupou (Lucien).
Meunier (Raymond).
Nevsky (Igor).
Nivard (Pierre).
Nuret (Octave).
Pontic (Jean-Marie).
Racine (Paul).
Ragain (Jean-François).
Roche (Marius).
Rousseau (René).
Schenck (Fernand).
Sigougneau (René).
Sorlin (René).
Soulard (Marc).
Thomas (Roger).
Thorelle (René).
Vinard (Jacques).
Vye (Jean).
Wurmser (Jean).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Régie d'avances de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 91 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'arrêté du 7 février 1949 portant réorganisation d'une régie d'avances de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrêtent.

Art. 1er. — Les alinéas 1°, 2° et 3° de l'article 1er de l'arrêté du 7 février 1949, portant réorganisation de la régie d'avances de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, sont abrogés et remplacés par les trois alinéas suivants:

« 1° Des menues dépenses et des dépenses diverses de l'administration centrale qui ne peuvent supporter les délais normaux d'ordonnancement;

« 2° Des indemnités pour frais de déplacement et avances sur ces frais, dans les conditions prévues par le décret du 4 octobre 1945 et les textes qui l'ont modifié;

« 3° Des salaires des manutentionnaires rémunérés sur la base horaire, ainsi que des employés rémunérés à la tâche ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1949.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
YVES MALÉCOT.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Désignation des banques agréées pour tenir les comptes de disponibilités courantes des caisses d'allocation vieillesse des professions artisanales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu le décret n° 48-1213 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions artisanales;

Vu le décret n° 49-1435 du 18 octobre 1949 portant règlement d'administration publique relatif aux règles de fonctionnement et de gestion de l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions artisanales, notamment les articles 10 (§§ 1er et 18),

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont agréées pour tenir les comptes de disponibilités courantes de la caisse nationale de compensation de l'organisation autonome des professions artisanales et des caisses artisanales d'allocation vieillesse, les banques agréées pour tenir les comptes de disponibilités courantes des caisses de sécurité sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SÉGELLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PHILIPPE DE MONTRÉMY.

Désignation des banques agréées pour tenir les comptes de disponibilités courantes des caisses d'allocation vieillesse des professions libérales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu le décret n° 48-1179 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome de l'assurance vieillesse des professions libérales;

Vu le décret n° 49-1259 du 27 août 1949 portant règlement d'administration publique relatif aux règles de fonctionnement et de gestion de l'organisation autonome d'allocation de vieillesse des professions libérales, notamment les articles 10 (§ 1er) et 18,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont agréées pour tenir les comptes de disponibilités courantes de la caisse nationale de l'organisation autonome des professions libérales et des sections professionnelles, les banques agréées pour tenir les comptes de disponibilités courantes des caisses de sécurité sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SÉGELLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PHILIPPE DE MONTRÉMY.

Désignation des banques agréées pour tenir les comptes de disponibilités courantes des caisses d'allocation vieillesse de l'industrie et du commerce.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu le décret n° 48-1756 du 19 novembre 1948 modifié par le décret n° 49-1304 du 17 septembre 1949, relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales;

Vu le décret n° 49-1303 du 17 septembre 1949 portant règlement d'administration publique relatif aux règles de fonctionnement et de gestion de l'organisation autonome d'allocation de vieillesse des professions industrielles et commerciales, notamment les articles 9 (§ 1er) et 17,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont agréées pour tenir les comptes de disponibilités courantes de la caisse nationale de compensation de l'organisation autonome des professions industrielles et commerciales, et des caisses d'allocation vieillesse de l'industrie et du commerce, les banques agréées pour tenir les comptes, de disponibilités courantes des caisses de sécurité sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SÉGELLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PHILIPPE DE MONTRÉMY.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 novembre 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: Société mutualiste des nougats de la vieille France et du canard sauvage, n° 26-405, à Loriol.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 novembre 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: Caisse de solidarité, n° 42-875, à Firminy.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 novembre 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: Société mutualiste du personnel de la Société anonyme des mines de bitume et d'asphalte du Centre, n° 63-347, à Pont-du-Château.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 novembre 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après: Société mutualiste du personnel de l'usine de Rouen de la Compagnie bordelaise des produits chimiques, n° 76-745, à Rouen, rue de Madagascar.

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 novembre 1949 ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après: Société mutualiste des manufactures de Senones, n° 88-523, à Senones.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 6 juin 1949, les rédacteurs des directions régionales de la sécurité sociale, ci-après désignés, bénéficiaires de l'ordonnance du 15 juin 1945, inscrits sur le tableau complémentaire d'aptitude pour l'emploi de chef de section, pour l'année 1946, ont été nommés chefs de section des directions régionales de la sécurité sociale:

(A compter du 1er janvier 1946.)

M. Pingeot (Jean), 4e classe.
M. Le Rodallec (Jean), 3e classe.
M. Garaud (René), 4e classe.

(A compter du 1er janvier 1948.)

M. Franco (Victor), 2e classe.
M. Barbe (René), 3e classe.

Circulaire n° 212 SS 1949 du 26 novembre 1949 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs, instituée par l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 vient, au cours de sa séance du 24 novembre 1949, de prendre un certain nombre de décisions intéressant les tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

En premier lieu, ladite commission a décidé d'approuver les tarifs prévus dans la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Limoges et le syndicat médical de la Charente-Maritime. Ces tarifs figurent au tableau I ci-annexé.

En second lieu, la commission nationale a décidé de donner son approbation aux tarifs prévus dans l'avenant à la convention des sages-femmes du Puy-de-Dôme. Ces tarifs figurent au tableau II ci-annexé.

Enfin, la commission nationale des tarifs a décidé de procéder à un relèvement des tarifs d'honoraires et des frais accessoires des auxiliaires médicaux applicables en l'absence de convention. Ces tarifs figurent au tableau III ci-annexé.

Je vous serais obligé de vouloir bien porter les décisions qui précèdent à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription.

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur adjoint de la sécurité sociale, chargé du service des affaires sociales,
MARCEL LEGRAS.

TABLEAU I

Tarifs médicaux du département de la Charente-Maritime approuvés par la commission nationale des tarifs.

C.	V.	V. D.	V. N.	P. C.	K.	ACCOUCHEMENTS		I. K.	DATE D'EFFET
						Simple.	Gémellaire.		
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
230	300	525	700	185	175	5.800	7.000	20	1er décembre 1949.

TABLEAU II

Tarifs des sages-femmes du département du Puy-de-Dôme approuvés par la commission nationale des tarifs.

FORFAIT D'ACCOUCHEMENTS		S. F.	I. K.	DATE D'EFFET
Simple.	Gémellaire.			
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
5.000	5.500	85	(1)	1er décembre 1949.

(1) Le tarif de l'indemnité kilométrique demeure celui qui était fixé dans la précédente convention, c'est-à-dire: plaine, 20 F; montagne, 25 F; haute montagne, 30 F. Il en est de même en ce qui concerne le tarif de la consultation et des visites.

TABLEAU III

Tarifs d'autorité des auxiliaires médicaux fixés par la commission nationale des tarifs.

	A. M.	INDEMNITÉ FIXE de déplacement pour soins à domicile dans la localité.	I. K.	DATE D'EFFET
	francs.	francs.	francs.	
Seine et Seine-et-Oise, zone I..... Marseille, Lyon et banlieue.....	85	30	(1)	1er décembre 1949.
Ensemble des départements.....	75	21 Majoration... { dimanche: 40. nuit: 60.	(1)	1er décembre 1949.

(1) Les tarifs de l'indemnité kilométrique demeurent ceux qui avaient été fixés par la commission nationale des tarifs à compter du 8 février 1949, soit: plaine, 15 F; montagne, 19 F; haute montagne, 23 F.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Institution de deux nouvelles commissions d'évaluation chargées de déterminer les indemnités dues aux ayants droit des entreprises nationalisées d'électricité et de gaz.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 novembre 1949: page 11207, 1re colonne, commission n° 8, au lieu de: « Représentant du ministre de l'industrie et du commerce, M. Joyaut... », lire: « Représentant du ministre de l'industrie et du commerce, M. Joyant... ».

Abrogation de l'arrêté du 2 mars 1945 portant nomination de l'administration provisoire du Consortium français d'automobile.

Par arrêté en date du 23 novembre 1949, l'arrêté en date du 2 mars 1945 portant nomination de M. Raymond Gache en qualité d'administrateur provisoire du Consortium français d'automobile, 16, rue de la Comète, à Paris, est abrogé à compter du 19 octobre 1949.

Nomination de rapporteurs auprès des commissions chargées de déterminer les indemnités dues aux ayants droit des entreprises nationalisées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 novembre 1949: au sommaire et à la page 11027, dre colonne, 49e ligne, au lieu de: « Nomination de rapporteurs auprès des commissions chargées de déterminer les indemnités dues aux agents des entreprises nationalisées », lire: « Nomination de rapporteurs auprès des commissions chargées de déterminer les indemnités dues aux ayants droit des entreprises nationalisées. »

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Date d'ouverture des concours et examen professionnel ouverts en 1949 pour l'admission aux emplois d'agents de bureau et de commis des ponts et chaussées.

En raison du grand nombre des candidatures et des délais nécessités par l'instruction des demandes des candidats et l'organisation des centres d'examen, l'ouverture des épreuves des concours et examen professionnel de 1949 pour l'admission aux emplois d'agent de bureau et de commis des ponts et chaussées a été reportée, par arrêté du 26 novembre 1949, aux dates ci-après:

Concours d'admission à l'emploi d'agent de bureau des ponts et chaussées: 9 janvier 1950.

Concours d'admission à l'emploi de commis des ponts et chaussées: 11 janvier 1950.

Examen professionnel pour l'admission à l'emploi de commis des ponts et chaussées: 13 janvier 1950.

Les listes d'inscription des candidats restent closes.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 22 novembre 1949, M. Bonnal (Robert), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est maintenu dans la même position, pour la période du 16 juin 1947 au 31 mars 1952 inclus.

Par arrêté en date du 22 novembre 1949, les ingénieurs ordinaires de 3e classe des ponts et chaussées ci-après désignés ont été reclassés ainsi qu'il suit, aucun rappel de traitement n'étant accordé antérieurement au 16 octobre 1949:

NOMS	RECLASSEMENT	RANG SUR LE TABLEAU d'ancienneté des ingénieurs ordinaires de 3e classe des ponts et chaussées.
MM. Marchais	Ingénieur ordinaire de 3e classe, le 23 juin 1946.	Entre MM. Marcou et Faisandier.
Bertrand, Vignier, Monnet, Avril, Veyrenche, Bayon	Ingénieur ordinaire de 3e classe, le 1er octobre 1946.	Entre MM. Mante et Fouassier.
Bernard, Chirat	Ingénieur ordinaire de 3e classe, le 10 mai 1947.	Entre MM. Avril (Maurice) et La croix.
Paulou Massat (Jean de)	Ingénieur ordinaire de 3e classe, 16 octobre 1947.	Entre MM. Ponton et Terrail.
Philip	Ingénieur ordinaire de 3e classe, le 20 novembre 1947.	
Reverdy, Dupire, Faure, Raunet, Serpette, Rudeau, Cambau, Tcherepennikoff, Morel, Alhéritière, Montagne, Castres-Saint-Martin, Collin, Reder, Debayles, Girardin, Gabriel, Andreu	Ingénieur ordinaire de 3e classe, le 1er octobre 1948.	Entre MM. Terrail et Rio.

Médaille d'honneur des travaux publics.

Par arrêté du 16 novembre 1949, la médaille d'honneur des travaux publics a été décernée, à titre posthume, à M. Durget (Georges), agent au service de la navigation de la Haute-Saône, décédé à la suite d'un accident survenu en service.

Médaille d'honneur des chemins de fer.

Par arrêté du 24 novembre 1949, la médaille d'honneur en argent des chemins de fer est décernée, à titre posthume, à M. Busson (Armand), homme d'équipe principal à la régie des chemins de fer de Mamers, à Saint-Calais, pour le motif suivant: « A été tué en service au cours d'une manœuvre en gare de Saint-Calais ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Délégation de signature.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du cabinet du ministre,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Marie Gallé, chef adjoint du cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre, tous ordres de missions pour des déplacements en France et à l'étranger de personnes dont l'activité relève du ministère de la santé publique et de la population.

Fait à Paris, le 29 octobre 1949.

PIERRE SCHNEITER.

Modification de l'arrêté du 9 mars 1949 relatif aux émoluments du personnel des établissements nationaux de bienfaisance ne recevant aucun traitement soumis à retenues pour pension civile et uniquement rémunérés par indemnités.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi validée du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu les décrets des 3 septembre 1927, 27 mai 1932 et 4 avril 1923;

Vu l'arrêté interministériel du 9 mars 1949 relatif aux indemnités allouées au personnel des établissements nationaux de bienfaisance,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1949, l'article 3 de l'arrêté du 9 mars 1949 relatif aux émoluments du personnel des établissements nationaux de bienfaisance ne recevant aucun traitement soumis à retenues pour pension civile et uniquement rémunérés par indemnités est modifié comme suit:

« Les internes en médecine et en pharmacie de la maison maternelle nationale, de l'établissement national des convalescents, de l'établissement national des convalescentes et du sanatorium national Vancauwenberghe sont recrutés au concours pour une durée de trois ans.

« Ils perçoivent, en plus du logement, de l'éclairage, du chauffage et de la nourriture dans l'établissement, des indemnités annuelles non soumises à retenue pour pension civile, prévues en faveur des internes de l'assistance publique de Paris, affectées d'un coefficient de minoration de 10 p. 100 conformément au tableau ci-après:

Internes des établissements nationaux de bienfaisance.	Internes des hôpitaux de l'assistance publique de Paris.
—	—
1re année.	1re année.
2e année.	2e année.
3e année.	3e année.
—	4e et 5e année ».

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1949.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

ROGER GOUINGUENET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

Autorisation d'exercer la médecine en France

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 49-757 du 9 juin 1949 complétant l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 réglementant les professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme et spécialement le troisième alinéa de l'article unique de ladite loi;

Vu l'arrêté interministériel du 5 octobre 1949 fixant à six le nombre maximum de médecins américains autorisés à exercer à l'hôpital américain de Paris dans les conditions de la loi du 9 juin 1949;

Vu l'avis du conseil national de l'ordre des médecins;

Vu l'avis de la confédération des syndicats médicaux français,

Arrête:

Art. 1er. — M. le docteur Robert K. Myers, né le 2 mai 1912 à Chili (Indiana), Etats-Unis d'Amérique, domicilié à l'hôpital américain de Paris, 63, boulevard Victor-Hugo, à Neuilly-sur-Seine, attaché audit hôpital reconnu d'utilité publique le 19 mars 1918, est autorisé à exercer la médecine en France, par dérogation aux dispositions des paragraphes 1er et 2 de l'article 1er de l'ordonnance du 24 septembre 1945 et dans les conditions de la loi du 9 juin 1949.

Il devra solliciter son inscription au tableau de l'ordre des médecins du département de la Seine.

La présente autorisation ne sera valable que durant la période pendant laquelle M. le docteur Myers restera attaché à l'hôpital américain de Paris.

Art. 2. — Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 1949.

Pour le ministre et par délégation

Le directeur du cabinet,

ROBERT WIRTH.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 49-1447 autorisant l'ouverture de concours pour l'accès aux emplois d'inspecteurs élèves masculins et féminins des postes, télégraphes et téléphones et portant dérogation aux conditions de recrutement auxdits emplois en faveur des fonctionnaires et agents dégagés des cadres.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 novembre 1949: page 10946, 2e colonne, article 1er, après: « cent cinquante inspecteurs élèves féminins des postes, télégraphes et téléphones », lire: « A titre transitoire, les concours visés au présent article seront organisés dans les conditions fixées par l'arrêté modifié du 14 août 1943 ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 1er décembre 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin public sur la prise en considération du contre-projet n° 2 de M. André Philip: I. au projet de loi prononçant la dissolution de la société en commandite par actions Automobiles M. Berliet et Cie et de la société civile Berliet, et portant statut de l'entreprise Berliet; II. aux propositions de loi: *a*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines Berliet, *b*) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet; *c*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des usines automobiles Berliet; III. à la proposition de résolution de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une société d'économie mixte Berliet et Cie. (Nos 6703-265-1455-3395 - 2966-2281 - 2690-4408-4831-5575-7332. — M. André Denis, rapporteur.)

2. — Demande d'arbitrage de M. Louis Rollin sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission des finances sur la discussion d'urgence de la proposition de loi ayant pour objet de proroger jusqu'au 15 décembre 1949 les délais accordés par la loi du 20 juillet 1949 aux collectivités locales pour procéder à une réduction du montant des patentes. (No 8383.)

3. — Demande d'arbitrage de M. Minjoz sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission de la justice et de législation sur la discussion d'urgence de la proposition de loi tendant à compléter par un article 22 *bis* la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers. (No 6612.)

4. — Demande d'arbitrage de la commission de la justice et de législation sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil sur la discussion d'urgence des conclusions du rapport fait par ladite commission sur la proposition de loi de M. Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier certains délits politiques commis en Algérie. (Nos 6495-7594. — M. Toujas, rapporteur.)

5. — Demande d'arbitrage de la commission de la justice et de législation sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil sur la discussion d'urgence des conclusions du rapport fait par ladite commission sur les propositions de loi: 1° de M. Camphin et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées contre des travailleurs de la mine et similaires à l'occasion de l'exercice du droit de grève consacré par la Constitution de la République et à faire cesser toutes les poursuites judiciaires engagées à l'occasion des conflits sociaux dans les mines; 2° de M. Camphin et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées contre des travailleurs de la mine et d'autres corporations à l'occasion de l'exercice du droit de grève consacré par la Constitution de la République, à faire cesser toutes les poursuites judiciaires engagées à la suite des conflits sociaux et à ordonner la remise de toutes les amendes et dommages-intérêts qui ont frappé tous ces travailleurs. (Nos 5935-7419-7697. — M. Dominjon, rapporteur.)

6. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Réeb et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître et à encourager la création de caisses locales d'entr'aide aux familles de péris en mer, à reconnaître la caisse nationale d'entr'aide aux familles de marins pêcheurs péris en mer et à accorder aux unes et aux autres la qualification d'utilité publique. (No 8152.)

7. — Suite de la discussion du projet de loi portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar. (Nos 4345 [rectifié]-5159-7061. — M. Castellani, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi relatif à la création d'un établissement administratif permanent à l'île Amsterdam. (Nos 7818-8315. — M. Castellani, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi rendant applicables à la Nouvelle-Calédonie et dépendances les dispositions du décret du 30 octobre 1935 réformant le régime de l'interdiction de séjour. (Nos 4573-7864. — M. Malbrant, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à rendre applicables à l'Afrique équatoriale française, aux Etablissements français de l'Océanie et aux Etablissements français dans l'Inde les dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 réformant le régime de l'interdiction de séjour. (Nos 4930-7805. — M. July, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi tendant à la suppression de la cour de justice de l'Indochine. (Nos 7552-8113. — M. Frédéric-Dupont, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. (Nos 8396-8468. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

6. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° de la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut général des agents communaux; 3° de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les délais les plus courts un projet de loi fixant le statut général des agents communaux. (Nos 6366, 4288, 4401, 5364, 7747 et nouvelle rédaction. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues portant institution d'un statut des personnels hospitaliers. (Nos 4360, 6672. — Mme François, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Séances du jeudi 1er décembre 1949.

Des billets portant la date dudit jour, et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Kir, jusques et y compris Mlle Lamblin.

Tribunes. — Depuis M. Citerne, jusques et y compris M. Pierre Cot.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 1er décembre 1949.

N° 8262. — Avis de M. Monjaret, au nom de la commission de la marine marchande, sur le projet de loi portant création d'un contingent exceptionnel de croix du Mérite maritime en faveur des états-majors et des équipages de la marine militaire ayant participé aux dragages.

N° 8346. — Rapport, par M. Louis Martel, au nom de la commission des moyens de communication, sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à prendre les mesures nécessaires pour le développement des possibilités touristiques de la côte bretonne; 2° à développer le tourisme dans le département de l'Ariège par la création de la route de montagne allant de Vicdessos à Ustous et l'aménagement des stations hivernales et climatiques d'Ax-les-Thermes et d'Aulus; 3° à favoriser le développement du tourisme en Franche-Comté; 4° à prendre en charge une partie des frais occasionnés par l'organisation d'un festival de la fleur et de son parfum dans les Alpes-Maritimes et à en constituer le comité national; 5° à prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser le développement du tourisme populaire dans les départements de la région jurassienne; 6° à assurer aux syndicats d'initiative des ressources financières leur permettant de remplir efficacement leur mission; 7° à reconsidérer sa décision supprimant le commissariat au tourisme et le remplaçant par une direction générale du ministère des travaux publics et des transports 8° *a*) à accorder des prêts de 3 1/2 p. 100 à l'hôtellerie et à assouplir les formalités pour obtenir ces prêts; *b*) à ne pas exiger le règlement des impôts des commerçants des stations thermales avant la fin de saison; 9° à favoriser le développement du tourisme dans les Ardennes françaises.

N° 8377. — Proposition de résolution de M. Benchennouf tendant à inviter le Gouvernement à instituer d'urgence une commission pour étudier le problème de l'immigration des Nord-Africains dans la métropole et en proposer une solution d'ensemble (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 8408. — Proposition de loi de M. Sion tendant à accorder une indemnité unique aux prestataires de la caisse autonome nationale des mineurs (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 8411. — Proposition de résolution de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à toute augmentation du prix des meublés (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8418. — Proposition de résolution de M. Reeb tendant à inviter le Gouvernement à faire toutes démarches auprès du gouvernement chérifien en vue de rétablir le droit de pratiquer une pêche à la sardine sur les côtes du Maroc pour les navires français ne battant pas pavillon chérifien (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 8427. — Proposition de loi de Mme Lempereur tendant à accorder aux veufs et orphelins de femmes fonctionnaires des droits identiques à ceux reconnus aux mêmes ayants cause des fonctionnaires masculins, par modification à la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires (renvoyée à la commission des pensions).

N° 8429. — Rapport par M. Midol, au nom de la commission des moyens de communication, sur le projet de loi relatif au mode d'application des surtaxes locales temporaires sur les transports de marchandises et d'animaux par chemins de fer pour tenir compte des propositions de la Société nationale des chemins de fer français, homologuées par décisions du ministre des travaux publics et des transports, en date des 8 avril 1944 et 1er août 1945, portant aménagement des tarifs généraux et spéciaux et concernant: d'une part, la réduction de six à trois des séries de la classification générale des marchandises; d'autre part, la création de nouveaux régimes des transports substitués au régime de grande et de petite vitesse.

N° 8435. — Proposition de loi de M. Delachenal tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 8436. — Proposition de loi de M. Auguet tendant à faire admettre en payement des impôts les certificats de souscription à l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel (renvoyée à la commission des finances).

N° 8438 (1). — Proposition de résolution de M. Jacques Duclos tendant à inviter le Gouvernement à rapporter la mesure de fermeture frappant le centre d'apprentissage de Saint-Mandé (renvoyée à la commission du travail).

N° 8439. — Proposition de résolution de M. Garcia tendant à inviter le Gouvernement à appliquer immédiatement aux pâtes à papier à la soude importées en France le droit de douane prévu par l'arrêté du 16 décembre 1947 (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 8440 (1). — Proposition de résolution de M. Ruffe tendant à inviter le Gouvernement à venir d'urgence en aide aux agriculteurs de Lot-et-Garonne victimes de l'ouragan des 6 et 7 novembre dernier (renvoyée à la commission des finances).

N° 8441. — Proposition de résolution de M. Auguet tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'application des décisions des commissions paritaires du prélèvement si les assujettis n'ont pas été entendus dans lesdites commissions (renvoyée à la commission des finances).

N° 8442. — Proposition de résolution de M. Barthélemy tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'application des dispositions du statut des personnels ouvrier et employé de l'institut géographique national et de l'imprimerie de l'établissement central de la météorologie, en ce qui concerne la parité de leurs salaires avec ceux des professions similaires de l'industrie (renvoyée à la commission des finances).

N° 8450. — Proposition de résolution de M. Hamon tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 8 juillet 1949 sur le cadre unique dans l'enseignement du second degré et à publier sans délai les indices afférents aux différents échelons (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 8468. — Rapport par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

N° 8471. — Rapport, par M. Schaff, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier de la gratuité le transport des colis de secours gratuits collectés au profit des sinistrés des Landes et de la Gironde.

N° 8473. — Rapport, par M. René Schmitt, au nom de la commission de la marine marchande, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à dénoncer la convention internationale du 31 mai 1929 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et à ratifier la convention du 10 juin 1948 se substituant à la précédente.

N° 8474. — Proposition de loi de M. Touchard tendant à majorer, à compter du 1er janvier 1950, les traitements annuels de la médaille militaire et de la Légion d'honneur (renvoyée à la commission des finances).

N° 8475 (1). — Proposition de résolution de M. Barthélémy tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître d'utilité publique l'association Groupe spéléologique jurassien (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 8485. — Proposition de loi de M. Yacine Diallo portant dérogation aux dispositions de l'article 2 de la loi du 8 juillet 1933 complétant et modifiant la loi du 4 juillet 1931 sur la viticulture et le commerce des vins (renvoyée à la commission des boissons).

N° 8487. — Proposition de loi de M. Bouxom tendant à créer une aide à domicile, en application de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1949, pour les vieillards qui ne bénéficient pas des prestations de la loi du 17 janvier 1948 ou de l'ordonnance du 2 février 1945, et à créer des foyers-restaurants pour les vieillards dans les agglomérations de plus de 10.000 habitants (renvoyée à la commission du travail).

N° 8510 (1). — Proposition de résolution de M. Minjoz tendant à modifier l'article 63 du règlement de l'Assemblée nationale sur les discussions d'urgence (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 8512 (1). — Proposition de résolution de M. d'Aragon tendant à la désignation, par l'Assemblée nationale, d'une commission spéciale choisie en son sein et chargée de procéder à une enquête sur les événements survenus le 28 septembre 1949 et les jours suivants au douar Ali Bounab, en Algérie (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 8520. — Rapport supplémentaire, par M. Gau, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi tendant à autoriser la fabrication, l'offre et la consommation de tous les apéritifs à bas degré alcoolique.

N° 8522. — Avis de M. Lamps, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant à créer un centre national d'éditions universitaires.

N° 8524 (1). — Proposition de résolution de M. Monin tendant à compléter le règlement de l'Assemblée nationale par l'addition d'un article nouveau prévoyant l'impression du recueil des programmes et engagements électoraux (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 8525. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux sur les donations et fondations des associations, sociétés et académies reconnues d'utilité publique (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8526. — Proposition de loi de M. Forcinal tendant à compléter l'article 2 du décret du 1er juillet 1930 relatif à l'attribution de la carte du combattant (renvoyée à la commission des pensions).

N° 8527. — Rapport, par M. Darou, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser la retraite du combattant.

N° 8530. — Proposition de loi de M. Guy Petit tendant à suspendre l'application du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale jusqu'à ce que la légalité de ses dispositions ait été vérifiée par le Parlement et en tant que de besoin ratifié par lui (renvoyée à la commission des finances).

N° 8532. — Rapport, par M. Reeb, au nom de la commission de la marine marchande, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître et à encourager la création de caisses locales d'entr'aide aux familles de péris en mer, à reconnaître la caisse nationale d'entr'aide aux familles de marins pêcheurs péris en mer et à accorder aux uns et aux autres la qualification d'utilité publique.

N° 8533. — Avis de M. Reeb, au nom de la commission de la marine marchande, sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à venir d'urgence en aide à toutes les victimes de la tempête qui a sévi sur nos côtes les 24, 25 et 26 octobre 1949; 2° à envisager toutes mesures utiles pour venir en aide aux populations des côtes bretonnes, victimes de la tempête des 24 et 25 octobre 1949.

N° 8535. — Proposition de loi de M. Eugène Rigal tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 7 mars 1925 sur les sociétés à responsabilité limitée en vue de réserver cette forme de société aux petites et moyennes entreprises et aux associations à caractère familial (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8536. — Proposition de loi de M. Eugène Rigal tendant à porter de 24 à 27 p. 100 le taux de la taxe sur les sociétés due par certaines sociétés (renvoyée à la commission des finances).

N° 8537. — Proposition de loi de M. Eugène Rigal tendant à instituer, pour les exercices clos en 1949, la réévaluation « obligatoire » des bilans (renvoyée à la commission des finances).

N° 8538 (1). — Rapport, par M. Truffaut, au nom de la commission des finances: 1° sur la proposition de loi tendant à accorder une aide immédiate de 50 millions de francs aux victimes du sinistre de Cherbourg des 24 et 25 novembre 1949; 2° la proposition de résolution tendant à accorder à la ville de Cherbourg un secours d'extrême urgence de 50 millions pour venir en aide aux victimes de l'ouragan et de l'inondation survenus dans la nuit du 24 au 25 novembre 1949.

N° 8539. — Proposition de loi de M. Chautard tendant à assurer une meilleure utilisation des immeubles à usage d'habitation (renvoyée à la commission de la justice).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du mardi 29 novembre 1949.

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Clemenceau (Michel), Gosset, Louvel, Marin (Louis), Scherer.

Excusés. — MM. Dhers, Jaquet, Scherer.

MEMBRES NON PARLEMENTAIRES

Présents. — Mme Lucie Aubrac, MM. de Barral, Paul Benoit, Yvon Gouet.

Excusés. — MM. Emile Kahn, Viala.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 30 novembre 1949.

Présents. — MM. Bergasse, Bergeret, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cartier (Marcel) (Drôme), Catrice, Cercller, Chambeiron, Coffin, Denis (André) (Dordogne), Duforest, Mlle Dupûis José) (Seine), MM. Errecart, Fabre, Gazier, Genest, Greffier, Guérin (Maurice) (Rhône), Hugues (Joseph-André) (Seine), Joubert, Juge, Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Lavergne, Leenhardt (Francis), Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), M. Mauroux, Mme Nédelec, M. Poimbœuf, Mme Poinso-Chapuis, MM. Rigal (Albert) (Loiret), Serre.

Excusés. — M. Christiaens, Mme Degrond.

Suppléants. — MM. Brillouet (de M. Chaussón), Gilbert Cartier (de M. Benchenouf), Gau (de M. Villard), Goudoux (de Mme Denise Ginoilin), Guilbert (de M. Solinhac), Jules-Julien (de M. Ramonet), Peyrat (de M. Alliot), Toujas (de M. Alphonse Denis).

Assistait en outre à la séance. — M. Fernand Chevalier.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 30 novembre 1949.

Présents. — MM. Aragon (d'), Auméran, Bardoux (Jacques), Biscaret, Edouard Bonnefous, Bouhey (Jean), Cayeux (Jean), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Dhers, Gouin (Félix), Jouve (Géraud), André Marie, Marin (Louis), Moustier (de), Mutter (André), Philip (André), Pourtalet, Rivet, Saravane Lambert, Scherer. (Marc), Schumann (Maurice) (Nord), Teitgen (Henri) (Gironde), Viard.

Excusés. — MM. Augarde, Le Bail.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 30 novembre 1949.

Présents. — MM. Bas, Baudry d'Asson (de), Baurens, Bessac, Bocquet, Mme Boutard, MM. Caron, Charpentier, Darroux, Farinez, Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Mme Lambert (Marie) (Finistère), MM. Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Mabrut, Montagnier, Moussu, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Prigent (Tanguy) (Finistère), Rincent, Rochet (Waldeck), Roulon, Ruffe, Sesmaisons (de), Sourbet, Terpend, Thoral, Valay, Vée.

Suppléants. — MM. Boccagny (de M. Blanchet), Juge (de M. Zunino).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 30 novembre 1949.

Présents. — MM. Anxionnaz, Bartolini, Bas, Bayrou, Billat, Capdeville, Cherrier, Christiaens, Evrard, Froment, Girardot, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Le Troquer (André), Mercier (André-Francois) (Deux-Sèvres), Métayer, Michelet, Taillade, Tourné, Triboulet, Pierre Villon, Wasmer.

Excusés — MM. Mekki, Pierre Montel, Forcinal, Augarde.

Suppléant. — M. Poirot (de M. Arnal).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 30 novembre 1949.

Présents. — MM. Airoldi, Baudry d'Asson (de), Beche, Billères, Binot, Calas, Mme Charbonnel, M. Deixonne, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Farine (Philippe), Fauvel, Finet, Gau, Giovoni, Mmes Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), Hertzog-Cachin, Mlle Lamblin, Mme Lempereur, MM. Masson (Albert) (Loire), Rincent, Roques, Mlle Rumeau, MM. Signor, Simonnet, Thamier, Viatle.

Excusé. — M. Marc Sangnier.

Suppléant. — M. Boccagny (de M. Césaire).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 30 novembre 1949.

Présents. — M. Auban, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Ben Tounes, Boulot (Paul), Bouxom, Cayeux (Jean), Chassaing, Cordonnier, Dezarnaulds, Mme Douteau, MM. Gallot, Guilbert, Mme Hertzog-Cachin, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Mora, Mme Poinso-Chapuis, M. Reeb, Mme Roca, MM. Roclore, Savard, Thamier, Vuillaume, Mlle Weber.

Excusé. — M. Olmi.

Suppléants. — M. Lalle (de M. Barbier), M. Henault (de M. Frédet).

Commission des finances.

1re *séance du mercredi 30 novembre 1949.*

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Barangé (Charles), Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Burlot, Charlot (Jean), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dusseaulx, Garcia, Gavini, Gozard, Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Laniel (Joseph), Lecourt, Palewski, Paumier, Rametle, Simonnet, Taillade, Tourtaud, Truffaut.

2e *séance du mercredi 30 novembre 1949.*

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Blocquaux, Bourges-Maunoury, Burlot, Charlot (Jean), Coste-Floret (Paul), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Mme Duvernois, MM. Gaillard, Garcia, Gavini, Gozard, Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Laniel (Joseph), Lecourt, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Petit (Guy), Pronteau, Rametle, Reynaud (Paul), Rigal (Eugène), Simonnet, Taillade, Tourtaud, Truffaut.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 30 novembre 1949.

Présents. — Mlle Archimède, MM. Berger, Bourbon, Chamant, Chautard, Citerne, Mme Claeys, MM. Courant, Defos du Rau, Delahoutre, Depreux (Edouard), Dominjon, Gallet, Garet, Gourdon, Lateppe, Mabrut, Minjoz, Mondon, Montillot, Palewski, Péron (Yves), Rollin (Louis), Roques, Silvandre, Toujas, Valentino, Wasmer.

Suppléants. — MM. Vuillaume (de M. Charpin), Djemad (de M. Gaulier), Mme Francine Lefebvre (de M. Grimaud), MM. Brault (de M. Kriegel-Valrimont), Gabriel Roucaute (de M. Marty), Giovoni (de Mme Rabaté), Brillouet (de Mme Schell), Doutrellot (de M. Sissoko), Gau (de M. Tinaud).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 30 novembre 1949.

Présents. — MM. Aubame, Cance, Cayol, Cermolacce, Coudray, Félix-Tchicaya, Gosnat, Gouge, Guiguen, Guilbert, Guillon, Hennoguelle, Michaud (Louis) (Vendée), Monjaret, Mora, Ramaron, Reeb, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Yvon.

Excusé. — M. Tinaud.

Suppléants. — Mme Lempereur (de M. Defferre), MM. Gernez (de M. Bianchini), Binot (de M. Damas), Diallo (de M. Mazier).

Commission des pensions.

Séance du mercredi 30 novembre 1949.

Présents. — MM. Auban, Becquet, Bégouin, Casanova, Cherrier, Devemy, Diallo (Yacine), Dixmier, Draveny, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Durroux, Forcinal, Genest, Guillou (Louis) (Finistère), Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Le Coutaller, Maillocheau, Mekki, Mokhtari, Mouchet, Mouton, Mme Péri, MM. Poirot (Maurice), Roucaute (Roger) (Ariège), Touchard, Tourné, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Bentaïeb, Darou, Macouin.

Suppléants. — Mme Duvernois (de M. Rosenblatt), MM. Dumet (de M. Hamani Diori), Billat (de M. Dufour).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Aubry, rapporteur pour avis de la commission des finances.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 30 novembre 1949.

Présents. — MM. Bèche, Cartier (Marius) (Haute-Marne), Cousion, Degoutte, Deixonne, Denis (André) (Dordogne), Finet, Furaud, Goudoux, Krieger (Alfred), Le Sciellour, Lespès, Loustau, Louvel, Mallez, Malon, Michel, Mudry, Mme Nédelec, MM. Peyrat, Roucaute (Gabriel) (Gard), Sion, Védrines.

Excusés. — MM. Beugniez, Moynet, Peytel.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 30 novembre 1949.

Présents. — MM. Brilouet, Coudray, Crouzier, Darou, Elain, Fauvel, Fouyet, Garet, Greffier, Guiguen, Halbout, Lareppe, Lenormand, Levindrey, Michaut (Victor) (Seine-Inférieure), Milol, Nisse, Poirot (Maurice), Poulain, Albert Rigal, Sigrist, Thiriet, Triboulet, Wolf, Yvon.

Excusés. — MM. Henault, René Schmitt.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 30 novembre 1949.

Présents. — MM. Arthaud, Benoist (Charles), Boganda, Caillavet, Castellani, Cermolacce, Césaire, Cilerne, Defferre, Diallo (Yacine), Duveau, Félix-Tchicaya, Frédéric-Dupont, Ghissou (Henri), Juglas, July, Lamine-Gueye, Laurelli, Liselle, Malbrant, Momin, Silvandre, Temple, Thibault.

Excusés. — Mlle Bosquier, MM. Martine, Nimine.

Suppléants. — M. Bayrou (de M. Anxionnaz) M. Devinat (de M. Gaillard), M. Said Mohamed Cheikh (de M. Horma Ould Babana).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

1re *séance du mercredi 30 novembre 1949.*

Présents. — M. André (Pierre), Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Béranger, Besset, Beugniez, Bonnet, Boutavant, Bouxom, Capitant (René), Chassaing, Mme Claeys, M. Costes (Alfred) (Seine), Mme Darras, MM. Delachenal, Duprat (Gérard), Duquesne, Gazier, Joubert, Laurent (Augustin) (Nord), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazier, Moisan, Patinaud, Paul (Gabriel) (Finistère), Mlle Prévert, MM. Renard, Theetten, Vialle.

Excusé. — M. Musmeaux.

Suppléants. — M. Cermolacce (de M. Croizat), M. Finet (de M. Meck).

2e *séance du mercredi 30 novembre 1949.*

Présents. — MM. André (Pierre), Béranger, Besset, Beugniez, Bonnet, Boutavant, Bouxom, Chassaing, Mme Claeys, MM. Costes (Alfred) (Seine), Croizat, Mme Darras, MM. Degoutte, Delachenal, Duprat (Gérard), Duquesne, Gazier, Joubert, Laurent (Augustin) (Nord), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Le Sciellour, Levindrey, Mazier, Moisan, Musmeaux, Patinaud, Paul (Gabriel) (Finistère), Mlle Prévet, MM. Renard, Said Mohamed Cheikh, Theetten, Valentino, Vialle.

Suppléants. — M. Cartier Gilbert (de M. Amiot), M. Dumas Joseph (de M. Meck).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 1er décembre 1949, à neuf heures trente et à quinze heures:

A neuf heures trente.

I. — Projet de loi (n° 8337) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950:

Budget annexe des monnaies et médailles. — M. Paumier, rapporteur;

Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération. — M. Palewski, rapporteur.

II. — Projet de loi (n° 8121) portant institution d'une taxe additionnelle à la taxe à l'achat en remplacement de la taxe sur les céréales qui alimente le budget annexe des prestations familiales agricoles. — M. Pierre Abelin, rapporteur.

III. — Rapport (n° 8315) fait par M. Castellani au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi n° 7818 relatif à la création d'un établissement administratif permanent à l'île Amsterdam. — M. Burlot, rapporteur pour avis.

A quinze heures.

I. — Projet de loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 8336). Examen des crédits et des recettes supplémentaires demandés par le Gouvernement par rapport à 1949 pour 1950. — M. le rapporteur général.

La séance de la commission de l'intérieur, suspendue aujourd'hui 30 novembre 1949, sera reprise le jeudi 1er décembre 1949, à dix heures trente (même local):

Suite de l'examen des amendements au rapport supplémentaire (n° 7747) de M. L'Huillier relatif au statut des agents communaux.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le jeudi 1er décembre 1949, à dix heures (local de la commission n° 220):

. Rapport de M. Yvon sur la question des pensions des inscrits maritimes.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 1er décembre 1949, à neuf heures (local de la commission n° 261):

Audition de délégations sur le projet de loi relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail:

Union nationale des associations familiales;

Confédération générale du travail;

Conseil national du patronat français.

Réunions des commissions du jeudi 1er décembre 1949.

Commission des immunités parlementaires, à seize heures. — Local n° 254.

Commission de l'intérieur, à dix heures trente. — Local n° 207.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 220.

Commission du relèvement européen, à dix-sept heures. — Local n° 255.

Commission du suffrage universel, règlement et pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures. — Local n° 261.

Commission chargée d'examiner des pièces concernant MM. Ravohangy, Raseta et Rabemananjara, députés, à dix heures. — Local n° 254.

Commission des finances, à neuf heures trente et quinze heures. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 1er décembre 1949.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes. (N° 828, année 1949. — M. N..., rapporteur.)

2. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de MM. Saint-Cyr, Dulin, Couinaud, Bénigne Fournier, de Pontbriand, Naveau et des membres de la commission de l'agriculture tendant à inviter le Gouvernement à reviser sa politique laitière en matière de prix et à rendre immédiatement la liberté au marché des fromages de garde. (N° 825, année 1949 — M. Saint-Cyr, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Durand-Réville, Robert Aubé, Coupigny, Mme Crémieux et M. Julien Gautier tendant à inviter le Gouvernement à créer la radiodiffusion de l'Union française. (Nos 716 et 810, année 1949. — M. Durand-Réville, rapporteur; et n° année 1949. — Avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. — M. N. ., rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de M. Cornu tendant à inviter le Gouvernement à faire mettre à la disposition de l'industrie les fonds qui lui sont indispensables pour la production. (Nos 318 et 502, année 1949. — M. Gadoin, rapporteur; et n° 809, année 1949. — Avis de la commission des finances. — M. Jean-Marie Grenier, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Canivez, jusques et y compris M. Clavier.

Tribunes. — Depuis M. Clerc, jusques et y compris M. Durieux.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 1er décembre 1949.

N° 820. — Proposition de résolution de M. Debré relative à une politique du logement.

N° 821. — Proposition de résolution de M. René Depreux tendant à ne pas compromettre l'aptitude de la production française à affronter la concurrence internationale.

N° 826. — Proposition de résolution de M. Méric tendant à reconduire l'allocation temporaire aux vieux et à régler définitivement le problème de l'allocation de vieillesse.

N° 827. — Proposition de résolution de M. Hébert tendant à faire bénéficier les installations électriques, réalisées par les industriels, de délais d'amortissement extrêmement brefs.

N° 828 (+). — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles.

N° 834. — Projet de loi modifiant l'article 121 de la loi portant code du travail maritime.

N° 835. — Proposition de résolution de M. Lecacheux tendant à accorder à Cherbourg un secours d'urgence de 50 millions de francs.

(+) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 30 novembre 1949.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 30 novembre 1949.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Bourgeois, Brousse (Martial), Cordier (Henri), Descomps (Paul-Emile), Gadoin, Laffargue (Georges), Lemaire (Marcel), Loison, Patenôtre (François) (Aube), Rochereau, Siaut, Soldani, Tamzali (Abdennour).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 30 novembre 1949.

Présents. — M. Brizard, Mme Brossolette (Gilberte-Pierre), MM. Gasser, Jacques-Destrée, Lelant, Moutet (Marius), Ou Rabah (Abdelmadjid), Pernot (Georges), Ernest Pezet, Marcel Plaisant, Reveillaud, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline) (Seine-et-Oise), M. Westphal.

Excusés. — MM. Colonna, Morel (Charles), Torrès (Henry).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 30 novembre 1949.

Présents. — MM. André (Louis), Bataille, Brune (Charles), Capelle, Champeix, Doussot (Jean), Dulin, Durand (Jean), Durieux, Félice (de), Ferrant, Fournier (Bénigne), Gravier (Robert), Le Léannec, Lemaire (Marcel), Navean, Pontbriand (de), Restat, Saint-Cyr, Tucci, Voyant.

Excusé. — M. Delorme.

Suppléant. — M. Driant (de M. Hoeffel).

Délégué. — M. Doussot (par M. Couinaud).

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 30 novembre 1949.

Présents. — MM. Bordeneuve, Chapalain, Delalande, Héline, Lamousse, Lelant, Manent, Maupéou (de), Maurice (Georges), Morel (Charles), Olivier (Jules), Pujol.

Excusés. — MM. Bertaud, Descomps, Lasagne, Maire, Poisson.

Suppléant. — M. Vourc'h (de M. Radius).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 30 novembre 1949.

Présents. — Mme Brossolette (Gilberte-Pierre), MM. Dubois (René-Emile), Glauque, Lafay (Bernard), Le Basser, Leccia, Le Guyon (Robert), Mathieu, Plait, Randria, Reveillaud, Roux (Emile), Varlot, Viller (Pierre), Vourc'h.

Excusés. — Mme Cardot, MM. Gasser, Maréchal, Paget.

Commission des finances.

Séance du mercredi 30 novembre 1949.

Présents. — MM. Avinin, Jean Berthoin, Bolifraud, Chapalain, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Duchet, Fléchet, Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Minvielle, Montalembert (de), Pauly, Peschaud, Roubert (Alex), Saller, Sclafer.

Suppléants. — MM. Aubert (de M. Lamarque), Clavier (de M. Pellenc), Rochereau (de M. Alric), Ruin (de M. Boudet).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 30 novembre 1949.

Présents. — MM. Claireaux, Coupigny, Mme Crémieux, MM. Djamah (Ali), Dronne, Durand-Réville, Gautier (Julien), Gustave, Ignacio-Pinto (Louis), Lagarosse, Razac, Rucart (Marc), Serrure, Verdeille, Mme Vialle (Jane).

Excuses. — MM. Béchir Sow, Charles Cros, Cozzano, Depreux, Mme Eboué, MM. Lafleur, Plait, Romani.

Suppléants. — M. Franceschi (de M. David), M. Aubé (de M. Grassard).

Convocations de commissions.

1° Rectificatif.

La réunion de la commission des finances prévue pour le jeudi 1er décembre 1949, aura lieu à neuf heures trente au lieu de dix heures trente (local de la commission).

2° Additif à l'ordre du jour.

Exposé préliminaire fait par le rapporteur général sur le projet de budget (année 1950).

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) le jeudi 1er décembre 1949, à dix heures (local n° 221):

Examen de la proposition de résolution (n° 835, année 1949) de M. Lecacheux tendant à inviter le Gouvernement à secourir d'urgence les sinistrés de Cherbourg.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 1er décembre 1949, à quinze heures trente (local n° 213):

I. — Examen du rapport pour avis de M. Abel-Durand sur le projet de loi (n° 638, année 1949) tendant à étendre le contrôle de la cour des comptes aux organismes de sécurité sociale.

II. — Examen des amendements proposés par la commission des finances à la proposition de loi (n° 641, année 1949) renforçant le contrôle de l'Etat sur les organismes de sécurité sociale.

Réunions du jeudi 1er décembre 1949.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites (n° 284), à quatorze heures trente. — Local n° 201.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 221.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma, à dix heures. — Local n° 201.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quinze heures trente. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 1er décembre 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux deux questions orales suivantes:

a) M. Rosfelder demande à M. le ministre de la France d'outre-mer et à M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) dans quelles conditions a été décidée l'importation massive d'agrumes et de bananes étrangères, et quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour défendre les intérêts légitimes des producteurs français d'outre-mer;

b) M. Gueye Momar Djim demande à M. le ministre de la France d'outre-mer et à M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) quelles sont les conditions faites actuellement aux producteurs d'oléagineux dans les territoires d'outre-mer et insiste particulièrement sur l'urgence qu'il y a de fixer le prix des arachides au Sénégal et de reconduire l'engagement d'assurer l'écoulement de l'intégralité de la récolte.

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rétablissant la liberté du commerce et de la détention de l'or à l'intérieur de chaque territoire relevant du ministre de la France d'outre-mer. (N°s 249 et 280, année 1949. — M. Schmitt, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Begarra, Alduy, Belabed, Chekkal Daho, Lechani, Pieri, et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à arrêter, dans l'enseignement primaire public en Algérie, le recrutement du cadre spécial et à intégrer ce dernier dans le cadre normal, sous certaines conditions. (N°s 107 et 279, année 1949. — M. Abdesselam, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 1er décembre 1949.

N° 254. — Proposition de M. Max André tendant à la création d'un grand ministère de l'Union française d'outre-mer.

N° 280. — Proposition de résolution de M. Catrice tendant à inviter l'Assemblée nationale à soumettre à l'avis de l'Assemblée de l'Union française la proposition de loi n° 5940 portant organisation d'une agence coopérative française d'information et d'une agence de presse des territoires de l'Union française.

N° 281. — Proposition de résolution de M. Catrice tendant à inviter l'Assemblée nationale à soumettre à l'avis de l'Assemblée de l'Union française le projet de loi n° 7911 relatif à la préparation, à l'exécution et à l'exploitation du recensement agricole mondial de 1949-1950 dans la métropole, l'Algérie, les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et les territoires associés.

N° 285. — Proposition de M. Begarra tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la création de nouveaux départements en Algérie.

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 30 novembre 1949.

Présents. — MM. Bégarra, Paul Catrice, Chassiot, Estèbe, Gervain, La Gravière, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Perier, Voca.

Excusés. — Mme Bertrand, MM. Borrey, Boiteau, Boumendjel, Camprasse, Cortinchi, Coulibaly, Donnat, Ibrahim, Lapart, Touré, Zinsou.

Suppléants. — M. Bégarra (de M. Bidet), M. Catrice (de M. Corval), M. Chassiot (de M. Carroué), M. Estèbe (de Mme Caffot), M. Gervain (de M. Boukhebouat), Mlle Le Ber (de M. Griaule), Mme Malroux (de M. Chekkat Daho), M. Périer (de Mme Marzarne Verger).

Commission de législation, justice, fonction publique, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 30 novembre 1949.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Boluix-Basset, Alfred Bour, De Boysson, Jousselin, Junillon, Mlle Lafon, MM. Michard-Pelissier, Simon (Paul).

Excusés. — MM. Belabed, Bourgarel, Pieri, Cortinchi, Dadet, Ebédé, Morel, Polycarpe, Savi de Tové, Thonn Cuk, Touré, Nignan.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Giard), de Boysson (de M. Arnaudi), Simon (de M. Motais de Narbonne), Boluix-Basset (de M. Roulleaux-Dugage), Jousselin (de M. Sousatte), Mlle Lafon (de M. Lombardo).

Commission du plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 30 novembre 1949.

Présents. — MM. Filavarn Khoun, Camprasse, Charlier, Delmas, Gaudard, Gueye Momar Djim, Jacobson, Junillon, Longuet, René Moreux, Riond (Georges), Schmitt, Schock, Sérot, Sylvestre.

Excusés. — Mlle Allemandi, MM. Ahmed Kotoko, Aubert, Cianfarani, Curabei, Diarra Tiemoko, Egretaud, Georget, Lhuillier, Lombardo, Plagne, Télau, Thémia, Ya Doumbia

Suppléant. — M. Hazoumé (de M. Touré)

Convocations de commissions.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 7 décembre 1949, à dix heures (local n° 219):

I. — Examen du rapport pour avis de M. Bégarra, sur la proposition (n° 59, année 1949), tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser les pensions d'ancienneté consenties dans l'Union française par les caisses locales de retraite.

II. — Examen, s'il y a lieu, des amendements concernant les demandes d'avis et les projets de loi relatifs au régime des boissons alcooliques.

III. — Examen du rapport présenté à la commission des affaires sociales par les membres de la mission envoyée aux Antilles et en Guyane par l'Assemblée de l'Union française.

La commission de comptabilité se réunira le mardi 6 décembre 1949, à dix-sept heures trente (salle n° 119) et, éventuellement le même jour, à vingt heures trente, au secrétariat annexe de l'Assemblée, à Paris, 27, rue du Mont-Thabor:

Examen du budget 1950.

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats de l'Assemblée de l'Union française.

Un concours pour le recrutement d'un sténographe des débats de l'Assemblée de l'Union française aura lieu le 16 janvier 1950 à l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

Le concours comportera les épreuves suivantes:

1° Une dictée de dix minutes à la vitesse variable de 150 à 180 mots à la minute. Un délai d'une heure quarante-cinq sera donné pour la traduction;

2° Une dictée de trois minutes à la vitesse de 150 mots à la minute d'un texte incorrect à remettre au point. Une demi-heure sera donnée pour la traduction;

3° Une épreuve de dactylographe de dix minutes prouvant que le candidat est capable d'utiliser la machine à écrire.

Si plusieurs candidats pour la première place étaient classés *ex æquo*, les intéressés seraient appelés à faire en séance, pendant quelques jours, le service des sténographes des débats pour être départagés.

Les candidats devront justifier qu'ils possèdent la nationalité française depuis cinq ans au moins ou sont ressortissants d'un pays de l'Union française; qu'ils seront âgés de plus de vingt ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1950 et qu'ils possèdent soit la première partie du diplôme de bachelier, soit le brevet élémentaire ou le brevet supérieur, soit un des diplômes ou certificats visés à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945.

Les candidats du sexe masculin devront justifier qu'ils ont satisfait à la loi militaire ou qu'ils sont libérables des obligations actives dans les trois mois suivant la date prévue pour le concours.

La limite d'âge sera reculée d'une durée égale au temps des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats et d'une année par enfant à charge. Des dérogations d'âge pourront être accordées.

Les candidats de l'un ou de l'autre sexe devront faire parvenir pour le 23 décembre 1949 (dix-huit heures au plus tard), au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise), leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait de l'acte de naissance;

2° Un extrait pour néant du casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une copie du certificat de bonne conduite militaire (s'il y a lieu);

5° Un état signalétique et des services militaires, délivré par le bureau de recrutement (s'il y a lieu);

6° Une note indiquant si le postulant est marié et s'il a des enfants;

7° Une copie certifiée conforme de leurs diplômes universitaires et certificats professionnels;

8° Une note indiquant le système employé (manuscrit ou mécanique). Les machines employées par les sténotypistes devront *obligatoirement* être pourvues du capot de discours.

En outre, les candidats devront souscrire une déclaration sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent ne pas tomber sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale, et qu'en tout état de cause ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Le candidat admis sera convoqué pour subir la visite réglementaire devant le médecin chef de l'Assemblée de l'Union française; son admission dans les services de l'Assemblée est subordonnée au résultat favorable de cette visite médicale.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront ou écriront au service du personnel de l'administration de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

PREMIÈRE SESSION DU MOIS DE DÉCEMBRE 1949

Séance du mardi 6 décembre 1949 et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Projet de loi portant aménagement du prélèvement sur les loyers.

2. — Problème de l'essence.

3. — Problème de l'alcool carburant.

L'ordre dans lequel les questions sont inscrites à l'ordre du jour ne préjuge pas de l'ordre de la discussion en séance.

Durée probable de la session: trois jours.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 431 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et le Mexique.

Le présent avis a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'effectuent les règlements entre la zone franc et le Mexique.

Il s'applique, à l'exception de la Syrie, du Liban et de la Côte française des Somalis, aux territoires énumérés dans l'avis n° 202, ainsi qu'au territoire de la Sarre.

En règle générale, les transferts entre la zone franc et le Mexique s'exécutent conformément aux prescriptions de l'avis n° 202, sous réserve des dispositions ci-après.

TITRE Ier. — TRANSFERTS A DESTINATION DU MEXIQUE

I. — *Exécution des transferts.*

1° Les transferts à destination du Mexique ont lieu par crédit de comptes en francs dénommés « comptes spéciaux mexicains », ouverts sur les livres des banques agréées françaises au nom de banques mexicaines.

Ces comptes, dont le régime est défini au paragraphe II ci-dessous, sont tenus pour ordre en dollars des Etats-Unis;

2° La conversion des francs en dollars est effectuée sur la base du cours de référence du dollar des Etats-Unis, tel que défini par l'avis n° 421, retenu par la Banque de France pour la détermination des taux de change applicables aux devises traitées exclusivement par le fonds de stabilisation des changes, la lire italienne exceptée;

3° Les contrats commerciaux ainsi que les licences d'importation afférents à des importations de marchandises en provenance du Mexique sont libellés en dollars des Etats-Unis.

II. — *Régime des comptes spéciaux mexicains.*

1° Ouverture des comptes.

Les intermédiaires agréés peuvent solliciter de l'office des changes, après accord de la Banque de France, l'autorisation d'ouvrir sur leurs livres des comptes spéciaux mexicains au nom de leurs correspondants au Mexique préalablement habilités à cet effet par la Banque du Mexique.

Les intermédiaires agréés devront, au début de chaque mois, faire parvenir à l'office des changes et à la Banque de France un relevé en francs et en dollars des opérations enregistrées, au cours du mois écoulé, au crédit et au débit de chacun des comptes spéciaux mexicains ouverts sur leurs livres.

2° Opérations au crédit.

a) Un compte spécial mexicain peut être crédité, sans autorisation de l'office des changes, des sommes provenant d'un autre compte spécial mexicain et notamment du compte ouvert chez la Banque de France au nom de la Banque du Mexique et dénommé « Compte central mexicain. — Accord du ... »;

b) Un compte spécial mexicain ne peut être crédité, par le débit d'un compte étranger en francs autre qu'un compte spécial mexicain, sans une autorisation spéciale de l'office des changes;

c) Tout versement fait par un résident au compte spécial mexicain doit, conformément à la réglementation des changes, être préalablement autorisé par l'office des changes, que ce soit directement ou par délégation. Les autorisations sont délivrées suivant les principes exposés au paragraphe III ci-dessous.

3° Opérations au débit.

a) Un compte spécial mexicain peut être débité librement par le crédit d'un autre compte spécial mexicain et notamment du compte central, visé au paragraphe 2°, *a*, ci-dessus, ouvert chez la Banque de France au nom de la Banque du Mexique;

b) Tout virement d'un compte spécial mexicain à un compte étranger en francs autre qu'un compte spécial mexicain est prohibé, sauf autorisation spéciale de l'office des changes.

III. — *Autorisations de transfert à destination du Mexique.*

1° Les intermédiaires agréés peuvent présenter à l'office des changes des demandes d'autorisation de transfert à destination du Mexique, pour des payements à faire par des résidents au profit de personnes résidant au Mexique, à la condition que ces payements aient le caractère de payements normaux et courants;

2° Sont considérés comme payements normaux et courants, les catégories de payements ci-après:

a) Règlements commerciaux, c'est-à-dire les règlements d'importations de marchandises;

b) Frais de transports terrestres, aériens, maritimes et fluviaux;

c) Frais d'entreposage, de dédouanement et tous autres frais accessoires du trafic marchandises;

d) Commissions, courtages, frais de représentation;

e) Frais de transformation, d'usinage et de réparation;

f) Assurances diverses et réassurances (primes, indemnités, pensions, rentes);

g) Règlements afférents aux prestations de service, frais de régie, salaires et honoraires;

h) Droits et redevances de brevets, licences, marques de fabrique, droits d'auteur, droits d'exploitation de films, abonnements;

i) Frais de voyage, de scolarité, d'hospitalisation, secours et frais d'entretien;

j) Dépenses et recettes de services publics (impôts et amendes) et entretien des postes diplomatiques et consulaires;

k) Règlements périodiques des administrations des postes, télégraphes et téléphones et des entreprises publiques de transport;

l) Revenus de capitaux, loyers, dividendes, intérêts, bénéfices d'exploitation et amortissements contractuels afférents aux valeurs mobilières françaises;

m) Tous autres règlements, après accord entre les deux gouvernements;

3° Bien entendu, sous réserve des délégations accordées aux intermédiaires agréés, les justifications habituelles doivent être présentées à l'office des changes à l'appui de chaque demande d'autorisation de transfert et l'office des changes se réserve toute liberté d'appréciation.

TITRE II. — TRANSFERTS EN PROVENANCE DU MEXIQUE

I. — *Exécution des transferts.*

1° Les transferts en provenance du Mexique ont lieu par crédit de comptes en pesos mexicains dénommés « comptes spéciaux français » ouverts sur les livres de banques mexicaines agréées au nom de banques françaises.

Ces comptes, dont le régime est défini au paragraphe II ci-dessous, sont tenus pour ordre en dollars des Etats-Unis sur la base du cours du dollar fixé par la Banque du Mexique;

2° La conversion en francs des dollars figurant au crédit des comptes spéciaux français est effectuée dans la zone franc, sur la base du cours de référence du dollar des Etats-Unis visé au titre Ier, paragraphe Ier, 2°, ci-dessus;

3° Les contrats commerciaux ainsi que les licences d'exportation afférents à des exportations de marchandises françaises vers le Mexique sont libellés en dollars des Etats-Unis.

II. — *Régime des comptes spéciaux français.*

1° Ouverture des comptes.

Les intermédiaires agréés, après accord de la Banque de France et de la Banque du Mexique, peuvent solliciter de l'office des changes l'autorisation de se faire ouvrir des comptes spéciaux français chez leurs correspondants au Mexique.

Les intermédiaires agréés devront, au début de chaque mois, faire parvenir à l'office des changes et à la Banque de France un relevé en pesos mexicains, en dollars et en francs, des opérations enregistrées au cours du mois écoulé au crédit et au débit de chacun des comptes spéciaux français ouverts à leur nom chez leurs correspondants au Mexique.

2° Opérations au crédit.

a) Les comptes spéciaux français sont crédités des sommes dont les autorités mexicaines ont autorisé le transfert à destination de la zone franc;

b) Un compte spécial français peut être crédité, sans autorisation de l'office des changes, des sommes provenant d'un autre compte spécial français, et notamment du compte ouvert chez la Banque du Mexique au nom de la Banque de France, et dénommé « compte central français — Accord du... ».

3° Opérations au débit.

Un compte spécial français ne peut être débité que par le crédit d'un autre compte spécial français, et notamment du compte central, visé au paragraphe 2° *b* ci-dessus, ouvert chez la Banque du Mexique au nom de la Banque de France.

III. — *Autorisations de transfert en provenance du Mexique.*

Les autorités mexicaines donneront leur autorisation aux transferts à destination de la zone franc à effectuer par des personnes résidant au Mexique, pour les mêmes catégories de payements que celles qui sont énumérées au titre I (§ III, 2°) ci-dessus.

TITRE III. — DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1° Les soldes respectifs des comptes spéciaux mexicains et ces comptes spéciaux français seront compensés périodiquement dans les conditions précisées par la Banque de France aux banques françaises dans les écritures desquelles seront ouverts des comptes spéciaux mexicains, ou qui seront titulaires de comptes spéciaux français chez leurs correspondants au Mexique;

2° Les dispositions de l'avis n° 318 relatif à la création des comptes exportations-frais accessoires, sont applicables dans les relations avec le Mexique.

Toutefois, les sommes ainsi portées au crédit de ces comptes ne pourront être utilisées que pour des règlements à effectuer au Mexique.

Avis n° 432 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la république de l'Equateur.

Le présent avis a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'effectuent les règlements commerciaux entre la zone franc et la république de l'Equateur.

Il s'applique, à l'exception de la Syrie, du Liban et de la Côte française des Somalis, aux territoires énumérés dans l'avis n° 202, ainsi qu'au territoire de la Sarre.

En règle générale, les transferts afférents à des opérations commerciales entre la zone franc et la république de l'Equateur s'exécutent conformément aux prescriptions de l'avis n° 202, sous réserve des dispositions ci-après:

TITRE I. — TRANSFERTS A DESTINATION DE L'EQUATEUR

I. — *Exécution des transferts.*

1° Les transferts à destination de l'Equateur ont lieu par crédit de comptes en francs dénommés « comptes spéciaux équatoriens » ouverts sur les livres des banques agréées françaises au nom de banques équatoriennes.

Ces comptes, dont le régime est défini au paragraphe II ci-dessous, sont tenus pour ordre en dollars des Etats-Unis;

2° La conversion des francs en dollars est effectuée sur la base du cours de référence du dollar des Etats-Unis, tel que défini par l'avis n° 121, retenu par la Banque de France pour la détermination des taux de change applicables aux devises traitées exclusivement par le fonds de stabilisation des changes, la lire italienne exceptée;

3° Les contrats commerciaux ainsi que les licences d'importation afférents à des importations de marchandises en provenance de l'Equateur sont libellés en dollars des Etats-Unis.

II. — *Régime des comptes spéciaux équatoriens.*

1° Ouverture des comptes.

Les intermédiaires agréés peuvent solliciter de l'office des changes, après accord de la Banque de France, l'autorisation d'ouvrir sur leurs livres des comptes spéciaux équatoriens au nom de leurs correspondants en Equateur préalablement habilités à cet effet par la Banque centrale de l'Equateur.

Les intermédiaires agréés devront, au début de chaque mois, faire parvenir à l'office des changes et à la Banque de France un relevé en francs et en dollars des opérations enregistrées au cours du mois écoulé au crédit et au débit de chacun des comptes spéciaux équatoriens ouverts sur leurs livres.

2° Opérations au crédit.

a) Les comptes spéciaux équatoriens peuvent être crédités, dans les conditions habituelles, du montant des importations de marchandises en provenance de l'Equateur ainsi que du montant des frais accessoires au trafic des marchandises entre la zone franc et l'Equateur;

b) Un compte spécial équatorien peut être crédité, sans autorisation de l'office des changes, des sommes provenant d'un autre compte spécial équatorien, et notamment du compte ouvert chez la Banque de France, au nom de la Banque centrale de l'Equateur, et dénommé « compte central équatorien. — Accord du 25 octobre 1949 »;

c) Un compte spécial équatorien ne peut être crédité, par le débit d'un compte étranger en francs autre qu'un compte spécial équatorien, sans une autorisation spéciale de l'office des changes.

3° Opérations au débit.

a) Un compte spécial équatorien peut être débité librement par le crédit d'un autre compte spécial équatorien, et notamment du compte central visé au paragraphe 2° *b*, ci-dessus, ouvert chez la Banque de France au nom de la Banque centrale de l'Equateur;

b) Tout virement d'un compte spécial équatorien à un compte étranger en francs autre qu'un compte spécial équatorien est prohibé, sauf autorisation spéciale de l'office des changes

TITRE II. — TRANSFERTS EN PROVENANCE DE L'EQUATEUR

I. — *Exécution des transferts.*

1° Les transferts en provenance de l'Equateur ont lieu par crédit de comptes en monnaie équatorienne dénommés « comptes spéciaux français » ouverts sur les livres des banques équatoriennes agréées au nom de banques françaises.

Ces comptes, dont le régime est défini au paragraphe II ci-dessous, sont tenus pour ordre en dollars des Etats-Unis sur la base du cours du dollar fixé par la Banque centrale de l'Equateur.

2° La conversion en francs des dollars figurant au crédit des comptes spéciaux français doit être effectuée, dans la zone franc, sur la base du cours de référence du dollar des Etats-Unis visé au titre Ier 1§ Ier, 2°) ci-dessus.

3° Les contrats commerciaux ainsi que les licences d'exportation afférents à des exportations de marchandises françaises vers l'Equateur sont libellés en dollars des Etats-Unis.

II. — *Régime des comptes spéciaux français.*

1° Ouverture des comptes.

Les intermédiaires agréés, après accord de la Banque de France et de la Banque centrale de l'Equateur, peuvent solliciter de l'office des changes, l'autorisation de se faire ouvrir des comptes spéciaux français chez leurs correspondants en Equateur.

Les intermédiaires agréés devront, au début de chaque mois, faire parvenir à l'office des changes et à la Banque de France un relevé en monnaie équatorienne, en dollars et en francs, des opérations enregistrées au cours du mois écoulé au crédit et au débit de chacun des comptes spéciaux français ouverts à leur nom chez leurs correspondants en Equateur.

2° Opérations au crédit.

a) Les comptes spéciaux français sont crédités du produit des exportations de marchandises françaises à destination de l'Equateur ainsi que du montant des frais accessoires au trafic des marchandises entre la zone franc et l'Equateur;

b) Un compte spécial français peut être crédité, sans autorisation de l'office des changes, des sommes provenant d'un autre compte spécial français, et notamment du compte ouvert chez la Banque centrale de l'Equateur au nom de la Banque de France et dénommé « Compte central français, accord du 25 octobre 1949 ».

3° Opérations au débit.

Un compte spécial français ne peut être débité que par le crédit d'un autre compte spécial français, et notamment du compte central, visé au paragraphe 2°, *b* ci-dessus, ouvert chez la Banque centrale de l'Equateur au nom de la Banque de France.

TITRE III. — DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1° Les soldes respectifs des comptes spéciaux équatoriens et des comptes spéciaux français seront compensés périodiquement dans les conditions précisées par la Banque de France aux banques françaises dans les écritures desquelles seront ouverts des comptes spéciaux équatoriens, ou qui seront titulaires de comptes spéciaux français chez leurs correspondants en Equateur;

2° Les dispositions de l'avis n° 318 relatif à la création des comptes exportations frais accessoires, sont applicables dans les relations avec l'Equateur.

Toutefois, les sommes ainsi portées au crédit de ces comptes ne pourront être utilisées que pour des règlements à effectuer en Equateur.

Avis relatif au tirage de la trente-neuvième tranche de la loterie nationale 1949.

Le tirage de la trente-neuvième tranche de la loterie nationale 1949, aura lieu le mercredi 7 décembre 1949, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'emploi à l'école nationale supérieure des arts décoratifs.

Le poste de professeur de peinture décorative est actuellement vacant à l'école nationale supérieure des arts décoratifs.

Les candidats devront fournir un dossier concernant:

1° Une demande sur papier timbré;
2° Un extrait de naissance sur papier libre;
3° Une notice de renseignements précisant leurs nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance;
4° Un *curriculum vitæ*.

Les candidats devront indiquer s'ils exercent un emploi public et, dans ce cas, quels en sont les émoluments; s'ils exercent un emploi privé, s'ils sont titulaires d'une pension de retraite civile ou militaire et, dans ce cas, le montant de la pension ainsi que le montant du dernier traitement d'activité.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de quinze jours, à partir de la date de la présente insertion au *Journal officiel*, à la direction générale des arts et des lettres, 53, rue Saint-Dominique (bureau de l'enseignement).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la quarante-cinquième semaine du 5 au 11 novembre 1949.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1949 — Recettes évaluées	1948 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage	1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.121.600	963.112	158.488	16,5	»	»
Bagages et consigne	23.690	28.866	»	»	5.176	17,9
Colis postaux, petits colis	175.350	183.401	»	»	8.051	4,4
Marchandises (détail et wagons)	3.323.350	3.685.311	»	»	361.961	9,8
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	4.643.990	4.860.690	»	»	216.700	4,5

II. — **Evaluation des recettes au 11 novembre 1949.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 août 1949	RECETTES évaluées du 1er septembre au 11 novembre 1949	TOTAL des recettes du 1er janvier au 11 novembre 1949	RECETTES comptables du 1er janvier au 11 novembre 1948	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage	1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	46.678.402	14.899.515	61.577.917	50.898.217	10.679.700	21,1	»	»
Bagages et consigne	1.083.342	385.925	1.469.297	1.272.130	197.167	15,5	»	»
Colis postaux, petits colis	5.279.097	1.863.340	7.142.437	7.422.007	»	»	279.570	3,8
Marchandises détail et wagons)	121.896.762	36.599.154	158.495.916	142.450.037	16.045.879	11,3	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	174.937.603	53.747.964	228.685.567	202.042.391	26.643.176	13,2	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Obligations foncières de 1.000 F à 1/2 0/0 1930.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 13.900 obligations amorties au tirage du 22 octobre 1949 et remboursables le 1er janvier 1950 au prix net de 1.001 F;

2° Des séries de 100 obligations sorties aux tirages antérieurs et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

NOTA. — Les nombres entre parenthèses indiquent l'année d'échéance du remboursement.

Remarque importante. — Chaque série de 100 obligations est désignée par le seul premier numéro de cette série:

Exemples: 1.201 pour 1.201 à 1.300;
1.401 pour 1.401 à 1.500, etc.

1.201	(45)	45.701	(45)	69.301	(45)	105.301	(45)	146.801	(45)	192.301	(45)	229.001	(45)	273.301	(47)	313.201	(45)
1.301	(45)	45.801	(45)	72.201	(49)	105.801	(45)	147.101	(45)	192.701	(45)	234.401	(45)	273.501	(45)	313.901	(45)
2.001	(45)	45.901	(45)	72.601	(49)	106.401	(45)	147.401	(48)	192.901	(45)	235.401	(45)	273.901	(45)	314.201	(45)
2.601	(45)	46.901	(45)	73.401	(42)	106.901	(45)	147.701	(45)	193.101	(45)	235.701	(45)	274.101	(45)	314.601	(45)
3.801	(45)	47.601	(45)	73.801	(45)	107.101	(44)	148.201	(45)	193.501	(43)	236.401	(45)	274.701	(45)	314.901	(47)
4.001	(45)	47.801	(45)	74.001	(45)	107.401	(45)	148.601	(45)	193.601	(43)	236.901	(45)	275.001	(39)	315.601	(45)
4.301	(45)	48.301	(45)	74.201	(45)	107.901	(45)	149.101	(45)	194.501	(48)	237.101	(45)	276.301	(45)	**318.501**	**(50)**
4.501	(45)	49.501	(48)	75.101	(45)	108.301	(45)	150.301	(45)	195.301	(44)	237.201	(45)	276.401	(45)	318.801	(45)
4.601	(45)	49.601	(45)	75.201	(45)	108.401	(45)	150.701	(45)	195.601	(45)	237.401	(45)	277.001	(45)	319.001	(45)
6.301	(47)	49.701	(45)	75.401	(45)	108.501	(45)	151.101	(45)	195.901	(45)	238.101	(45)	277.401	(45)	320.101	(47)
6.601	(47)	51.901	(45)	75.701	(49)	108.801	(48)	151.801	(45)	**196.201**	**(50)**	238.201	(45)	278.001	(46)	320.901	(45)
7.301	(45)	53.201	(45)	**77.201**	**(50)**	109.201	(44)	151.901	(45)	196.301	(45)	238.401	(45)	278.101	(45)	321.201	(48)
7.601	(45)	53.401	(45)	78.201	(45)	109.501	(45)	152.801	(45)	196.501	(45)	238.901	(45)	278.301	(47)	321.601	(45)
8.801	(45)	53.501	(45)	78.901	(45)	110.201	(45)	153.001	(45)	196.901	(45)	239.201	(45)	278.401	(45)	322.001	(45)
9.101	(45)	54.201	(45)	79.301	(45)	110.401	(45)	154.401	(45)	199.901	(45)	239.301	(45)	278.901	(45)	323.501	(45)
10.101	(45)	54.501	(45)	79.901	(45)	110.801	(43)	154.801	(45)	200.601	(45)	239.501	(45)	279.001	(45)	324.101	(45)
12.501	(43)	54.901	(45)	80.301	(45)	111.401	(49)	155.001	(45)	200.901	(45)	239.601	(45)	279.101	(45)	325.501	(45)
13.101	(45)	55.101	(45)	83.701	(45)	112.301	(45)	155.801	(45)	201.901	(45)	239.801	(45)	**279.201**	**(50)**	325.601	(45)
14.801	**(50)**	55.301	(45)	84.601	(45)	113.101	(49)	156.001	(45)	202.401	(45)	240.801	(45)	280.001	(45)	325.701	(45)
15.201	**(50)**	56.201	(45)	84.701	(45)	113.501	(45)	156.201	(46)	202.701	(45)	242.201	(47)	280.201	(45)	325.901	(45)
15.501	(48)	56.501	(45)	85.101	(45)	113.601	(45)	157.101	(46)	202.801	(48)	242.401	(45)	280.401	(45)	326.201	(45)
15.901	(41)	56.701	(45)	85.501	(49)	114.001	(45)	158.401	(45)	203.401	(48)	242.501	(45)	281.601	(47)	328.701	(45)
16.101	(45)	56.201	(45)	86.001	(45)	114.701	(45)	159.301	(45)	204.501	(45)	242.701	(45)	281.801	(45)	328.901	(45)
16.701	(45)	56.601	(45)	89.001	(45)	114.901	(44)	159.801	(45)	**205.301**	**(50)**	243.101	(45)	282.801	(45)	329.001	(45)
31.201	**(50)**	59.901	(46)	89.901	(45)	115.201	(45)	159.901	(45)	205.501	(45)	243.201	(45)	284.701	(45)	329.101	(45)
31.401	**(50)**	60.101	(45)	91.301	(45)	115.701	(49)	160.101	(45)	205.801	(45)	243.801	(45)	284.801	(45)	**329.801**	**(50)**
33.501	(45)	60.501	(45)	92.501	(45)	116.101	(48)	160.701	(45)	206.001	(45)	244.001	(45)	285.501	(45)	329.901	(43)
34.401	(45)	61.901	(45)	93.001	(45)	117.201	(45)	160.901	(45)	206.501	(45)	244.101	(45)	285.701	(45)	333.301	(45)
34.801	(45)	62.901	(45)	99.201	(45)	118.501	(45)	161.201	(45)	206.701	(45)	244.301	(45)	286.401	(45)	334.701	(45)
34.901	(45)	63.101	(45)	99.901	(45)	119.001	(45)	161.501	(45)	206.801	(45)	244.701	(45)	286.801	(45)	335.501	(45)
35.001	(45)	63.201	(45)	100.401	(45)	119.601	(45)	162.901	(45)	207.701	(45)	244.901	(45)	286.901	(45)	336.301	(49)
35.701	(45)	63.401	(45)	100.901	(45)	120.701	(45)	163.001	(47)	207.901	(44)	245.301	(48)	288.301	(45)	337.201	(45)
35.901	(45)	63.701	(46)	101.401	(45)	120.901	(45)	163.901	(45)	208.201	(45)	245.401	(45)	288.701	(45)	337.601	(45)
36.201	(45)	64.201	(45)	102.401	(45)	121.101	(45)	164.001	(45)	**164.501**	**(50)**	245.701	(45)	289.301	(45)	339.101	(45)
37.001	**(50)**	64.601	(45)	102.501	(45)	121.201	(45)	**166.001**	**(50)**	208.301	(45)	246.201	(48)	289.601	(45)	339.201	(45)
37.101	(45)	64.701	(45)	103.001	(45)	121.301	(45)	166.301	(42)	208.601	(45)	246.801	(45)	289.701	(45)	339.301	(45)
37.401	(45)	65.501	(45)	103.101	(45)	121.401	(45)	167.001	(45)	209.701	(45)	247.901	(45)	289.801	(45)	339.501	(45)
39.601	(46)	65.601	(45)	103.201	(45)	122.001	(45)	167.101	(45)	210.001	(48)	248.001	(45)	290.201	(45)	340.201	(45)
40.201	(48)	67.601	(45)	103.701	(45)	122.201	(45)	167.701	(45)	210.101	(45)	248.701	(48)	292.001	(45)	340.501	(45)
40.501	(45)	67.801	(45)	104.001	(45)	122.301	(45)	169.601	(48)	210.301	(44)	249.701	(45)	292.101	(46)	340.701	(45)
42.501	(45)	68.001	(45)	104.201	(45)	122.901	(45)	170.201	(45)	210.801	(45)	250.101	(39)	292.401	(47)	341.401	(45)
43.201	(45)	68.701	(45)	104.901	(45)	**123.701**	**(50)**	171.201	(45)	211.401	(45)	250.201	(45)	293.001	(45)	342.701	(45)
44.501	(45)	69.201	(45)	105.001	(45)	124.101	(45)	171.301	(45)	212.101	(45)	250.301	(45)	294.101	(45)	343.601	(45)
						126.001	(45)	171.901	(45)	212.701	(45)	250.401	(45)	294.801	(48)	344.001	(45)
						127.401	(46)	172.101	(45)	213.201	(45)	250.801	(45)	294.901	(49)	**344.301**	**(50)**
						127.501	(49)	172.701	(45)	213.601	(47)	251.401	(45)	295.301	(45)	344.401	(47)
						127.801	(47)	172.801	(46)	213.801	(45)	252.501	(45)	295.501	(45)	344.501	(45)
						127.901	(45)	173.401	(45)	214.001	(45)	252.701	(45)	295.701	(45)	344.601	(45)
						128.401	(45)	173.501	(45)	214.901	(45)	253.501	(45)	296.801	(45)	345.201	(45)
						128.501	(45)	173.901	(45)	215.001	(49)	253.801	(45)	297.001	(45)	345.501	(45)
						129.101	(45)	174.001	(45)	215.601	(45)	253.901	(45)	297.301	(45)	345.601	(45)
						129.301	(49)	174.401	(49)	215.901	(45)	255.501	(45)	297.601	(45)	345.901	(45)
						130.701	(45)	174.901	(45)	216.501	(45)	255.801	(49)	298.701	(45)	346.301	(45)
						130.901	(45)	175.501	(47)	216.801	(45)	257.401	(45)	299.201	(45)	346.501	(45)
						131.801	(44)	176.101	(45)	217.001	(45)	258.101	(45)	300.101	(45)	346.601	(49)
						132.401	(45)	177.601	(45)	217.501	(45)	258.401	(45)	300.301	(45)	347.101	(45)
						132.601	(45)	178.201	(40)	218.301	(45)	258.701	(46)	301.001	(45)	348.501	(49)
						132.701	(45)	179.201	(45)	218.701	(45)	260.401	(45)	302.501	(45)	349.301	(45)
						133.001	(45)	179.601	(49)	218.801	(45)	261.101	(49)	303.701	(45)	349.701	(45)
						133.401	(45)	**179.701**	**(50)**	219.001	(45)	261.401	(45)	304.301	(48)	**350.101**	**(50)**
						134.501	(45)	180.101	(45)	219.101	(45)	261.801	(45)	304.601	(45)	350.801	(47)
						134.601	(45)	181.601	(45)	219.301	(45)	262.301	(45)	306.301	(45)	351.201	(43)
						135.601	(45)	182.301	(45)	219.701	(45)	263.601	(45)	306.901	(45)	352.501	(48)
						135.801	(46)	182.401	(45)	219.901	(49)	264.101	(45)	307.001	(45)	352.801	(45)
						136.401	(45)	182.501	(45)	220.001	(45)	265.101	(45)	307.301	(47)	353.001	(45)
						139.401	(45)	183.301	(45)	220.301	(45)	266.101	(45)	307.701	(45)	353.101	(49)
						140.401	(45)	184.801	(48)	220.501	(49)	266.301	(45)	307.801	(45)	353.801	(45)
						141.601	(45)	185.501	(45)	221.401	(45)	266.501	(45)	307.901	(45)	354.001	(47)
						141.701	(45)	186.001	(46)	221.501	(45)	266.801	(45)	308.101	(45)	355.101	(46)
						142.001	(45)	186.901	(45)	222.001	(46)	267.201	(48)	308.201	(45)	355.501	(45)
						143.501	(45)	187.001	(45)	222.201	(44)	267.301	(45)	308.401	(45)	356.401	(45)
						144.201	(45)	188.001	(45)	222.401	(45)	268.801	(45)	308.501	(45)	356.801	(45)
						144.601	(45)	188.101	(45)	223.901	(45)	268.901	(45)	308.601	(49)	356.901	(45)
						144.901	(45)	188.401	(45)	224.401	(45)	269.401	(45)	308.801	(45)	357.301	(45)
						145.001	(45)	188.501	(45)	224.701	(45)	270.301	(46)	**309.001**	**(50)**	357.401	(45)
						145.201	(45)	190.201	(45)	226.001	(45)	270.601	(45)	309.401	(45)	357.801	(47)
						145.701	(45)	191.601	(45)	227.701	(45)	270.801	(45)	311.301	(45)	358.201	(40)
								191.801	(49)	228.001	(45)	271.801	(45)	312.601	(47)		
										228.301	(45)	272.001	(45)				

359.501 (45)
359.601 (46)
359.701 (45)
360.301 (45)
360.401 (45)
363.601 (45)
364.101 (45)
364.501 (45)
364.901 (45)
365.201 (45)
365.401 (45)
366.201 (45)
370.101 (45)
372.201 (45)
372.501 (49)
372.801 (45)
373.101 (45)
374.101 (50)
374.401 (45)
375.101 (45)
375.201 (45)
375.501 (45)
376.701 (45)
377.901 (45)
378.101 (47)
378.401 (45)
378.701 (45)
379.801 (45)
382.201 (45)
382.401 (45)
382.901 (47)
383.601 (45)
384.001 (45)
384.501 (45)
385.201 (47)
385.401 (45)
386.601 (45)
386.701 (45)
386.901 (47)
390.201 (45)
390.801 (45)
391.901 (45)
392.301 (44)
392.601 (45)
393.101 (45)
392.301 (45)
393.401 (45)
394.001 (47)
394.901 (45)
395.601 (45)
396.101 (45)
396.501 (45)
397.801 (45)
398.201 (50)
398.401 (45)
398.801 (45)
398.901 (45)
399.101 (45)
400.701 (45)
401.101 (45)
401.501 (45)
401.601 (49)
402.601 (45)
403.101 (45)
405.001 (48)
405.301 (45)
405.601 (45)
407.801 (45)
408.501 (45)
408.401 (45)
409.401 (45)
410.101 (45)
410.201 (45)
410.301 (45)
410.701 (45)
411.701 (45)
413.201 (45)
413.301 (48)
413.701 (45)
413.801 (45)
414.301 (45)
415.201 (45)
415.701 (45)
417.501 (47)
418.501 (45)
419.101 (50)
419.301 (49)
419.401 (48)
419.801 (47)
420.201 (45)
421.001 (45)
422.201 (45)
422.601 (45)
423.001 (43)
423.101 (45)
423.701 (45)
423.901 (45)
424.101 (45)
426.301 (45)
426.501 (45)

426.601 (45)
427.201 (45)
427.901 (45)
428.101 (47)
428.301 (45)
428.501 (45)
428.701 (45)
429.501 (45)
429.701 (45)
430.301 (45)
431.301 (45)
431.601 (45)
432.001 (45)
433.801 (45)
435.301 (45)
437.101 (44)
437.301 (46)
437.501 (46)
439.201 (45)
440.101 (45)
440.301 (48)
440.801 (45)
442.101 (45)
442.401 (45)
443.801 (45)
444.801 (45)
445.301 (45)
446.101 (45)
446.401 (45)
446.701 (49)
448.301 (45)
449.401 (45)
442.601 (45)
450.201 (49)
452.301 (45)
452.901 (45)
453.101 (45)
453.301 (50)
453.701 (45)
454.101 (44)
454.401 (45)
455.401 (46)
455.801 (45)
457.201 (45)
457.401 (45)
458.101 (45)
460.401 (45)
460.901 (45)
462.101 (45)
463.101 (45)
464.601 (45)
464.701 (45)
464.801 (46)
465.001 (45)
467.601 (45)
468.101 (45)
468.501 (45)
468.701 (45)
468.901 (45)
469.901 (45)
470.501 (45)
471.601 (50)
473.001 (45)
474.001 (45)
475.501 (43)
476.201 (45)
476.901 (45)
477.501 (45)
478.001 (45)
478.201 (45)
478.701 (45)
479.501 (45)
479.901 (44)
480.001 (45)
480.501 (45)
480.601 (45)
480.701 (45)
481.601 (45)
482.001 (45)
482.201 (45)
482.401 (45)
483.601 (45)
483.801 (45)
484.501 (45)
485.301 (45)
486.001 (45)
486.561 (45)
486.601 (45)
488.201 (45)
490.901 (45)
491.701 (45)
492.001 (45)
494.701 (45)
494.801 (45)
494.901 (50)
495.501 (45)
496.101 (45)
496.801 (45)
496.901 (45)
497.301 (45)
497.401 (45)

498.101 (42)
499.101 (47)
499.201 (45)
499.501 (45)
499.601 (45)
499.901 (45)
501.301 (45)
502.001 (45)
502.101 (45)
503.101 (45)
503.201 (45)
503.301 (45)
503.401 (45)
503.801 (45)
504.601 (45)
505.101 (45)
505.301 (45)
505.501 (45)
505.701 (49)
506.101 (45)
506.401 (45)
507.001 (45)
507.801 (45)
508.201 (43)
509.401 (45)
510.201 (45)
510.401 (49)
511.101 (45)
511.501 (45)
511.601 (45)
511.901 (45)
514.101 (45)
514.201 (41)
514.801 (45)
516.101 (45)
516.301 (45)
516.501 (45)
516.601 (43)
517.001 (48)
517.101 (45)
517.401 (45)
517.901 (45)
519.001 (45)
519.101 (45)
519.901 (45)
521.801 (50)
522.301 (45)
523.801 (45)
523.901 (48)
524.601 (50)
525.601 (45)
526.501 (45)
526.701 (45)
527.101 (45)
527.401 (45)
527.501 (47)
527.601 (45)
527.701 (45)
527.901 (45)
528.001 (45)
528.501 (45)
528.801 (45)
529.501 (45)
531.101 (45)
532.301 (45)
533.601 (45)
534.001 (45)
534.801 (45)
534.901 (45)
535.701 (45)
535.801 (45)
537.401 (45)
537.701 (45)
537.801 (45)
538.601 (45)
538.701 (48)
538.901 (45)
539.001 (45)
539.101 (46)
539.301 (45)
539.901 (46)
540.701 (45)
540.801 (45)
541.301 (45)
542.101 (45)
542.901 (45)
543.001 (45)
543.701 (45)
544.301 (39)
544.501 (45)
545.801 (45)
546.101 (45)
546.701 (45)
546.801 (45)
547.001 (50)
547.701 (45)
547.801 (50)
548.501 (45)
549.301 (45)
549.701 (45)
550.101 (46)

550.301 (45)
550.801 (45)
551.001 (47)
551.301 (45)
552.701 (45)
554.001 (45)
554.101 (45)
554.201 (45)
555.401 (45)
555.601 (46)
555.901 (45)
556.401 (45)
556.501 (45)
556.601 (46)
557.301 (45)
557.801 (45)
557.901 (45)
558.101 (45)
558.401 (45)
558.601 (45)
559.101 (45)
559.401 (45)
559.501 (47)
560.201 (48)
561.801 (45)
562.301 (45)
562.601 (45)
567.001 (45)
567.301 (45)
567.701 (49)
568.701 (45)
568.901 (45)
571.201 (45)
571.601 (45)
571.801 (45)
574.901 (45)
572.201 (47)
572.401 (45)
574.201 (45)
574.601 (45)
574.701 (45)
575.701 (45)
575.901 (45)
576.201 (50)
576.301 (45)
577.001 (45)
577.601 (45)
578.101 (45)
578.801 (45)
578.901 (40)
579.701 (50)
580.001 (49)
580.601 (45)
581.601 (45)
581.601 (45)
581.701 (45)
582.201 (45)
582.301 (45)
582.601 (45)
582.701 (45)
583.501 (45)
583.701 (45)
582.901 (45)
584.601 (45)
587.001 (45)
587.301 (45)
591.201 (45)
591.901 (45)
592.001 (48)
592.901 (45)
594.301 (48)
595.001 (40)
595.201 (45)
596.301 (45)
597.201 (45)
597.801 (45)
598.201 (45)
598.301 (45)
599.301 (45)
599.401 (50)
600.201 (45)
600.901 (45)
601.901 (45)
602.101 (45)
602.201 (45)
602.501 (45)
603.101 (45)
603.201 (45)
603.401 (45)
603.601 (45)
603.901 (45)
604.501 (46)
604.701 (45)
604.801 (45)
605.401 (49)
605.501 (45)
607.701 (45)
607.901 (45)
608.101 (45)
608.501 (50)
608.701 (50)

609.201 (46)
610.101 (45)
610.701 (45)
610.801 (45)
611.101 (45)
611.801 (45)
612.301 (45)
612.501 (45)
613.901 (45)
614.301 (45)
615.101 (45)
616.101 (45)
616.201 (45)
616.701 (45)
617.501 (45)
618.001 (45)
619.001 (45)
619.101 (45)
620.401 (45)
622.101 (45)
622.201 (45)
622.801 (45)
623.301 (45)
623.801 (49)
623.901 (46)
624.201 (45)
624.401 (45)
624.501 (45)
624.701 (45)
624.901 (45)
625.201 (45)
626.201 (45)
626.501 (45)
626.701 (48)
626.901 (45)
628.201 (48)
628.501 (45)
628.601 (45)
628.701 (45)
629.001 (45)
629.101 (45)
629.201 (45)
629.801 (45)
630.301 (47)
630.601 (45)
630.701 (45)
631.701 (45)
631.901 (45)
632.101 (45)
632.301 (45)
633.701 (45)
634.201 (44)
634.801 (45)
635.501 (45)
635.701 (45)
635.901 (46)
636.001 (45)
638.001 (45)
638.601 (45)
638.801 (45)
639.101 (45)
639.401 (45)
642.401 (50)
642.901 (45)
643.801 (45)
644.901 (45)
645.501 (45)
645.901 (45)
646.001 (49)
646.301 (45)
646.401 (46)
647.601 (45)
648.001 (50)
648.901 (45)
649.001 (49)
649.301 (45)
649.101 (45)
649.801 (45)
650.101 (50)
651.101 (45)
651.301 (45)
651.601 (45)
651.701 (50)
652.601 (45)
652.801 (45)
652.901 (45)
653.801 (45)
654.401 (45)
654.501 (45)
655.001 (45)
655.401 (45)
655.501 (45)
657.101 (45)
657.701 (45)
657.901 (45)
658.501 (49)
658.801 (45)
660.001 (45)
660.101 (45)
660.601 (45)

661.301 (47)
661.401 (45)
662.001 (45)
666.401 (45)
666.901 (45)
667.801 (45)
668.701 (45)
668.901 (45)
669.001 (45)
670.101 (45)
671.601 (45)
671.901 (45)
672.201 (48)
672.701 (45)
673.101 (45)
673.301 (45)
673.901 (49)
674.201 (45)
674.301 (50)
675.101 (45)
676.601 (45)
678.001 (45)
681.701 (41)
683.201 (45)
683.501 (45)
683.601 (45)
684.901 (45)
685.101 (45)
685.501 (45)
686.901 (45)
687.101 (45)
687.201 (45)
687.501 (45)
687.901 (46)
688.201 (45)
688.301 (47)
689.301 (45)
689.401 (45)
689.701 (45)
689.801 (45)
692.101 (50)
692.301 (45)
694.101 (45)
694.501 (46)
695.301 (45)
695.401 (45)
695.601 (45)
696.301 (45)
696.501 (45)
697.401 (45)
697.501 (41)
697.601 (45)
698.001 (45)
698.301 (45)
699.201 (45)
701.501 (45)
702.101 (45)
703.101 (49)
704.001 (45)
705.101 (45)
705.601 (45)
705.801 (45)
705.901 (45)
706.201 (45)
706.401 (45)
706.701 (45)
706.801 (45)
707.101 (45)
708.301 (45)
709.201 (45)
710.101 (45)
710.501 (45)
710.701 (45)
711.601 (45)
712.601 (45)
712.801 (45)
713.401 (45)
713.601 (45)
713.901 (45)
714.001 (45)
713.201 (50)
714.501 (45)
714.601 (45)
714.801 (45)
715.001 (45)
716.301 (45)
716.401 (45)
717.601 (45)
717.701 (45)
717.801 (45)
720.801 (50)
722.401 (45)
723.101 (45)
724.201 (45)
725.301 (44)
725.801 (45)
726.001 (49)
726.701 (45)
727.501 (50)
728.401 (45)

729.001 (45)
729.101 (45)
729.801 (45)
730.301 (45)
730.401 (45)
730.601 (45)
731.401 (45)
732.301 (42)
732.901 (48)
733.001 (45)
733.101 (45)
733.901 (50)
734.501 (45)
734.801 (45)
735.901 (50)
736.201 (45)
736.301 (45)
736.901 (48)
737.001 (45)
737.201 (45)
737.701 (45)
739.001 (45)
739.901 (45)
740.201 (45)
740.701 (45)
741.501 (45)
742.101 (44)
743.801 (45)
744.101 (45)
744.501 (45)
741.701 (45)
744.901 (48)
745.101 (45)
745.601 (45)
745.701 (45)
746.201 (45)
746.301 (45)
746.401 (47)
747.701 (45)
747.801 (44)
748.501 (45)
748.901 (46)
749.101 (45)
750.101 (49)
751.201 (45)
752.001 (45)
753.701 (45)
754.501 (45)
755.501 (45)
756.601 (45)
757.401 (45)
758.401 (49)
759.401 (45)
760.101 (45)
760.301 (48)
760.701 (48)
761.101 (45)
762.501 (46)
763.101 (45)
764.101 (45)
764.701 (45)
765.001 (45)
765.201 (45)
766.401 (45)
766.801 (45)
767.501 (45)
767.801 (42)
767.901 (45)
768.001 (45)
768.701 (45)
768.801 (45)
770.601 (45)
771.201 (49)
771.501 (43)
772.001 (45)
772.401 (45)
772.701 (45)
772.901 (49)
773.001 (45)
774.101 (45)
774.301 (45)
774.701 (45)
775.401 (42)
775.501 (45)
776.301 (45)
776.501 (45)
777.301 (46)
777.801 (45)
778.801 (48)
778.901 (45)
779.501 (48)
780.001 (45)
780.201 (47)
780.501 (45)
781.001 (45)
783.001 (45)
784.301 (45)
785.901 (40)
786.901 (45)
788.001 (45)
788.401 (45)

788.501 (48)
789.501 (47)
789.801 (45)
790.001 (45)
790.101 (45)
790.401 (45)
792.701 (45)
793.701 (47)
793.901 (45)
794.401 (45)
795.001 (40)
795.101 (45)
795.701 (50)
795.801 (45)
796.401 (45)
796.601 (50)
796.701 (45)
796.801 (45)
796.901 (45)
797.001 (47)
797.301 (39)
797.501 (45)
797.701 (45)
798.401 (47)
798.501 (45)
798.901 (45)
799.201 (45)
799.901 (49)
800.001 (45)
800.401 (48)
801.301 (45)
802.001 (45)
802.401 (45)
803.201 (45)
803.501 (45)
804.001 (45)
805.501 (45)
805.601 (45)
807.401 (45)
807.501 (45)
808.301 (45)
808.501 (45)
809.401 (45)
810.001 (45)
810.501 (45)
810.701 (45)
810.801 (45)
810.901 (45)
811.101 (43)
811.401 (45)
811.701 (45)
812.101 (45)
812.901 (45)
813.001 (45)
813.201 (45)
813.301 (45)
813.401 (42)
813.701 (45)
815.901 (45)
816.101 (45)
817.001 (45)
817.101 (45)
818.201 (45)
818.301 (45)
818.401 (45)
818.901 (48)
819.201 (50)
819.301 (45)
819.801 (45)
820.101 (45)
828.001 (48)
830.201 (45)
830.601 (45)
830.801 (45)
830.901 (47)
832.401 (45)
832.501 (45)
833.101 (45)
833.401 (45)
833.801 (45)
834.101 (45)
834.301 (45)
835.001 (45)
835.701 (50)
835.901 (45)
836.101 (46)
836.201 (45)
837.301 (45)
837.501 (45)
838.201 (50)
838.601 (45)
840.701 (45)
840.801 (45)
841.201 (49)
841.601 (45)
841.901 (45)
842.301 (45)
842.501 (45)
844.001 (45)
844.801 (45)
845.101 (45)

845.501 (45)
845.601 (45)
846.401 (45)
846.501 (45)
847.101 (45)
847.201 (45)
847.801 (45)
848.601 (45)
848.101 (45)
848.701 (45)
849.901 (45)
850.901 (45)
851.101 (45)
853.401 (45)
854.301 (45)
855.101 (49)
855.501 (45)
855.701 (48)
857.301 (45)
857.901 (50)
858.001 (45)
858.801 (45)
859.601 (45)
859.901 (45)
861.601 (45)
861.901 (45)
862.001 (45)
862.201 (45)
862.801 (45)
862.901 (45)
864.201 (45)
865.001 (45)
865.401 (45)
866.001 (45)
868.401 (45)
868.601 (45)
869.001 (45)
870.401 (50)
870.901 (50)
872.601 (45)
873.701 (45)
874.201 (45)
875.101 (45)
875.301 (45)
875.401 (45)
875.501 (45)
876.301 (45)
876.601 (45)
876.901 (45)
877.101 (45)
877.201 (45)
878.701 (45)
878.801 (45)
879.501 (45)
881.301 (45)
881.401 (45)
881.601 (45)
882.001 (45)
882.101 (45)
882.201 (45)
882.301 (45)
883.001 (45)
884.001 (45)
884.101 (48)
885.501 (48)
885.701 (44)
887.101 (45)
887.201 (50)
887.501 (45)
889.801 (45)
890.701 (45)
890.801 (45)
891.801 (45)
892.001 (45)
892.301 (45)
893.301 (45)
894.101 (45)
894.801 (45)
894.901 (45)
895.501 (45)
897.001 (45)
897.201 (45)
898.901 (45)
900.701 (45)
901.001 (45)
901.101 (45)
902.301 (45)
902.501 (45)
904.101 (45)
904.201 (45)
905.101 (47)
906.301 (50)
907.001 (45)
907.501 (45)
908.001 (47)
908.201 (45)
908.601 (45)
909.101 (45)
910.001 (49)
910.501 (45)
910.701 (48)

911.001	(50)	974.201	(49)	1.020.901	(45)	1.077.401	(45)	1.143.001	(45)	1.203.501	(45)	1.256.101	(45)	**1.312.401**	(50)	1.366.001	(45)
911.501	(45)	974.701	(45)	1.021.201	(45)	1.077.501	(47)	1.143.401	(45)	1.204.501	(46)	1.256.301	(45)	1.312.501	(45)	1.367.301	(45)
912.301	(45)	975.101	(45)	1.021.401	(45)	1.078.101	(48)	1.143.801	(45)	1.205.201	(45)	1.257.701	(45)	1.312.901	(45)	1.368.201	(45)
912.601	(45)	975.201	(45)	**1.021.801**	(49)	1.078.301	(46)	1.143.901	(45)	1.207.501	(45)	1.260.401	(45)	1.313.101	(45)	1.368.501	(45)
913.501	(45)	975.301	(45)	1.022.401	(45)	1.078.601	(45)	1.144.101	(45)	1.207.801	(45)	1.263.101	(45)	1.314.001	(45)	1.370.801	(45)
913.601	(46)	975.601	(45)	1.022.601	(45)	1.079.001	(45)	1.145.001	(45)	1.208.101	(45)	1.264.501	(49)	1.315.101	(45)	1.370.901	(44)
913.901	(45)	975.701	(45)	1.022.701	(45)	1.079.301	(45)	1.146.801	(45)	1.208.801	(45)	1.264.701	(45)	1.315.401	(49)	1.372.801	(45)
914.101	(45)	976.401	(45)	1.023.401	(45)	1.079.801	(45)	1.148.401	(45)	1.208.901	(45)	1.264.901	(45)	1.315.701	(46)	1.373.131	(45)
914.501	(45)	977.801	(49)	1.023.501	(48)	1.080.701	(48)	1.148.901	(47)	1.209.501	(47)	1.265.401	(45)	1.316.501	(44)	1.373.201	(45)
914.901	(45)	978.301	(44)	1.023.801	(45)	1.080.901	(45)	1.150.401	(45)	1.209.601	(45)	1.266.201	(45)	1.317.301	(47)	**1.373.601**	(50)
915.301	(45)	979.201	(46)	1.023.901	(45)	1.081.001	(45)	**1.154.001**	(50)	1.210.201	(45)	1.266.801	(45)	1.317.401	(45)	**1.376.531**	(50)
916.001	(45)	979.701	(45)	1.024.101	(45)	1.082.101	(45)	1.154.601	(45)	1.210.301	(45)	1.267.001	(45)	1.317.901	(45)	1.380.401	(49)
916.601	(45)	980.001	(45)	1.025.201	(45)	1.082.401	(47)	1.154.801	(45)	1.210.401	(45)	1.267.701	(45)	1.318.201	(45)	1.384.901	(45)
917.201	(45)	981.201	(45)	1.025.501	(45)	1.082.701	(45)	1.156.201	(45)	1.211.501	(45)	1.268.101	(45)	1.318.801	(45)	1.387.101	(45)
917.301	(45)	981.301	(45)	1.025.801	(45)	1.082.901	(45)	1.156.401	(45)	1.211.801	(47)	1.268.401	(43)	1.319.201	(45)	1.389.001	(45)
918.001	(45)	982.401	(45)	1.025.901	(45)	1.083.401	(45)	1.157.301	(45)	1.211.901	(45)	1.268.501	(45)	1.319.301	(45)	1.391.701	(48)
918.201	(45)	982.901	(47)	**1.026.681**	(50)	1.083.501	(45)	1.157.701	(45)	1.212.101	(45)	1.269.001	(45)	1.320.001	(45)	1.391.801	(45)
919.001	(45)	983.401	(46)	1.026.701	(45)	1.084.201	(45)	1.157.801	(45)	1.212.201	(45)	1.269.801	(45)	1.320.701	(45)	1.395.501	(46)
919.101	(45)	983.601	(43)	1.027.701	(45)	1.086.501	(45)	1.157.901	(45)	1.212.501	(45)	1.270.201	(45)	1.321.601	(45)	**1.397.101**	(50)
919.201	(48)	983.801	(46)	1.028.001	(45)	1.087.201	(45)	1.158.201	(45)	1.212.601	(45)	1.271.301	(45)	1.321.901	(45)	1.397.401	(45)
919.601	(50)	984.401	(45)	1.028.601	(45)	1.088.201	(45)	1.159.101	(45)	1.212.701	(45)	1.271.501	(45)	1.322.901	(45)	1.397.701	(45)
920.601	(45)	984.501	(45)	1.029.001	(45)	1.088.401	(45)	1.160.901	(45)	1.213.101	(42)	1.272.401	(49)	1.323.101	(45)	1.397.851	(45)
920.801	(45)	984.801	(45)	1.029.501	(45)	1.088.801	(45)	1.161.501	(45)	1.213.701	(45)	1.272.601	(45)	1.323.901	(45)	1.398.901	(45)
921.801	(45)	984.901	(45)	1.029.701	(45)	1.089.801	(45)	1.161.901	(45)	1.214.301	(45)	1.272.901	(45)	1.324.001	(45)	1.399.301	(45)
922.201	(45)	**985.101**	(50)	1.029.901	(48)	1.090.401	(45)	1.163.001	(45)	1.215.001	(45)	1.273.001	(45)	1.324.101	(45)	1.399.801	(49)
922.401	(45)	985.901	(45)	1.030.101	(45)	1.090.601	(45)	1.164.001	(45)	1.216.101	(45)	1.273.601	(45)	1.324.201	(45)	1.399.901	(45)
923.401	(46)	986.101	(45)	1.030.801	(45)	1.090.801	(45)	1.164.201	(45)	1.216.901	(45)	1.273.901	(47)	1.325.101	(45)	1.400.401	(45)
923.801	(45)	986.201	(45)	1.031.001	(45)	1.091.901	(42)	1.165.601	(45)	1.217.001	(45)	1.274.101	(45)	1.325.701	(46)	1.400.501	(45)
925.101	(45)	986.401	(45)	1.032.101	(46)	1.092.601	(45)	1.165.801	(45)	1.217.701	(45)	1.274.901	(44)	1.325.901	(45)	1.400.601	(45)
925.201	(45)	986.701	(45)	1.033.901	(49)	1.092.801	(45)	1.166.101	(45)	**1.217.801**	(50)	1.275.001	(45)	1.326.201	(45)	1.401.001	(45)
925.301	(45)	987.001	(45)	1.034.101	(45)	1.092.901	(45)	1.166.201	(45)	1.218.101	(45)	1.275.401	(47)	1.327.601	(49)	1.401.301	(45)
925.901	(45)	987.401	(45)	1.034.501	(43)	1.095.501	(45)	1.166.301	(45)	1.218.401	(45)	1.276.201	(45)	1.327.901	(45)	1.402.201	(45)
926.501	(45)	988.801	(45)	1.034.701	(45)	1.095.601	(45)	1.166.401	(46)	1.218.501	(45)	1.276.401	(45)	1.329.101	(45)	**1.403.301**	(50)
926.701	(45)	988.901	(45)	1.035.601	(43)	1.096.401	(45)	1.166.501	(45)	1.218.601	(45)	1.277.001	(45)	1.329.601	(45)	1.403.501	(45)
927.201	(45)	989.601	(45)	1.036.201	(45)	1.097.201	(45)	1.167.301	(45)	1.220.201	(45)	1.277.301	(45)	**1.329.901**	(50)	1.402.801	(45)
927.601	(45)	990.601	(45)	1.036.301	(45)	1.098.201	(45)	1.167.601	(42)	1.220.601	(45)	1.277.501	(43)	1.330.401	(45)	1.403.901	(46)
927.901	(45)	990.901	(47)	1.036.601	(45)	1.098.701	(45)	1.169.001	(45)	1.222.201	(45)	1.278.001	(45)	1.331.101	(45)	1.404.201	(45)
928.301	(45)	992.001	(45)	1.037.001	(45)	1.099.201	(45)	1.169.401	(45)	1.222.601	(45)	1.278.401	(45)	1.332.401	(47)	1.405.201	(45)
929.201	(39)	992.101	(45)	1.038.501	(45)	1.100.901	(45)	1.170.201	(45)	1.222.701	(45)	1.279.001	(45)	1.332.601	(49)	1.405.801	(45)
929.501	(45)	992.201	(45)	1.038.901	(45)	1.101.801	(45)	1.170.601	(42)	1.223.201	(39)	1.280.101	(45)	1.332.801	(45)	1.405.901	(45)
929.601	(45)	992.601	(45)	1.039.101	(45)	1.103.901	(45)	1.171.101	(45)	1.223.401	(45)	1.280.801	(45)	1.333.101	(44)	1.406.001	(45)
930.801	(45)	992.901	(48)	1.040.001	(45)	1.105.101	(45)	1.171.401	(45)	1.224.501	(45)	1.281.001	(45)	**1.333.401**	(50)	1.406.101	(48)
930.901	(45)	994.001	(45)	1.040.101	(45)	1.105.501	(45)	1.171.801	(45)	1.224.701	(45)	1.281.101	(45)	1.334.201	(41)	1.407.201	(45)
931.501	(45)	995.501	(45)	1.040.301	(45)	1.106.201	(44)	1.172.601	(45)	1.225.401	(45)	1.281.501	(45)	1.334.701	(45)	1.407.301	(47)
932.301	(45)	**995.901**	(50)	1.040.801	(45)	1.107.601	(43)	1.172.901	(45)	1.225.801	(45)	1.282.201	(45)	1.335.401	(45)	1.408.301	(45)
932.601	(45)	996.301	(48)	**1.042.001**	(50)	1.107.801	(45)	1.173.101	(45)	1.226.001	(45)	1.283.601	(45)	1.336.201	(45)	1.408.701	(45)
932.701	(45)	996.801	(45)	**1.042.201**	(50)	1.108.201	(48)	1.173.501	(45)	1.226.601	(45)	1.283.801	(45)	1.336.701	(45)	1.409.301	(45)
933.301	(45)	997.301	(46)	1.043.101	(45)	1.109.101	(45)	1.173.601	(45)	1.226.901	(45)	1.284.201	(45)	1.337.601	(45)	1.410.501	(45)
933.401	(37)	997.501	(45)	**1.043.401**	(50)	1.109.801	(45)	1.174.201	(45)	1.227.801	(45)	1.284.601	(45)	1.337.401	(45)	1.410.601	(45)
934.201	(45)	998.401	(45)	1.044.701	(45)	1.110.001	(45)	1.174.601	(45)	1.228.801	(45)	1.285.001	(45)	1.337.901	(42)	1.410.701	(46)
934.901	(45)	998.901	(45)	1.045.801	(45)	1.110.201	(46)	1.174.801	(45)	1.229.001	(49)	1.285.201	(42)	1.338.501	(45)	1.410.901	(45)
935.201	(50)	999.701	(45)	1.045.901	(45)	1.110.601	(45)	1.175.401	(45)	1.229.201	(46)	1.285.401	(49)	1.338.601	(45)	1.411.901	(45)
937.001	(45)	1.000.101	(45)	1.046.201	(45)	1.111.101	(45)	1.175.601	(45)	**1.229.401**	(50)	**1.285.801**	(50)	1.339.401	(45)	1.413.501	(45)
939.801	(45)	1.000.301	(45)	1.047.501	(45)	1.111.501	(49)	1.175.701	(45)	**1.229.501**	(50)	1.285.901	(46)	1.340.001	(45)	1.413.901	(45)
941.401	(45)	1.000.601	(45)	1.047.601	(45)	1.111.601	(45)	1.175.901	(45)	1.230.501	(45)	1.286.101	(45)	1.340.201	(45)	1.414.901	(44)
942.301	(45)	1.000.701	(45)	1.048.901	(45)	1.112.201	(45)	1.177.101	(45)	**1.231.001**	(50)	**1.286.301**	(50)	1.340.901	(44)	**1.415.401**	(50)
942.701	(45)	1.000.801	(45)	1.049.101	(45)	1.112.601	(45)	1.177.901	(45)	1.231.101	(45)	1.286.801	(45)	1.341.401	(45)	1.416.101	(45)
942.801	(45)	1.001.001	(45)	1.049.201	(45)	1.112.901	(45)	1.178.501	(45)	1.231.401	(48)	**1.287.401**	(50)	1.341.501	(45)	1.416.401	(45)
945.201	(45)	1.001.801	(45)	1.049.301	(45)	1.113.701	(45)	1.178.701	(45)	1.231.601	(47)	1.289.001	(45)	1.341.701	(45)	1.416.601	(45)
946.001	(45)	1.001.901	(45)	1.049.801	(45)	1.115.401	(45)	1.179.201	(48)	1.233.101	(45)	1.289.401	(45)	1.342.401	(45)	1.416.801	(45)
947.401	(45)	1.002.201	(45)	1.050.501	(45)	**1.115.701**	(50)	1.179.601	(45)	1.233.401	(45)	1.290.101	(45)	1.342.601	(45)	1.417.001	(49)
949.301	(50)	1.002.301	(45)	1.051.201	(45)	1.117.101	(45)	1.181.301	(45)	1.233.601	(45)	1.290.501	(45)	1.343.201	(45)	1.417.101	(45)
950.501	(40)	1.002.401	(49)	1.051.401	(47)	1.117.301	(48)	1.182.501	(45)	1.233.801	(45)	1.290.601	(45)	1.345.001	(49)	1.418.201	(45)
954.001	(45)	1.002.501	(45)	1.051.901	(45)	1.117.701	(45)	1.182.801	(45)	**1.236.501**	(50)	1.290.901	(45)	1.345.601	(45)	1.419.231	(45)
955.201	(44)	1.004.001	(45)	1.052.601	(45)	1.118.101	(45)	1.183.401	(45)	1.236.901	(45)	1.291.201	(49)	1.345.701	(45)	1.420.301	(45)
955.401	(47)	1.004.201	(45)	1.052.701	(45)	1.118.801	(45)	1.183.801	(44)	1.237.601	(45)	1.291.401	(48)	1.346.601	(45)	1.420.501	(45)
956.701	(50)	1.004.301	(45)	1.053.201	(45)	1.119.001	(45)	1.183.901	(45)	1.238.201	(45)	1.291.501	(45)	1.347.001	(45)	1.421.501	(45)
957.101	(45)	1.004.801	(48)	1.053.601	(45)	1.119.401	(45)	**1.185.201**	(50)	1.238.501	(47)	1.292.201	(49)	1.349.501	(45)	1.421.901	(45)
957.601	(45)	1.004.901	(45)	1.054.201	(45)	1.119.801	(45)	1.185.401	(45)	1.239.701	(45)	**1.240.501**	(50)	1.349.701	(45)	1.423.001	(45)
957.801	(45)	1.005.101	(45)	1.055.701	(45)	1.120.201	(48)	1.187.101	(45)	1.241.101	(45)	1.293.501	(45)	1.350.101	(45)	1.423.901	(45)
958.301	(45)	1.005.801	(45)	1.055.801	(45)	1.121.601	(45)	1.187.801	(45)	1.241.901	(47)	1.293.801	(45)	1.350.501	(45)	1.425.101	(45)
958.701	(45)	1.005.901	(45)	1.056.301	(45)	1.123.101	(45)	1.188.001	(45)	1.242.201	(45)	1.294.201	(49)	**1.350.801**	(50)	1.425.901	(43)
959.301	(45)	1.006.101	(45)	1.056.901	(45)	1.123.201	(44)	1.188.401	(45)	1.242.601	(45)	1.294.401	(45)	1.351.201	(45)	1.426.401	(49)
959.701	(45)	1.006.701	(45)	1.058.401	(45)	1.124.301	(45)	1.188.901	(45)	1.243.001	(45)	1.294.901	(45)	1.351.901	(45)	1.426.901	(45)
960.401	(45)	1.007.501	(45)	1.058.601	(45)	1.125.601	(45)	1.190.001	(45)	1.244.101	(45)	1.295.301	(45)	1.353.501	(48)	1.428.501	(45)
960.601	(45)	1.008.301	(45)	1.058.701	(45)	1.125.701	(45)	1.190.201	(45)	1.245.101	(45)	1.298.101	(45)	1.353.801	(49)	1.428.901	(45)
960.701	(45)	1.009.101	(45)	1.059.001	(45)	1.125.801	(45)	1.190.301	(45)	1.245.601	(41)	1.298.501	(45)	1.354.201	(45)	1.429.001	(45)
962.401	(45)	1.009.401	(45)	1.059.501	(45)	1.126.201	(45)	1.190.701	(45)	1.245.701	(45)	1.298.801	(45)	1.354.601	(45)	1.429.201	(45)
962.501	(45)	1.009.501	(45)	1.060.301	(45)	1.126.301	(45)	1.190.801	(45)	1.246.001	(45)	1.299.301	(49)	1.355.101	(45)	1.430.101	(49)
962.601	(45)	1.009.701	(45)	1.060.501	(45)	1.127.201	(45)	1.191.601	(46)	1.246.901	(45)	1.299.601	(45)	1.356.501	(45)	1.430.201	(45)
965.101	(45)	1.010.601	(45)	**1.060.601**	(50)	1.127.501	(45)	1.191.901	(45)	1.247.001	(45)	1.301.201	(45)	1.356.601	(45)	1.430.701	(45)
965.401	(49)	1.010.501	(45)	1.061.201	(45)	1.127.601	(45)	1.192.301	(42)	1.248.001	(45)	1.301.501	(45)	1.357.301	(45)	**1.431.201**	(50)
965.901	(45)	1.010.901	(45)	1.061.401	(45)	1.128.001	(42)	1.192.501	(45)	1.248.201	(45)	1.301.601	(45)	1.357.801	(45)	1.431.701	(45)
966.001	(46)	1.011.901	(45)	1.066.201	(45)	1.129.501	(46)	1.192.701	(45)	1.248.701	(45)	1.302.001	(45)	1.358.201	(45)	1.431.901	(45)
966.101	(45)	1.012.001	(45)	1.066.301	(45)	**1.129.701**	(50)	1.193.001	(45)	1.249.101	(45)	1.302.101	(45)	1.358.801	(45)	1.432.801	(45)
967.001	(49)	1.013.301	(47)	**1.067.401**	(50)	1.131.301	(45)	1.193.301	(45)	1.249.501	(45)	1.302.301	(45)	1.359.601	(45)	1.433.301	(46)
967.101	(45)	1.013.701	(48)	1.067.801	(45)	1.131.901	(46)	1.194.901	(45)	1.249.701	(45)	1.302.701	(45)	1.360.201	(45)	1.433.501	(45)
967.201	(45)	1.015.201	(47)	1.068.501	(45)	**1.132.981**	(50)	1.195.001	(45)	1.250.301	(45)	1.302.901	(45)	1.360.301	(45)	1.434.201	(45)
967.701	(45)	1.015.401	(45)	1.071.201	(49)	**1.134.061**	(50)	1.195.701	(45)	1.250.801	(48)	1.303.301	(43)	1.361.401	(45)	**1.434.301**	(50)
967.801	(45)	1.015.601	(48)	1.071.901	(45)	1.134.101	(45)	1.196.101	(45)	1.250.901	(45)	1.303.601	(48)	1.361.601	(45)	1.435.101	(45)
968.701	(45)	1.015.901	(45)	1.072.601	(45)	1.134.801	(45)	1.196.501	(45)	1.251.101	(45)	1.305.101	(45)	1.362.501	(45)	1.435.401	(45)
969.601	(45)	1.016.601	(47)	1.072.301	(45)	1.135.101	(45)	1.197.701	(45)	1.252.701	(45)	1.305.601	(45)	1.362.701	(45)	1.436.301	(49)
970.401	(45)	1.016.901	(45)	1.072.501	(45)	1.135.701	(45)	1.197.901	(47)	1.253.401	(45)	1.306.901	(47)	1.363.201	(45)	1.436.901	(45)
970.701	(45)	1.018.201	(45)	1.073.101	(45)	1.137.501	(45)	1.198.001	(48)	1.254.001	(45)	**1.307.701**	(50)	1.363.401	(45)	1.437.301	(48)
971.301	(50)	**1.018.301**	(50)	1.073.301	(45)	1.139.301	(45)	1.198.101	(45)	1.254.301	(45)	1.308.801	(45)	1.364.601	(45)	1.437.601	(45)
971.901	(45)	1.018.401	(45)	1.073.801	(45)	1.139.501	(45)	1.198.501	(50)	1.254.401	(45)	1.310.601	(48)	1.364.701	(45)	1.438.201	(49)
972.001	(45)	**1.019.001**	(50)	1.075.301	(45)	1.140.901	(45)	1.198.801	(45)	1.254.901	(45)	1.311.601	(41)	1.365.701	(45)	1.438.501	(47)
972.301	(45)	1.020.401	(45)	1.075.501	(45)	1.141.601	(41)	1.199.501	(46)	1.255.301	(47)	1.311.801	(45)	1.365.801	(45)	1.439.501	(45)
972.701	(45)	1.020.701	(45)	1.076.101	(45)	1.142.301	(49)	1.200.201	(45)	1.255.601	(45)	1.312.301	(45)	1.365.901	(45)	1.439.601	(45)
973.901	(45)	1.020.801	(46)	1.076.501	(45)	1.142.801	(45)										

1.439.901	(45)	1.503.601	(49)	1.552.401	(45)	1.615.201	(45)	1.686.201	(45)	1.749.801	(45)
1.441.401	(45)	1.506.001	(45)	1.552.501	(45)	1.615.801	(45)	1.686.401	(45)	1.750.801	(45)
1.441.501	(45)	1.506.201	(18)	1.552.801	(45)	1.616.201	(45)	**1.686.701**	**(50)**	1.751.101	(45)
1.442.201	(45)	**1.506.301**	**(50)**	1.553.301	(45)	1.616.601	(45)	1.687.001	(45)	**1.751.701**	**(50)**
1.442.501	(45)	1.506.501	(45)	1.554.001	(45)	1.617.101	(45)	1.687.401	(45)	1.752.001	(49)
1.442.601	(45)	1.506.701	(45)	1.554.301	(45)	1.617.901	(45)	1.688.001	(45)	1.752.401	(45)
1.442.701	(45)	1.507.201	(45)	1.554.501	(45)	1.618.501	(45)	1.688.701	(45)	1.752.601	(45)
1.443.301	(45)	1.507.301	(44)	1.554.601	(45)	1.618.601	(45)	1.689.801	(48)	1.753.001	(45)
1.443.601	(45)	1.507.701	(45)	1.554.901	(45)	1.618.701	(45)	1.690.001	(47)	1.753.201	(45)
1.444.101	(45)	1.508.401	(48)	1.555.101	(47)	1.618.901	(45)	1.690.101	(45)	1.753.401	(48)
1.444.601	(45)	1.508.901	(45)	1.556.101	(45)	1.620.001	(45)	1.690.501	(45)	1.753.601	(45)
1.444.901	(45)	1.509.401	(47)	1.556.401	(45)	1.621.001	(45)	1.694.201	(45)	1.753.701	(45)
1.445.601	(45)	1.509.501	(45)	1.557.201	(45)	1.621.401	(45)	1.695.401	(47)	1.753.801	(45)
1.446.401	(45)	1.509.601	(45)	1.557.501	(45)	**1.621.701**	**(50)**	1.695.801	(47)	1.754.401	(49)
1.446.901	(45)	1.510.101	(45)	1.557.601	(45)	1.622.601	(48)	1.695.901	(45)	1.754.501	(45)
1.447.001	(45)	1.510.201	(45)	1.558.501	(47)	1.623.701	(45)	1.696.601	(45)	1.755.301	(45)
1.448.101	(45)	1.510.301	(45)	1.558.901	(45)	1.625.301	(45)	1.696.801	(45)	1.755.801	(46)
1.448.501	(45)	1.511.001	(49)	**1.559.601**	**(50)**	1.626.801	(45)	1.696.901	(45)	**1.755.901**	**(50)**
1.449.801	**(50)**	1.511.301	(45)	1.559.801	(45)	1.627.701	(45)	1.697.401	(45)	1.756.101	(45)
1.449.901	(45)	1.511.901	(45)	1.562.701	(45)	1.630.001	(45)	1.698.001	(45)	1.756.301	(45)
1.450.101	**(50)**	1.512.601	(45)	1.564.201	(45)	1.630.501	(45)	1.698.101	(45)	1.756.401	(46)
1.450.201	(49)	1.512.901	(45)	1.564.401	(45)	1.631.701	(45)	1.698.501	(45)	1.756.501	(47)
1.450.401	(45)	1.513.501	(45)	1.564.701	(45)	1.632.001	(45)	1.698.601	(45)	1.756.801	(45)
1.451.001	(45)	1.513.901	(43)	1.564.901	(45)	1.633.401	(45)	1.698.701	(45)	1.756.901	(45)
1.451.901	(45)	1.514.201	(45)	1.565.301	(47)	1.634.401	(45)	1.701.001	(45)	1.757.401	(45)
1.453.401	(45)	1.514.301	(45)	1.566.201	(48)	1.635.601	(45)	1.701.801	(45)	1.757.801	(45)
1.453.701	(45)	1.514.501	(45)	1.566.601	(45)	1.636.001	(45)	1.701.901	(45)	1.758.501	(45)
1.454.201	(45)	1.514.701	(45)	1.567.001	(45)	1.636.301	(45)	1.702.701	(48)	1.758.601	(45)
1.454.901	(45)	1.515.301	(45)	1.567.901	(45)	1.636.401	(48)	1.703.201	(45)	1.759.001	(45)
1.456.301	(45)	1.515.701	(45)	1.568.501	(45)	1.637.301	(45)	1.703.401	(47)	1.759.201	(45)
1.456.901	(43)	1.516.501	(45)	1.568.901	(45)	1.642.201	(45)	1.704.801	(45)	1.759.301	(45)
1.457.501	(45)	1.517.401	(45)	1.569.401	(45)	1.642.401	(45)	1.705.001	(45)	1.759.501	(45)
1.458.101	(45)	1.517.501	(45)	1.569.501	(45)	1.642.901	(45)	1.705.501	(45)	1.759.701	(46)
1.458.701	**(50)**	1.517.601	(45)	1.570.101	(45)	**1.647.001**	**(50)**	1.706.001	(45)	1.761.201	(46)
1.460.501	(45)	1.517.901	(45)	1.570.201	(45)	1.648.601	(45)	1.706.101	(49)	1.761.401	(45)
1.461.101	(45)	1.519.301	(45)	1.572.401	(45)	1.649.001	(45)	1.706.401	(45)	1.763.801	(45)
1.461.701	(45)	1.519.401	(45)	1.573.001	(45)	1.651.401	(45)	1.706.701	(45)	1.763.901	(45)
1.462.601	(45)	1.519.701	(43)	1.573.401	(45)	1.654.701	(45)	1.707.001	(45)	1.764.001	(47)
1.463.701	(47)	1.521.301	(45)	1.574.301	(46)	1.651.801	(45)	1.708.301	(42)	1.764.101	(45)
1.463.801	(45)	1.522.001	(45)	1.574.501	(45)	1.652.101	(45)	1.708.601	(45)	1.765.101	(45)
1.464.501	(45)	1.522.401	(45)	1.575.201	(45)	1.652.401	(48)	1.708.801	(45)	1.765.601	(45)
1.465.101	(45)	**1.522.801**	**(50)**	1.576.001	(45)	1.652.901	(45)	1.709.601	(45)	1.765.901	(45)
1.465.301	(45)	1.523.001	(49)	1.576.501	(45)	1.653.101	(46)	1.713.501	(45)	1.766.301	(45)
1.465.901	(45)	1.523.101	(45)	1.577.001	(45)	1.653.201	(45)	1.713.701	(45)	1.767.201	(41)
1.466.001	(46)	1.523.301	(45)	1.577.901	(45)	1.653.401	(45)	1.714.301	(45)	1.767.301	(45)
1.466.501	(45)	1.523.401	(46)	1.578.001	(46)	1.653.701	(41)	1.714.401	(45)	1.767.601	(45)
1.466.901	(45)	1.523.601	(45)	1.578.601	(45)	1.653.801	(45)	1.714.501	(41)	1.768.001	(45)
1.467.501	(45)	1.524.501	(45)	1.578.701	(45)	1.654.701	(45)	**1.715.201**	**(50)**	1.769.301	(45)
1.468.501	(45)	1.525.201	(45)	1.579.901	(45)	1.655.101	(49)	1.716.501	(45)	1.769.501	(45)
1.469.601	(45)	1.525.801	(45)	1.580.401	(45)	1.655.501	(45)	1.718.101	(45)	1.769.701	(47)
1.470.001	(45)	1.526.001	(45)	1.581.101	(45)	1.657.201	(47)	1.718.401	(45)	1.770.001	(45)
1.470.801	(45)	1.526.301	(45)	1.583.101	(45)	1.657.301	(45)	1.718.801	(45)	1.771.201	(45)
1.471.501	(45)	1.526.901	(45)	1.583.501	(45)	1.657.401	(43)	1.719.001	(45)	1.771.401	(45)
1.471.701	(45)	1.527.301	(45)	**1.585.101**	**(50)**	1.657.901	(49)	1.719.401	(45)	1.771.801	(45)
1.472.201	(45)	1.527.501	(45)	1.585.801	(45)	1.658.801	(45)	1.719.601	(45)	1.772.801	(45)
1.473.601	(45)	1.528.601	(48)	1.586.001	(45)	1.659.401	(45)	1.721.101	(45)	1.773.701	(45)
1.474.001	(45)	1.528.801	(45)	1.586.401	(45)	1.660.601	(45)	1.721.301	(45)	1.775.101	(45)
1.474.401	(45)	1.528.901	(45)	1.587.601	(45)	1.660.901	(45)	1.722.801	(45)	1.775.201	(45)
1.475.701	(45)	1.529.401	(45)	1.587.701	(45)	1.661.201	(45)	1.723.301	(45)	1.775.401	(45)
1.475.801	(45)	1.531.101	(45)	1.588.401	(45)	1.662.401	(45)	**1.723.501**	**(50)**	1.775.501	(45)
1.476.601	(49)	1.532.201	(49)	1.589.501	(45)	1.663.301	(45)	1.724.601	(45)	1.775.601	(45)
1.476.801	(48)	1.532.401	(45)	1.591.501	(48)	1.664.301	(45)	1.724.801	(45)	1.775.901	(45)
1.478.601	(48)	1.532.601	(45)	1.592.401	(45)	1.665.201	(45)	1.725.001	(45)	1.776.001	(45)
1.481.801	(45)	1.533.101	(45)	1.593.301	(45)	1.665.501	(45)	1.725.301	(45)	1.776.601	(43)
1.482.801	(45)	1.533.301	(45)	1.594.001	(45)	1.666.201	(45)	1.725.701	(45)	1.777.301	(43)
1.483.001	(45)	1.534.001	(45)	1.594.201	(45)	1.666.501	(49)	1.726.001	(45)	1.777.801	(45)
1.483.101	(45)	1.534.701	(45)	1.594.901	(46)	1.667.101	(45)	1.726.301	(42)	**1.777.901**	**(50)**
1.483.701	(48)	1.535.501	(45)	1.595.001	(45)	1.667.901	(45)	1.728.501	(45)	1.778.401	(45)
1.484.601	(45)	1.536.601	(45)	1.595.301	(45)	1.669.601	(45)	1.728.701	(45)	1.779.201	(45)
1.485.501	(45)	1.536.901	(42)	1.596.201	(45)	**1.669.701**	**(50)**	1.728.701	(45)	1.779.401	(45)
1.485.701	(45)	1.537.301	(44)	1.596.601	(45)	1.670.001	(45)	1.729.701	(45)	1.780.801	(45)
1.487.301	(45)	1.537.501	(45)	1.597.001	(45)	1.670.101	(45)	1.730.101	(45)	1.782.201	(45)
1.487.701	(45)	1.537.801	(45)	1.599.101	(45)	1.670.301	(45)	1.731.601	(45)	1.782.601	(45)
1.487.901	(45)	1.538.001	(45)	1.599.601	(45)	1.671.001	(45)	1.731.701	(45)	1.783.501	(45)
1.489.301	(45)	1.539.101	(45)	1.599.701	(45)	1.671.201	(47)	1.731.801	(45)	1.784.101	(45)
1.490.101	(45)	1.539.201	(47)	1.599.901	(45)	1.671.501	(45)	1.733.401	(45)	1.785.501	(45)
1.490.401	(45)	**1.539.501**	**(50)**	1.601.101	(45)	1.672.901	(45)	1.734.101	(45)	1.786.001	(45)
1.490.501	(45)	1.539.601	(45)	1.601.401	(45)	1.673.101	(45)	1.734.301	(45)	1.786.201	(45)
1.490.701	(45)	1.539.901	(45)	1.601.501	(45)	1.674.001	(45)	1.737.401	(45)	1.786.301	(45)
1.491.301	(45)	1.540.401	(45)	1.602.301	(45)	1.674.701	(45)	1.738.501	(45)	1.786.501	(45)
1.491.401	(45)	1.541.901	(45)	1.602.901	(45)	1.675.001	(45)	1.738.801	(45)	1.787.301	(45)
1.492.501	(45)	1.542.701	(45)	1.603.201	(45)	1.675.101	(45)	1.738.901	(45)	1.787.801	(45)
1.492.801	(45)	1.543.301	(45)	1.603.901	(45)	1.675.901	(45)	1.740.101	(49)	1.789.101	(42)
1.493.601	(48)	1.543.401	(45)	1.604.401	(45)	1.677.001	(49)	1.740.501	(45)	1.789.201	(45)
1.493.701	(45)	1.546.801	(45)	1.604.801	(45)	1.677.401	(45)	1.740.701	(40)	1.789.401	(45)
1.493.801	**(50)**	1.547.001	(45)	1.605.101	(45)	1.677.501	(45)	1.741.501	(45)	1.789.701	(45)
1.495.501	(45)	1.547.101	(49)	1.605.601	(45)	1.678.601	(45)	1.742.801	(45)	1.790.201	(45)
1.495.801	(45)	1.547.901	(45)	1.606.101	(45)	1.680.501	(45)	1.744.301	(45)	1.790.601	(48)
1.496.201	(45)	1.548.101	(45)	1.606.801	(45)	1.680.701	(45)	1.744.501	(45)	1.790.701	(45)
1.496.901	(45)	1.548.201	(45)	1.607.001	(45)	1.681.801	(45)	**1.744.801**	**(50)**	1.791.001	(45)
1.497.001	(45)	1.548.401	(45)	1.607.301	(45)	1.682.001	(45)	1.745.501	(49)	1.792.001	(49)
1.497.501	(49)	1.548.601	(45)	1.608.001	(45)	**1.683.101**	**(50)**	1.745.801	(45)	1.792.701	(45)
1.497.901	(45)	1.549.001	(45)	1.608.301	(45)	1.683.701	(45)	1.745.901	(45)	1.793.001	(45)
1.498.301	(45)	1.549.201	(45)	1.610.001	(48)	1.684.201	(46)	1.746.101	(45)	1.793.701	(45)
1.498.401	**(50)**	1.550.001	(47)	1.610.201	(45)	1.684.301	(45)	1.746.301	(45)	1.793.901	(45)
1.498.501	(45)	1.550.501	(45)	1.610.301	(45)	**1.684.901**	**(50)**	1.747.101	(45)	1.795.001	(45)
1.498.601	(45)	1.550.701	(45)	1.610.401	(45)	1.685.401	(45)	1.747.801	(45)	1.796.401	(45)
1.498.701	(45)	1.551.001	(48)	1.611.001	(45)	1.685.501	(45)	1.749.401	(45)	1.797.001	(45)
1.501.001	(45)	1.551.201	(45)	1.612.501	(45)	1.685.601	(49)	1.749.501	(45)	1.797.501	(45)
1.501.701	(45)	1.552.101	(46)	1.614.301	(45)	1.686.001	(45)	1.749.701	(45)	1.797.501	(45)
1.501.901	(44)										

1.797.701	(17)	1.833.101	(45)	1.893.601	(45)
1.798.401	(45)	1.833.201	(45)	1.893.701	(45)
1.798.801	(45)	1.833.501	(39)	1.894.201	(47)
1.799.101	(45)	1.833.901	(45)	1.894.301	(46)
1.799.601	(42)	1.835.801	(45)	1.894.401	(43)
1.801.401	(48)	1.836.101	(45)	1.897.301	(48)
1.801.701	(45)	1.836.801	(42)	1.897.601	(45)
1.802.401	(49)	1.838.301	(45)	1.898.201	(48)
1.807.501	(45)	1.838.401	(45)	1.900.301	(45)
1.810.401	(45)	1.838.701	(45)	1.900.801	(45)
1.810.801	(45)	1.840.301	(45)	1.901.001	(45)
1.811.301	**(50)**	1.842.801	(45)	1.902.101	(45)
1.811.601	(45)	1.843.201	(45)	1.902.301	(45)
1.812.601	(45)	1.843.701	(47)	1.903.201	(45)
1.813.001	(45)	1.843.901	(45)	1.904.101	(46)
1.813.401	(45)	1.845.901	(45)	1.905.901	(42)
1.814.301	(45)	1.846.301	(45)	1.906.201	(45)
1.815.401	(45)	1.848.101	(45)	1.906.701	(45)
1.815.501	(45)	1.848.801	(45)	1.906.801	(45)
1.816.601	(45)	1.849.901	(45)	1.907.501	(45)
1.816.701	(45)	**1.849.201**	**(50)**	1.909.801	(45)
1.817.201	(45)	1.850.901	(35)	1.910.701	(45)
1.817.401	(48)	1.851.601	(45)	1.912.601	(45)
1.817.701	(45)	1.852.401	(45)	1.913.601	(45)
1.818.401	(45)	1.852.701	(45)	1.913.801	(45)
1.818.701	(45)	1.852.801	(45)	1.914.901	(45)
1.819.401	(45)	**1.853.001**	**(50)**	1.915.601	(45)
1.820.101	(46)	1.863.201	(45)	1.915.701	(45)
1.820.801	(45)	1.875.701	(48)	1.917.801	(45)
1.821.801	(45)	1.876.301	(45)	1.917.901	(45)
1.821.901	(47)	1.877.201	(45)	1.918.801	(45)
1.822.201	(45)	1.879.801	(45)	**1.935.101**	**(50)**
1.822.501	(45)	1.881.901	(45)	**1.984.901**	**(50)**
1.822.801	(49)	1.882.701	(45)	**2.028.401**	**(50)**
1.822.901	(45)	1.882.801	(45)	**2.030.501**	**(50)**
1.824.101	(45)	1.882.901	(45)	**2.034.801**	**(50)**
1.825.001	(42)	1.884.101	(48)	**2.060.401**	**(50)**
1.825.601	(45)	1.885.501	(45)	**2.069.401**	**(50)**
1.827.001	(45)	1.887.701	(48)	**2.085.101**	**(50)**
1.827.501	(47)	1.888.101	(45)	**2.092.601**	**(50)**
1.828.401	(48)	1.889.301	(49)	**2.093.001**	**(50)**
1.831.401	(45)	1.890.201	(45)	**2.094.901**	**(50)**
1.831.601	(45)	1.891.101	(45)	**2.095.901**	**(50)**
1.831.801	(45)	1.891.901	(45)	**2.121.701**	**(50)**
1.832.001	(45)	1.892.001	(45)	**2.147.701**	**(50)**
1.832.401	(47)	1.892.401	(45)	**2.159.501**	**(50)**
1.832.901	(45)	1.893.301	(45)	**2.185.901**	**(50)**

AVIS DIVERS

Société Générale des Eaux Minérales de Vittel

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 58.840.000 F
DONT 8.925.000 F DE JOUISSANCE
SIÈGE SOCIAL: VITTEL (VOSGES)
R. C.: Mirecourt 1673.

Assemblées spéciales des actionnaires de toutes catégories du 19 décembre 1949.

Convocation.

MM. les actionnaires de la Société générale des eaux minérales de Vittel, société anonyme au capital de 58.840.000 F dont 8.925.000 F de jouissance, sont convoqués en assemblées spéciales le lundi 19 décembre 1949, au siège social à Vittel.

I. — **Assemblée spéciale des propriétaires d'actions de capital de première catégorie,** pour le jour et au lieu susindiqués, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ratification des décisions de l'assemblée extraordinaire plénière du 10 novembre 1949 en tant qu'elles peuvent porter atteinte au droit des actions de capital de première catégorie.

II. — **Assemblée spéciale des propriétaires d'actions de jouissance de première catégorie,** pour le jour et au lieu susindiqués, à quinze heures quinze, avec l'ordre du jour suivant:

Ratification des décisions de l'assemblée extraordinaire plénière du 10 novembre 1949 en tant qu'elles peuvent porter atteinte au droit des actions de jouissance de première catégorie.

III. — **Assemblée spéciale des propriétaires d'actions de capital de deuxième catégorie amorties des trois quarts de leur valeur no-**

minale, pour le jour et au lieu susindiqués, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

Ratification des décisions de l'assemblée extraordinaire plénière du 10 novembre 1949 en tant qu'elles peuvent porter atteinte au droit des actions de capital de deuxième catégorie.

IV. — **Assemblée spéciale des propriétaires d'actions de jouissance de deuxième catégorie,** pour le jour et au lieu susindiqués, à quinze heures quarante-cinq, avec l'ordre du jour suivant:

Ratification des décisions de l'assemblée extraordinaire plénière du 10 novembre 1949 en tant qu'elles peuvent porter atteinte au droit des actions de jouissance de deuxième catégorie.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre et la catégorie de leurs actions, peuvent assister à ces assemblées ou s'y faire représenter par l'un d'eux.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter aux assemblées ci-dessus, être inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant celui fixé pour la réunion.

En ce qui concerne les actions au porteur déposées à la C. C. D. V. T., les actionnaires qui désirent assister à ces assemblées, ou s'y faire représenter, doivent être inscrits sur les listes d'immobilisations établies et communiquées à la société par les banques, établissements financiers, agents de change ou courtiers en valeurs mobilières affiliés à la C. C. D. V. T.

Le conseil d'administration.

BRAZIL RAILWAY COMPANY

Rectificatif au *Journal officiel* des 29 et 30 novembre 1949: pages 11508 et 11540, 2e colonne, 10e ligne, au lieu de: « en date du 1er mars 1949 », lire: « 1919 ».

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

31 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. Association sportive du collège Edgar-Quinet. But: développement du sport dans cet établissement. Siège social: 63, rue des Martyrs, Paris.

2 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. Amicale des anciens combattants et démobilisés de Perrusson. But: rassembler tous les anciens combattants et démobilisés de la commune pour s'unir afin de fêter dignement les 8 mai et 11 novembre de chaque année et d'accompagner les camarades à leur dernière demeure. Siège social: mairie de Perrusson.

2 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. Amicale boule de Bagnolet. But: pratique du sport boules. Siège social: 17, rue Jeanne-Hornet, Bagnolet.

3 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. Le Forez philatélique. But: favoriser et développer le goût et l'étude de la philatélie. Siège social: café de la Presse, boulevard Carnot, à Montbrison.

3 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. Association des habitants de l'immeuble sis à Bagnolet, 46, sentier des Fosseloss. But: défense des habitants de l'immeuble; représentation de leurs intérêts. Siège social: 155, rue Robespierre, à Bagnolet.

7 novembre 1949. Déclaration à la préfecture du Cher. Club amical des marcheurs de Bourges. But: pratique de la marche et de l'éducation physique. Siège social: hôtel de la Charrue, 6, rue des Ecoles, Bourges.

7 novembre 1949. Déclaration à la préfecture du Gard. Les Hamelines. But: éducation des enfants. Siège social: chez Mme Hamelin, maison Hamelin, route d'Alès, Bagnols-sur-Cèze.

7 novembre 1949. Déclaration à la préfecture des Vosges. Centre médico-social du Thillot. But: coordonner l'activité des entreprises pour l'application de la loi du 11 octobre 1946 sur les services médicaux du travail; étudier toutes questions d'hygiène industrielle; concourir au maintien de la santé des travailleurs des établissements adhérents par tous moyens moraux ou matériels. Siège social: mairie du Thillot.

7 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. Association des maires du canton de Trévières. But: créer des liens de solidarité entre les maires du canton; faciliter leurs tâches et démarches. Siège social: mairie de Trévières.

7 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. Association des maisons familiales. But: éducation, formation professionnelle, enseignement ménager agricole et rural des jeunes filles. Siège social: mairie de Fanjeaux.

8 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Rampeau arésien. But: pratique du jeu de quilles. Siège social: hôtel des Trois-Canards, rue du Général-de-Gaulle, Arès.

8 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. Société communale de chasse de Benoistville. But: repeuplement et répression du braconnage. Siège social: mairie de Benoistville.

8 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. Association de gestion des services médicaux et sociaux interentreprises de Gérardmer et des environs. But: étudier toutes questions d'hygiène industrielle. Siège social: hôtel de ville de Gérardmer.

9 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. Association du quartier « Les Tuilières ». But: protection des terres contre la rivière de l'Eygues. Siège social: mairie des Pilles.

9 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. Société sportive saintaise de préparation militaire. But: former des spécialistes nécessaires à l'armée. Siège social: 22 *bis*, rue Eugène-Pelletan, Saintes.

9 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. Association pour la protection de la jeunesse israélite Talmud Thora. But: enseignement religieux; toute action en faveur de la jeunesse israélite. Siège social: 117, rue Breteuil, à Marseille.

9 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. Boxing-Club chauxois. But: tenue d'assemblées périodiques, séances d'entraînement, séances de culture physique et boxe. Siège social: 37, rue de la République, à Chauny.

10 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. Avenir musical du canton de Gennes. But: enseignement de l'art musical dans les milieux ruraux. Siège social: chez M. Claude Richomme, Saint-Georges-des-Sept-Voies.

12 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Amicale lyrique elbeuvienne. But: éducation musicale populaire; organisation de cours individuels ou d'ensemble, de concerts publics, etc. Siège social: 20, rue Berthelot, à Elbeuf.

12 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. La Truite broquiésoise. But: lutte contre le braconnage, pêche, alevinage d'une partie du Tarn situé commune de Broquiès. Siège social: chez M. Girard, président, à Broquiès.

13 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. Coopérative scolaire. But: subvenir aux besoins des élèves, notamment en ce qui concerne l'apprentissage du travail manuel. Siège social: école de filles musulmanes, rue Jules-Belle, Cherchell.

14 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Comité des fêtes du Petit-Couronne. But: organisation des fêtes au bénéfice des œuvres sociales de la commune. Siège social: mairie du Petit-Couronne.

14 novembre 1949. Déclaration à la préfecture du Gard. Réveil indépendant vauverdois. But: société de tambours, clairons et trompettes. Siège social: café de France, à Vauvert.

14 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Pau. L'Arrière-Boutique. But: création et présentation de toutes manifestations artistiques, culturelles et intellectuelles, ainsi que réalisations cinématographiques amateur, gratuites ou payantes, pour venir en aide à l'enfance malheureuse. Siège social: 19, rue Valéry-Meunier, à Pau.

14 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'Amitié franco-tchécoslovaque. But: développer, dans la liberté, l'amitié et les relations franco-tchécoslovaques. Siège social: 19, rue Dagorno, Paris.

14 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. Société de chasse de Chassericourt. But: répression du braconnage, repeuplement du gibier et destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Chassericourt.

15 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Amicale de la S. E. I. But: resserrer les liens unissant le personnel et leur famille; de se mieux connaître par des réunions, fêtes, excursions faites en commun. Siège social: S. E. I., 17, avenue Guiton, la Rochelle.

15 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. Comité des fêtes de Belleville-sur-Mer. But: organisation de fêtes et de réjouissances dans la commune. Siège social: mairie de Belleville-sur-Mer.

15 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. Association des parents d'élèves du collège moderne de jeunes filles de Roubaix (Institut Sévigné). But: maintenir des contacts fréquents entre le collège et les parents et veiller à l'intérêt collectif des enfants. Siège social: 2, rue des Champs, à Roubaix.

15 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Société d'éducation populaire de Villeveyrac. But: éducation populaire pour la jeunesse. Siège social: salle Le Trianon, à Villeveyrac.

15 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Constantine. Foyer rural d'Oued-Zenati. But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Elle peut acquérir des immeubles, terrains, matériel nécessaires à son fonctionnement, etc. Siège social: chez le président, Oued-Zenati.

15 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. Société de chasse d'Hampigny. But: réglementation de la chasse et réserve de chasse, repeuplement du gibier, répression du braconnage et protection du gibier; interdire l'emploi des engins défendus ainsi que le recel, le colportage et la vente du gibier en temps prohibé; favoriser la destruction des animaux et oiseaux nuisibles; défense des intérêts des chasseurs. Siège social: mairie d'Hampigny.

15 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. Association française Tekuma. But: venir en aide aux israélites pratiquants. Siège social: 8, rue Pavée, Paris.

16 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. Comité des fêtes de Saint-Michel-sur-Meurthe. But: organiser des manifestations à caractère populaire, récréatif et moral et créer entre les sociétés locales des liens de bonne camaraderie et de solidarité. Siège social: domicile du président, M. Deiber (Marcel), Saint-Michel-sur-Meurthe.

16 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. ASSOCIATION AMICALE DE RETRAITÉS DE LA POLICE MUNICIPALE ET GARDES CHAMPÊTRES DE LIMOGES. But: entr'aide entre ses membres et resserrer les liens de camaraderie. Siège social: hôtel de ville de Limoges.

16 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE SOCIALE. But: venir en aide et secourir les économiquement faibles et les déshérités de la ville de Bernay. Siège social: 14, rue Bernard-Gombert, Bernay.

16 novembre 1949. Déclaration à la préfecture du Gard. Cercle sportif LA BOULE-CARRÉE. But: pratiquer le sport boules. Siège social: café-glacier, place de la République, Saint-Laurent-d'Aigouze.

16 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. DORNES OLYMPIQUE transfère son siège social de la mairie de Dornes au Grand Hôtel, à Dornes.

16 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. ALLEZ MAUBEUGE. But: supporter efficacement toutes les activités de l'Union sportive maubeugeoise dans le domaine du football association. Siège social: 195 rue d'Hautmont, à Louvroil-sous-le-Bois.

16 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. ESCADRON BRETON D'ILE-DE-FRANCE. But: pratique et propagation des sports équestres. Siège social: 114, avenue des Champs-Elysées, Paris.

17 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. COMITÉ D'ENTR'AIDE DE THÉOULE-SUR-MER. But: aider toute personne habitant Théoule et se trouvant dans un besoin immédiat et momentané par suite de maladie, accident, etc. Siège social: Perchoir-du-Rossignol, Théoule-sur-Mer.

17 novembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. COOPÉRATIVE SCOLAIRE DES ÉLÈVES MAITRES D'EURE-ET-LOIR. But: procurer aux élèves maîtres des ressources pour leur permettre de se livrer à des activités culturelles, sociales et pédagogiques; organiser des séances théâtrales; se livrer à toutes activités relevant de la culture populaire. Siège social: école normale, 1, rue du 14-Juillet, à Chartres.

17 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BINGES, ÉTEVEAUX, TROCHÈRES, CIREY, TELLECEY. But: défense des familles et formation des jeunes. Siège social: chez M. Paul Bolotte, à Trochères.

17 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. COMITÉ DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA POPULATION GRENOBLOISE. But: étude et défense des intérêts de ses membres. Siège social: locaux privés, 50, rue Thiers, à Grenoble.

17 novembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Orléans. ASSOCIATION DES CORRESPONDANTS DE CHEMIN DE FER DU DÉPARTEMENT DU LOIRET. But: défense des intérêts de la corporation. Siège social: 31, rue de la Gare, à Orléans.

17 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT DE DÉFENSE DES ACTIONNAIRES DE LA COMPAGNIE GÉNÉRALE DES VOITURES A PARIS. But: défense des intérêts des actionnaires de ladite compagnie. Siège social: 83, rue La Boétie, Paris.

17 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. ŒUVRES SOCIALES PIERRE-BOURDAN. Transfert du siège social, du 16, place Malesherbes, au 27, rue de la Michodière, Paris.

18 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. AMICALE DU 10e BATAILLON DE CHASSEURS PYRÉNÉENS. But: grouper tous les anciens du bataillon pour perpétuer les liens de solidarité et d'amitié qui les unirent au front. Siège social: chez M. Elichondo, rue des Ecoles, à Boucau.

18 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION DE LA JEUNESSE RURALE DU CANTON DE BOULOIRE. But: promouvoir l'éducation populaire rurale par bibliothèque, session, journées d'études, séances, voyages, fêtes et meeting, camps. Siège social: chez M. Papin, la Vassolerie, à Bouloire.

18 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Foix. LA TRUITE SAURADELLE. But: répression du braconnage et repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Saurat.

18 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. AMICALE PHILANTHROPIQUE D'ENTR'AIDE DES ARTISANS BIJOUTIERS, JOAILLIERS ET MÉTIERS RATTACHÉS DE L'ISÈRE. But: aide aux artisans. Siège social: café du Commerce, place Grenette, à Grenoble.

18 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Chaumont. COMITÉ DES FÊTES DE NOGENT-EN-BASSIGNY. But: organisation de fêtes avec le concours de sociétés locales. Siège social: hôtel de ville, à Nogent-en-Bassigny.

18 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION CHARLES-NICOLLE. But: honorer la mémoire de Charles Nicolle, perpétuer son souvenir et contribuer à la continuation de son œuvre. Siège social: dans les locaux de la Société de pathologie exotique, à l'Institut Pasteur, 25, rue du Docteur-Roux, à Paris.

18 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. LES MESSAGERS DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'ANIMAL. Transfert du siège social du 37, rue de la Paix, à Chauny (Aisne), au 13, rue du Maréchal-Gallieni, à Versailles.

19 novembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. AMICALE DES ANCIENS DES TRANSMISSIONS. But: resserrer les liens d'amitié entre les anciens des transmissions. Siège social: chez le président, 17, rue de Mogador, Alger.

19 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS ARABES DE MONTPELLIER. But: défense des intérêts particuliers, scolaires et matériels des étudiants arabes. Siège social: 21, grande-rue Jean-Moulin, à Montpellier.

19 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. L'ECHO DU CHATEAU, société orphéonique de Montrond. But: faire de la musique, développer le sens artistique des membres, donner des concerts, rehausser les fêtes et cérémonies, travailler à la formation morale et sociale de ses membres. Siège social: cercle de jeunesse catholique, presbytère, à Montrond.

21 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Vienne. GROUPEMENT NOËLISTE DE POITIERS. But: éducation populaire sous toutes les formes. Elle se propose spécialement de seconder les familles et de collaborer avec elles pour l'éducation de leurs enfants. Siège social: 3, rue du Général-Berton, Poitiers.

21 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. AMICALE AVEYRONNAISE DE LIMOGES. But: entr'aide entre ses membres. Siège social: imprimerie Plagne, 3, place de l'Ancienne-Comédie, Limoges.

21 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. ASSOCIATION DES CHASSEURS PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES DE MALLEVILLE-SUR-LE-BEC ET BOSC-ROBERT. But: défense des intérêts agricoles et cynégétiques. Siège social: mairie de Malleville-sur-le-Bec.

21 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. BABET-SPORTIF. But: développement du sport cycliste. Siège social: bar du Panassa, 2, rue du Puy, Saint-Etienne.

21 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-PIERRE. But: éducation populaire. Siège social: 6 *bis*, rue Montels, à Montpellier.

21 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. Association des amis des arts et du théâtre, en particulier de Sainte-Sévère-sur-Indre, dite CHANTECLER. But: occuper les loisirs de la jeunesse et distraire sainement la population. Siège social: salle paroissiale de Sainte-Sévère.

21 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS DE QUELAINES. But: créer et organiser des jardins ouvriers. Siège social: mairie de Quelaines.

22 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. PÉDALE ESTAQUENNE. But: cyclisme. Siège social: bar de l'Arrêt, l'Estaque, banlieue de Marseille.

22 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES USAGERS DU CANAL DE MARSEILLE ET D'AUBAGNE ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE. But: défense des intérêts des usagers. Siège social: domaine de la Bourbonne, à Aubagne.

22 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. Association JIU-JITSU-CLUB DE LISIEUX. But: pratique du jiu-jitsu, judo. Siège social: Maison des jeunes, hôtel du Pèlerin, boulevard Herbert-Fournier, à Lisieux.

22 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Nancy. UNION DES ENGAGÉS VOLONTAIRES ET ANCIENS COMBATTANTS JUIFS 1939-1945. But: grouper et défendre leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: 55, rue des Ponts, à Nancy.

22 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. COMITÉ CENTRAL DES JEUNES DE L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE ARMÉNIENNE DE FRANCE. But: développement de la personnalité des jeunes Arméniens au point de vue physique, culturel, social et spirituel. Siège social: 9, rue Alléon-Dulac, à Saint-Etienne.

22 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. SYNDICAT DE CHASSE DE LA MONTAGNE-EN-LAVIEU. But: mise en commun du droit de chasse. Siège social: maison Levet, à Montagneux, commune de Saint-Jean-Soleymieux.

22 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. AMICALE DE L'ÉCOLE LIBRE DE FILLES DE CHAMPAGNE-MOUTON. But: regroupement des anciennes élèves de l'école. Siège social: école libre de Champagne-Mouton.

23 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION DES CORRESPONDANTS DE CHEMIN DE FER DE LA LOIRE-INFÉRIEURE. But: créer et maintenir des relations avec les administrations publiques. Siège social: 78, rue Joseph-Blanchart, à Nantes.

23 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. COMITÉ DES FÊTES DES SAPEURS-POMPIERS D'AVIGNON. But: organisation de fêtes. Siège social: 116, rue Carreterie, à Avignon.

23 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. CHAMBRE SYNDICALE DES PROPRIÉTAIRES DE LA HAUTE-VIENNE. But: défense de la propriété bâtie. Siège social: 3, place Etienne-Pinchaud, à Limoges.

24 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. UNION SPORTIVE MOUANS-MOUGINS. But: pratique et développement du football. Siège social: café des Alpes, place de la Mairie, Mouans-Sartoux.

26 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. LES CASTORS DE LA LOIRE. But: construction d'habitations à bon marché. Siège social: 24, rue Jules-Piedelou, Nantes.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

13 septembre 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 18 novembre 1949.) UNION DES JUIFS ORIGINAIRES DE LA RUSSIE ET DE LA LITHUANIE. But: défense des intérêts de ses membres, assistance matérielle et soutien moral. Siège social: 29, rue Saint-Lazare, Paris.

20 octobre 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 14 novembre 1949.) COMITÉ D'AIDE AUX ÉMIGRÉS SLOVAQUES EN FRANCE. But: aide sociale aux réfugiés de Slovaquie. Siège social: 15, rue Maurice-Rouvier, Paris.

15 novembre 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 24 novembre 1949. CENTRE DE RELATIONS INTERNATIONALES (C. R. I.). But: faciliter les échanges et relations internationaux. Siège social: 53, rue François-Ier, Paris.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.